



DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE



ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE



REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ANNEXES 6 - suite

Document récapitulatif

des contributions par thèmes

| | |
|---|---|
| <p><u>Commission d'enquête</u></p> <p>Président : M. Joseph NESCI</p> <p>Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean- Marie ISNARD.</p> <p>Membre suppléant : M. Alain COMBES</p> | <p>Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1^{ère} vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA</p> |
|---|---|

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE BATI

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:06:07

Nombre d'avis déposés : 5

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE BATI », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@9 - Séverine - Mérindol

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 21:47:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nouvelle Charte du Parc Naturel Regional du Luberon

Contribution :

Bonjour, Habitants d'un village du sud Luberon, Merindol, Mon point concerne essentiellement l'architecture. La charte architecturale du Parc est à la fois un atout et une nécessité. Un atout afin de préserver une harmonie dans les constructions de nos villages et donc de préserver un aspect visuel et esthétique. Je pensais que cela éviterait des constructions trop modernes, trop nombreuses ou dans un style architecturale très différent de celui habituellement imposé par la charte. Ces règles sont parfois très contraignantes mais évitent des constructions qui dénaturent notre paysage. Ne pourrait-on pas contraindre un minimum les communes et promoteurs par la même Charte afin de ne pas trop dénaturer le paysage ? Bien évidemment il y a la nécessité pour tous de se loger mais cela ne peut-il pas être en harmonie ? Je regrette "la bétonisation" de notre village ou du moins que celle-ci ne soit pas dans le style architectural que le PRNL impose aux particuliers.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

L'action du Parc en matière d'architecture consiste d'abord en un conseil aux habitants et aux élus afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions et préserver le patrimoine bâti. L'avis que le conseil architectural du Parc peut donner lors des autorisations de travaux reste consultatif. A travers ces conseils et avis, le Parc cherche à préserver les paysages et accompagner leur évolution par rapport aux enjeux du territoire.

@22 - Benoît - Roussillon

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:46:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon ressenti

Contribution :

Bonjour J'approuve toutes ces propositions mais les élus s'engagent-ils à les respecter ? Il y a un patrimoine à conserver : les villages, les hameaux et la campagne. Limiter la bétonisation des campagnes. Favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité. La gestion des déchets n'est pas beaucoup évoquée : ménager et industriel et agricole. La cohabitation des différents modes de déplacement ne pourrait-elle pas se faire avec des limitations de vitesse sur le réseau secondaire ? Merci de m'avoir lu.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

La Réponse du Parc

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon vise bien ces objectifs de préservation et de restauration des patrimoines notamment à travers les Mesures 9 et 10 de l'Orientation 4 « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » et les Mesures 11 et 13 de l'Orientation 5 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous ». En signant la Charte, les élus des collectivités du périmètre d'étude s'engagent à relever ensemble les 6 Défis du rapport de Charte 2025-2040.

R40 - Martine

Organisme : Association Patrimoine de Gouest

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

13 MAI 2024

Survivance de la performance

offensabilité Parc M

2 q s : enduits

langue provençale

Martine GREGOIRE → Association Patrimoine de Gouest.

Désolée de constater la destruction des enduits créant ainsi une architecture complètement artificielle. (se développer sur le site)

La réponse du Parc

A travers le conseil architectural, le Parc naturel régional du Luberon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse sensibilise et accompagne les habitants et les élus à la préservation des patrimoines, notamment la préservation des enduits anciens. La tâche reste immense et doit être réitérée continuellement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R108 - Frédéric

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 10 - Paraphe :

CB

CERESTE - EN - LUBERON le 21/05/2024 :

Présence aux Commissions de la Commission
d'expertise de 14h00 à 17h00

ds. n°1 Le projet de charte énumère entre autres problématiques :

5 Les Espaces URBAINS

6 Les Energies renouvelables / 14 - Habitat énergétique

5. En matière d'espaces urbains il serait souhaitable
que la charte porte une attention particulière pour remodeler
les centres de villes, à commencer par celle où le
parc a son siège - APT - qui est littéralement
indigne pour une "capitale" régionale -

6 et 14 - Ces deux sujets convergent vers une problématique
commune = la économie d'énergie et la réduction des GES.

A une telle question, une réponse pertinente réside dans le
développement d'une offre de transport collectif permettant
de rejoindre aisément les centres urbains tels que APT
au Mansorgues.

Frédéric BLAISE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

La réponse du Parc sur les entrées de villes :

La Mesure 22 du projet de Charte 2025-2040 « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » répond à l'enjeu de requalification des entrées de villes », notamment par les avis du conseil en architecture. L'objectif opérationnel 6 « porter une attention particulière aux entrées de villes et de villages » permet de répondre aux projets des communes volontaires dans des opérations de requalification.

@158 - Eliane - Apt

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:19:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contrôle des travaux de coupe du département, et autre...

Contribution :

Bonjour, 1/Le département a entrepris des travaux importants de coupe de bois, comme par exemple l'été 2023 sur la commune de Sivergues. Les travaux ont pris des semaines et ont été effectués en ETE !!! essentiellement juin et juillet. Tronçonneuses thermiques tres bruyantes pendant une période importante pour la faune, risque colossal d'incendies : les bidons d'essence sont entreposés sous des arbres, des étincelles peuvent provoquer un désastre. En outre, les déchets verts ont été abandonnés sur place, ce qui peut avoir désavantages écologiques, mais PAS EN PLEIN ETE ! Les projets pour ce type de travaux sont ils suffisamment étudiés ?2/ Les barrières qui empêchent la circulation sont souvent laissées ouvertes, sont trop hautes pour bloquer les motos. Le parc n'a t -il pas un rôle à jouer ?(photos sur demande)3/ Malgré ses déclarations d'intention, le Parc promet largement la construction et des aménagements hasardeux dans des villages anciens et fragiles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le point 3

Le Parc vise la préservation des patrimoines et des paysages que constituent notamment les villages du Luberon. A cet effet, il sensibilise les habitants et les élus à travers le conseil architectural pour une meilleure intégration des constructions nouvelles. C'est l'objet de la Mesure 22 du projet de Charte 2025-2040 « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère ».

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE (CEP) :

Patrimoine bâti / patrimoine culturel

Ces deux thèmes sont ici traités conjointement, du fait d'un nombre restreint d'interventions du public (5 pour le premier, 7 pour le second), parfois également appliquées à l'un comme à l'autre (N° 158), et de réponses du Parc appuyées sur les mêmes référence projet (notamment orientation 4 / mesures 9 et 10, orientation 5 / mesures 11 et 13...). En d'autres termes, ces deux thèmes sont largement interconnectés, et cette forme de rattachement ne fait que refléter (découle en fait, de...) l'attention toute particulière que porte le Parc à la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

1) Or, comme le souligne l'intervention N° 157¹ émanant de Cucuron, des collectifs associatifs peuvent (et demandent à...) être associés en tant que relais, en tant que partenaires dans la conduite de ces missions sur le terrain, en partenariat avec le Parc, dont ils attendent en retour un soutien en matière de communication, et d'identification adossée à un label Parc.

En réponse, mais sans aller au-delà d'une déclaration d'intention, et tout en rappelant que la compétence « culture » relève des collectivités, le Parc revient sur la mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie », dont se trouvent rappelés les 3 objectifs opérationnels, qui conduisent effectivement au développement d'actions communes avec tel ou tel collectif, dont celui de Cucuron propose un excellent exemple :

- **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;**
- **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;**
- **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.**

2) De manière générale, le Parc a répondu positivement aux demandes ici exprimées par le public, particulièrement en rappelant les capacités d'action du conseil architectural du Parc – mais également ses limites avec un avis uniquement consultatif.

Ont également été soulignés par le Parc certains de ses objectifs dans ce domaine, par exemple l'attention particulière portée aux entrées de ville via la mesure N°22 du projet et l'objectif opérationnel N° 6.

3) Un zoom particulier peut être porté sur plusieurs interventions du public, souhaitant un recours (au moins partiel...) à la langue provençale) – auxquelles le Parc a répondu de manière favorable (« *un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte* »).

¹ Emanant de Cucuron, mais présentée par un collectif de 11 associations, issues de la région sud est du sud Luberon, jusqu'à la Tour d'Aigues ;
Page 6 / 6.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE CULTUREL

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:43:37

Nombre d'avis déposés : 7

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE CULTUREL », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier

Réponse globale du Parc sur la langue provençale (contributions E14 et @184)

Dans le projet de Charte 2025-2040, la Mesure 24 « Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel » vise la reconnaissance et la diffusion de la langue et de la culture provençales. Depuis février 2024, un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui ... et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E14 - eliette.borioli

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:15:03

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution :

Bonjour, née à Pertuis, j'ai grandi et j'ai toujours vécu en Provence. Je parle la langue provençale et je souhaite pour la charte que soient mentionnés les titres et certains mots en provençal en GRAPHIE MISTRALIENNE. Par exemple : bancau ou restanco ou tàpi.... Merci d'avance Envoyé avec SFR Mail pour Android

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R40 - Martine

Organisme : Association Patrimoine de Gouest

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

13 MAI 2024

Direction de la performance

offisabilité Parc M

2 qs : enduits

langue provençale

Maître GREGOIRE → Association Patrimoine de
gouet. Désolé de constater la destruction des
enduits créant ainsi une architecture complètement
artificielle. (à développer sur le site)

4

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R52 - Michel

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Langue régionale à protéger

o Robert BORZA di paragi preparera m
contribuon qui me adunsi au comissari lingue
(0679634363)

Michel MARCELET nee President de Luberon Nature
+ FVE 84

Dossier de contribution en cours d'elaboration

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

L'objectif de la charte (mesure 24) vise bien notamment la reconnaissance et la diffusion de la langue provençale

R60 - Antoine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

③ Antoine CORTANT 793 Chemin du Puy
Information sur l'adhésion de la commune
au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable
- L'importance que donne le Parc à la culture
et des développements communs avec les acteurs

CR3

locaux comme l'association culturelle
"PAR SONS ET PARTOTS" pourraient être initiés.
Lancer un travail de réflexion avec l'aide
du Parc ~~partant~~ afin de développer des
circuits de mobilité douce dans
et autour du village - voies cyclables
piétonnes etc...

J'essaie de vous faire parvenir
un topo plus détaillé d'ici la fin du mois.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le projet de Charte 2025-2040 vise en effet à créer des synergies avec les acteurs locaux de la culture vecteurs de mobilisation et de sensibilisation des publics aux valeurs et objectifs de la Charte.

@157 - mendez caroline - Cucuron

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 16:40:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutenir l'art, la culture, la création contemporaine et la diffusion des oeuvres sur le territoire du Parc du Luberon

Contribution :

Les acteurs culturels du sud Luberon signataires de cette contribution saluent l'avancée décisive que représente pour eux la reconnaissance par le Parc naturel régional du Luberon de la création artistique et de la culture comme « vecteurs de changements sociaux importants, en tant que supports d'éveil sensible et de lien social ». Intégrer dans la future Charte le défi artistique et culturel au même titre que les défis liés à la préservation des biens communs ou au développement éco-innovant ouvrira un nouvel espace de dialogue entre le Parc et les acteurs culturels de son territoire. Nous souhaitons donc participer activement à la programmation des mesures que le Parc et ses partenaires envisagent ainsi qu'aux actions concrètes qui en découleront. QUI SOMMES-NOUS ? Des acteurs professionnels de toutes les disciplines : nos projets proposent des programmations et des événements dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre de rue, le cirque, le cinéma, la littérature, la lecture publique, les arts visuels, le patrimoine... Des acteurs de la vie locale dans un monde essentiellement rural : proches d'un vaste ensemble métropolitain mais ancrés sur notre territoire de proximité nous offrons aux habitants des moments de sociabilité mais aussi de découverte artistique. Des acteurs qui ouvrent le territoire sur le monde : notre action ne vise pas au repli sur le territoire mais au contraire à le brancher sur les grands mouvements de la création contemporaine, Des acteurs dont les projets artistiques sont déjà reconnus : l'Europe, l'État, la Région, le Département soutiennent déjà nombre de nos projets, Des acteurs dont la plupart des structures restent fragiles : le sous financement chronique de nos structures ne nous permet pas encore de mener de front nos projets nécessairement complémentaires d'organisation d'événements et de développement d'une programmation en dehors de la période festivalière, Des acteurs collaboratifs : nos projets reposent souvent sur des collaborations informelles et des partenariats que nous souhaitons développer entre nous mais aussi avec des partenaires artistiquement proches, au niveau national voire international. NOS AMBITIONS Pour répondre aux attentes d'une population dont les pratiques et les attentes culturelles ont profondément évolué et continueront à évoluer, nous voulons : . Conforter et pérenniser une offre plus régulière hors saison festivalière pour tous les publics . Accueillir davantage d'artistes et d'auteurs en résidence . Développer notre action vers les jeunes et les publics éloignés de la culture . Structurer nos partenariats aujourd'hui informels pour constituer une offre culturelle organisée en réseau et donc plus lisible pour tous les habitants. Sur une commande de la DRAC PACA et de la communauté de communes COTELUB, un diagnostic culturel de territoire a été réalisé en 2023 par l'association Culture Lub (en concertation avec les autres acteurs signataires de ce document) afin de mieux appréhender les attentes des habitants en matière artistique et culturelle, de recenser les acteurs culturels du territoire, les équipements, les partenaires potentiels... et de mettre en avant les opportunités et les difficultés de ce secteur. La signature d'une convention de territoire entre la DRAC et COTELUB est à l'étude. NOS BESOINS- Des moyens financiers supplémentaires pour les artistes et les projets- Des moyens humains pour la coordination, la médiation et la communication- Un équipement culturel collaboratif dédié à la présentation de nos productions et de nos programmations (salles de spectacles, espaces d'expositions...) mais aussi affectés à la gestion de nos projets et de nos matériels - Des relais pour une meilleure communication de nos projets NOS ATTENTES VIS À VIS DU PARC DU LUBERON Trois priorités nous semblent essentielles pour que le Parc joue pleinement son rôle de « passeur de relais » : 1 - Pouvoir dialoguer avec un interlocuteur ayant une véritable connaissance des acteurs culturels oeuvrant sur le territoire du Parc et de leur environnement professionnel. Et qui puisse ainsi : - créer des moments de rencontre entre les acteurs des différentes communes afin de soutenir la structuration d'un réseau des acteurs culturels du territoire et leur projet de création d'un lieu collaboratif, - mettre à jour une base de données des artistes, des programmeurs, des prestataires, des lieux de spectacles, d'exposition, de résidence, de lecture publique... - connaître les besoins des autres acteurs du

territoire (établissements scolaires, secteurs jeunes, structures sociales, établissements spécialisés...) et servir de relais pour organiser le dialogue avec eux, - nous aider à identifier le meilleur lieu pour créer un équipement culturel digne de ce nom et nous soutenir dans ce projet.2 - Pouvoir s'adosser sur un label Parc : - qui soit identifié par les acteurs économiques du territoire. Mais aussi au-delà, compte tenu de la reconnaissance nationale et internationale du Parc, - qui permette de faciliter l'identification et la mise en lien pour la recherche de nouveaux soutiens financiers auprès d'acteurs extérieurs (mécènes, institutions ou fondations oeuvrant dans le domaine du développement durable, par exemple)3 - Bénéficiaire d'un vrai soutien au niveau de la communication pour nos projets et nos événements : - communication auprès des touristes, - communication auprès des habitants et des structures potentiellement partenaires (sociales, scolaires...), - mise en valeur des projets culturels auprès des élus des communes et des intercommunalités du Parc et d'institutions telles que notamment les offices de tourisme. Sont signataires de ce document : L'association Culture Lub / Le Grand ménage (arts en espace public, théâtre et danse) L'association Zimzam (cirque et cirque adapté) L'association Arc en Sol / Les Sons du Lub' (musiques actuelles) L'association Art for Gaia / Les Nuits du Château (danse contemporaine) L'association Les Nouvelles Hybrides (Littérature contemporaine et lecture à voix haute) L'association Basilic diffusion / Le Cigalon (cinéma) Le Château de la Tour d'Aigues (expositions d'art, événements et lieu patrimonial)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le partenariat avec les acteurs culturels du territoire

La Mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie » a été construite autour de 2 enjeux :

- la construction d'une identité d'un territoire en transition socio-environnementale ;
- l'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire autour des objectifs de la Charte du Parc.

Il s'agit en effet de ne pas se substituer aux collectivités qui ont la compétence Culture, mais de travailler en partenariat avec celles-ci et les acteurs du territoire intéressés notamment dans la mise en récit du projet de transition socio-environnemental du territoire.

Dans ce sens, 3 objectifs opérationnels déclinent la Mesure 47 :

- Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;
- Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;
- Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.

@184 - MACAIGNE SYLVANA - Maubec

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:06:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques sur la nouvelle charte du Parc du Luberon

Contribution :

Après lecture de cette nouvelle charte, qui me paraît cohérente et qui apporte de nouvelles initiatives intéressantes, il me semble aussi nécessaire de la part d'un parc régional de renforcer le lien avec les associations du patrimoine (architectural, linguistique, ...), afin de pouvoir mieux cerner certaines spécificités de terrain et, comme il est écrit dans la nouvelle mouture, de "mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants". Par ailleurs, l'apparition du bilinguisme français-provençal dans quelques titres de la dite charte, est une démarche très intéressante, qui existe déjà dans de nombreux parcs régionaux, et qui comble ainsi un vide culturel. Cette nouveauté mérite d'être soulignée d'autant qu'elle a un impact touristique souvent ignoré, lorsqu'elle apparaît également sur des panneaux de signalisation.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP) :

Patrimoine bâti / patrimoine culturel

Ces deux thèmes sont ici traités conjointement, du fait d'un nombre restreint d'interventions du public (5 pour le premier, 7 pour le second), parfois également appliquées à l'un comme à l'autre (N° 158), et de réponses du Parc appuyées sur les mêmes référence projet (notamment orientation 4 / mesures 9 et 10, orientation 5 / mesures 11 et 13...). En d'autres termes, ces deux thèmes sont largement interconnectés, et cette forme de rattachement ne fait que refléter (découle en fait, de...) l'attention toute particulière que porte le Parc à la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

1) Or, comme le souligne l'intervention N° 157¹ émanant de Cucuron, des collectifs associatifs peuvent (et demandent à...) être associés en tant que relais, en tant que partenaires dans la conduite de ces missions sur le terrain, en partenariat avec le Parc, dont ils attendent en retour un soutien en matière de communication, et d'identification adossée à un label Parc.

En réponse, mais sans aller au-delà d'une déclaration d'intention, et tout en rappelant que la compétence « culture » relève des collectivités, le Parc revient sur la mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie », dont se trouvent rappelés les 3 objectifs opérationnels, qui

¹ Emanant de Cucuron, mais présentée par un collectif de 11 associations, issues de la région sud est du sud Luberon, jusqu'à la Tour d'Aigues ;
Page 9 / 10.

conduisent effectivement au développement d'actions communes avec tel ou tel collectif, dont celui de Cucuron propose un excellent exemple :

- **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;**
- **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;**
- **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.**

2) De manière générale, le Parc a répondu positivement aux demandes ici exprimées par le public, particulièrement en rappelant les capacités d'action du conseil architectural du Parc – mais également ses limites avec un avis uniquement consultatif.

Ont également été soulignés par le Parc certains de ses objectifs dans ce domaine, par exemple l'attention particulière portée aux entrées de ville via la mesure N°22 du projet et l'objectif opérationnel N° 6.

3) Un zoom particulier peut être porté sur plusieurs interventions du public, souhaitant un recours (au moins partiel...) à la langue provençale) – auxquelles le Parc a répondu de manière favorable (« *un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte* »).

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE NATUREL

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:55:39

Nombre d'avis déposés : 49

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE NATUREL », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui ... et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberon en le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur. En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent: 1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI" de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens: Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfants quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas mieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver! 2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croître. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légumes pour nos enfants de demain. 3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelles boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter de couper des arbres et des forêts et préserver nos forêts. Ce sont elles qui régulent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La forêt du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque. 4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre... Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la forêt de demain. 5/ La forêt ne se raisonne pas à échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler la population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongant l'écorce des jeunes

arbres qui sont la forêt de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuels pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux REGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 22:18:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : 4 contributions liées aux parcs photovoltaïques au sol

Contribution :

Contribution n°1 : doctrine solaire photovoltaïque Il est regrettable que la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL ne fasse pas partie intégrante de la Charte. En effet les dispositions de la doctrine sont directement liées et même imbriquées à celles de la Charte. A défaut, il aurait été opportun de réviser la doctrine solaire photovoltaïque (datant de 2019) en même temps (et non après) la révision de la Charte. Suggestion : suspendre la révision de la Charte (en prolongeant la Charte actuelle) pendant une année et mettre à profit ce délai pour élaborer la mise à jour de la doctrine solaire photovoltaïque et proposer ensuite la révision simultanée des 2 documents (ou intégrer la doctrine à la Charte) Contribution n° 2 : modification du zonage En passant de la charte actuelle à la charte 2025-2040, la classification de certaines parcelles a été modifiée 'en catimini'. Je n'ai trouvé aucune trace de ces modifications dans les documents mis à la disposition du public pour l'enquête publique. Il faut avoir une très bonne vue et une loupe pour détecter ces modifications sur les cartes fournies ! Suggestion : ajouter un document en annexe donnant, pour chaque commune, la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un changement de classification, sous la forme d'un tableau donnant le numéro de parcelle, l'ancienne classification, la nouvelle classification et les motifs du changement. Le nombre de parcelles concernées étant réduit, ce tableau ne serait pas trop volumineux. Les informations demandées sont certainement disponibles dans les bases de données servant à l'élaboration des cartes du PNRL. Je suis persuadé que ce serait un travail très simple pour les informaticiens du Parc (ou des entreprises réalisant les cartes). Ce document serait encore plus utile s'il était publié AVANT le fin de l'enquête publique en cours. Contribution n° 3 : déclassification de parcelles au lieu dit 'les Pierras' à Lurs (04) Dans la charte actuelle, les parcelles D528, D529, D537 à D444, D559 à D567 (soit 50ha environ) sont classées en zone Nature et Silence. Ce classement bloque la création d'un parc photovoltaïque au sol projeté par la Mairie de Lurs, un propriétaire privé et la société Engie Green. Dans le projet de charte 2025-2040, ces parcelles ne sont plus classées en zone Nature et Silence, alors que leur nature (bois et forêts) et leur environnement n'ont pas changé : proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon ainsi que d'une zone d'intérêt écologique majeur. Enfin, elles sont toujours dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère. La déclassification a pour seul objectif de permettre la construction du parc photovoltaïque au sol, ce qui entraînera la destruction d'environ 30ha de bois et de forêts (et du riche sous-bois), la perturbation de tout l'écosystème et la dégradation des paysages (le parc sera entre autres visible du sentier qui fait le tour du plateau de Ganagobie !). Ce déclassement, effectué 'en catimini', est en totale contradiction avec tous les principes et toutes les préconisations de la Charte du PNRL (auxquels je souscris entièrement). Si le déclassement est maintenu, il sera clair pour moi que le PNRL aura failli à sa vocation et renié ses principes. Et cela est d'autant plus regrettable que Lurs est la commune où les Parcs Naturels Régionaux ont vu le jour en 1966 ! Je demande donc expressément que les parcelles D528, D529, D537 à D444, D559 à D567 au lieu dit 'les Pierras' à Lurs conservent leur classification Nature et Silence dans la charte du PNRL 2025-2040. Contribution n° 4 : prolifération des parcs photovoltaïques au sol sur le Luberon, la montagne de Lure et leurs piémonts Je ne suis pas un 'bobo' parisien mais un natif de la Montagne de Lure (La Rochegiron) ayant habité à Limans puis à Lurs et ayant passé ses vacances d'écolier à Pertuis, villages situés dans le périmètre du PNRL actuel et à

venir. Mon attachement à ces montagnes me conduit à dénoncer le nombre insupportable de parcs photovoltaïques au sol construits, en construction, en projets et à envisagés. Oui, nos montagnes sont bien orientées et ensoleillées, mais elles sont loin des villes de consommation. La SEULE raison pour laquelle les sociétés Engie Green, Boralex, Siemens, etc les ont choisi pour construire des parcs photovoltaïques au sol est LE FAIBLE COUT du foncier qui leur permet d'avoir une forte RENTABILITE (d'où de bons dividendes pour leurs actionnaires). Qu'importe s'il faut détruire des milliers d'arbres, perturber la vie de toute la faune et dénaturer les paysages. J'attends du PNRL qu'il fasse barrage à ces projets et qu'il encourage l'installation des panneaux solaires exclusivement sur les toits des hangars, des entrepôts, des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, sur les parkings (ombrières) des gares, des aéroports, des aires de péages, des centres commerciaux, le long des autoroutes et des voies ferrées et dans les zones antropisées, et prioritairement le plus près possible des lieux de consommation (pour diminuer les pertes en ligne). Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E20 - Sarah Parkes (Orange)

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 16:58:28

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

PARKES Sarah Lurs 04700 Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. 9 mai 2024 Sarah PARKES

Pièce(s) jointes(s) :



E21 - Piers Letcher

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:05:30

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Re: Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

LETCHER Piers, Lurs 04700Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.9 mai 2024Piers LETCHER

Pièce(s) jointes(s) :

@26 - Honoré Pierre - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 12/05/2024 à 10:54:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :déclassement de la zone de silence à Lurs

Contribution :

Je m'oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaique de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diat des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - Hebben Angelika - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 09:59:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m'oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaique de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diat des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - Olleon Michel - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:01:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m'oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaique de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diat des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - DESCHENES VALERIE - Lurs

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:10:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Déclassement parcelles à Lurs

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Olivier - Lurs

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 07:32:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Objection declassement

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. Merci de prendre en considération mon avis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - GENEVIEVE - Limans

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 12:15:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20 km du poste de raccordement Enedis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - BRIGITTE - Martigues

Organisme : AUCUN

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 16:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE LURS

Contribution :

JE M'OPPOSE AU DECLASSEMENT DES PARCELLES D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 A LURS DANS LE PROJET DE CHARTE DU PNRL 2025-2040. EN EFFET, CE DECLASSEMENT A POUR SEUL BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE DE 12 MWc PAR ENGIE GREEN ALORS QUE LA ZONE, BOISEE ET VALLONNEE EST SITUEE A PROXIMITE IMMEDIATE DES ZNIEFF DE GANAGOBIE ET DU LAUZON, D'UNE ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR, DANS UNE ZONE TAMPON DE LA RESERVE DE BIOSPHERE ET ENVIRON 20 KM DU POSTE DE RACCORDEMENT ENEDIS.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R54 - Maryline

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

2/ SONNET-CHARD Maryline - Bouhuet - S. MARTINE LA ROCHETTE
L'écrite du dossier fait apparaître quelques difficultés de lecture au sujet de la délimitation spatiale de zones à enjeux, notamment les ZPF, et des objectifs et orientations, ce qui peut inquiéter, le cas échéant, un public non concerné. La démarche ERC, notamment les impacts résiduels ces mêmes, est rapide et simplifiée.
On comprend cependant que la charte constitue un " squelette " et on a du mal à appréhender l'intervention du PNRL.
De nombreuses questions émergent au sujet de l'influence des

PNRL sur le volet économique (devenir de la culture de la lavande, simplicité d'activités en milieu rural), énergétique (développement du photovoltaïque), maîtrise de la ressource en eau ...

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

La Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. » répond aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Plusieurs zones identifiées sur le Plan de Parc 2025-2040 pourront faire l'objet d'une création d'aires protégées dont le type devra être défini en concertation avec les communes concernées pendant la durée de la Charte 2025-2040.

La démarche Eviter Réduire Compenser de l'évaluation environnementale est en effet succincte car elle s'applique à des mesures dont l'objet est précisément la protection des dimensions environnementales, au sein du rapport de charte 2025-2040.

R63 - Robert

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

⑥ Robert SAVOUILLAN (64700 LURS)

Observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (déclassement de parcelles Nature et SiPère,

simultanément de la révision de la charte et de la charte solaire photovoltaïque)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R68 - Andrée

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

① M^{me} ROUVIERE Andrée
175 Avenue de Provence
04100 - MANDOSQUE
Protection de l'Environnement : Faune et Flore
Eviter Béton! --- aff

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E75 - Delphine Hubert

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 17:07:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis sur la charte 2025-2040

Contribution :

Bonjour, Voici les points que j'aimerais voir mis en avant sur la période 2025-2040 :- Je me rends souvent compte que le travail et les compétences du Parc ne sont pas connus par les habitants du territoire. Il faudrait améliorer la communication et la visibilité des actions réalisées.- Idem pour les reconnaissances UNESCO (Géoparc et réserve de biosphère) quasi inconnues du grand public.- J'aimerais qu'il y ait plus d'événements informatifs et festifs grand public sur le travail du Parc et l'Education à l'Environnement et au Territoire. Le travail fait par ailleurs (public scolaire) est et reste indispensable. Il faudrait augmenter le budget associé.- Il faudrait que le Parc ait plus de moyens pour lutter contre la pose de panneaux photo-voltaïques ou de constructions de tout genre entraînant des suppressions de milieux naturels, ainsi que contre les nuisances sonores des avions, notamment les militaires.- Il faudrait que le Parc ait plus de pouvoir sur la protection des sites naturels, notamment les plus touristiques.- Je souhaiterais que le Parc puisse travailler avec les élus sur la mise en place de transports en commun à fréquence régulière dans le territoire et vers les grandes villes (ex : bus direct Apt-Marseille ou Apt-Aix).- Il faudrait améliorer la visibilité des géopartenaires, beaucoup moins visibles que les marqués Valeurs parc.Merci pour la prise en compte de mon avis.
Delphine HUBERT, habitante d'Apt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - Janin Benoit - Antibes

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 18:45:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour tout le travail qui a été réalisé pour produire cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes, favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit.

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis en faveur du photovoltaïque mais sans artificialisation des sols et sans coupes rases. Il faut interdire les implantations de centrales photovoltaïques qui se feraient au détriment de zones boisées qui captent naturellement du carbone. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure. Aussi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Il faudrait mettre en place des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières et en protéger la faune et la flore. Il faudrait éviter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il faudrait promouvoir les aides à la réduction des pesticides.

Orientation 17 : L'éducation et la formation Il faudrait intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes pour renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - THOMASSIN Laurence - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 14:10:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Déclassement de Parcelles Zone Nature & Silence à LURS 04700

Contribution :

Je m'Oppose au Déclassement des Parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à LURS (50 ha), dans le Projet de la Charte du PNRL 2025-2040 ! En effet, ce Déclassement a pour But, de Permettre l'Installation d'un Parc Photovoltaïque (17 ha) de 12MWc par ENGIE GREEN, alors que la Zone d'Espaces Naturels & de Biodiversités, Boisée & Vallonnée (35 ha qui vont être Déboisés), est située à Proximité Immédiate des ZNIEFF de GANAGOBIE & du LAUZON, d'une Zone d'Intérêt Ecologique Majeur, dans une Zone Tampon de la Réserve de Biosphère & à environ 20 Kms du Poste de Raccordement ENEDIS ! Des Panneaux Photovoltaïques Oui, Mais dans les Zones Anthropisées, Non Végétalisées, Plates, Dégagées, Facilement Accessibles, à Proximité d'un Poste de Raccordement au Réseau ENEDIS, Pas aux Dépens de la Biodiversité des Espaces Naturels, Agricoles & Forestiers, Poumons & Pourvoyeurs d'Eau & de Nourriture de Notre Planète, Protégeons la Nature, ne la Détruisons Pas !

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 1 sur 2

Voici donc en quelques mots ce qui nous préoccupe :

Voir disparaître nos paysages et les gîtes offerts encore à la biodiversité sur notre territoire : un Commun que nous voulons continuer à partager avec le reste du monde vivant et non livrer à l'appétit mortifère de quelques-uns.

Et nous questionnerons, nous discuterons, et s'il le faut nous nous opposerons, à tous les projets photovoltaïques qui entraîneraient une destruction ou une perte de biodiversité des terres naturelles, agricoles ou forestières, existants et à venir dans les Alpes du sud et ailleurs en PACA, en utilisant tous les moyens à notre disposition.

"Le photovoltaïque; sur les toits, pas dans les bois !"

Signataires au 4 mai 2024:

AdieuGlacier05 / AEPI04 / l'Amandon de Banon / Les amis de la Conf 05 / APPREME / ATTAC05 / Buech-énergie / Climat05 / Collectif Citoyen LURS, Confédération Paysanne 04 et 05 / Elzéard Lure en résistance / ExtinctionRebellion Marseille, Aix et Gap / Forêts sans PV dans la CCSB / Mountain Wilderness France / Réseau pour des Alternatives Forestières 05 / Les Sérignons Terres Vivantes / SAPN-FNE05 / SOS forêts PACA / Soupes et bobines / Syndicat SIMPLES / TERRES05 / Terre de liens 04-05.

(1) Il est prévu dans le schéma régional d'aménagement PACA (SRADDET) 500 MW d'installation Photovoltaïque dans le Buech d'ici 2050, ce qui correspondrait au défrichement de 1500 ha de terres. Si l'« acceptabilité sociale » le permet, rien n'interdira de poursuivre au-delà de cet objectif. En outre une ligne THT de 225000 volts est en-visagée pour desservir le Rosanais.

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-region/>

<https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regionale-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-provence-alpes-s3ronr/#Lesdocuments>

(2) Voir l'étude de l'ADEME sur les gisements de sites propices au photovoltaïque : <https://presse.ademe.fr/2019/05/etude-limportant-potentiel-des-fiches-et-des-parkings-pour-developper-lenergie-photovoltaïque.html>

(3) La SAPN (société alpine de protection de la Nature, Gap) demande aux autorités de faire réaliser une cartographie des terrains artificialisés propice au photovoltaïque. Une demande de bon sens, adressée à la préfecture est restée sans réponse à ce jour. Une telle étude permettrait d'orienter les investisseurs vers des projets certes un peu moins rentables mais plus en cohérence avec les besoins du territoire et le respect de l'environnement.

(4) Cette acceptabilité sociale, veut dire : « passivité d'une population rare et vieillissante », et « Communes en grand besoin financier du fait de la baisse des dotations globales ».

(5) NIMBY : Not In My BackYard

(6) Ce qui implique une définition des zones artificialisées.

(7) Règle LD1-Obj19 C du SRADDET : « pour le développement de parcs photo-voltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».

(8) Voir l'exemple du PNR des Pyrénées ariégeoises : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/motion-relative-developpement-energies-renouvelables-parc-naturel-regionale-pyrenees-ariegeoises/>

MANIFESTE

POUR UN AUTRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ALPES DU SUD

Du photovoltaïque, oui, mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers !

Dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Nous, signataires de ce document, habitants de la région PACA, vous invitons à nous rejoindre pour défendre nos biens communs, ces terres considérées à tort comme « pauvres et improductives » alors qu'elles sont une source de biodiversité, et objet d'usages pour les habitants (promenade, cueillette, production de bois de chauffage, chasse ...). Ces terres vivantes que certains voudraient convertir en support inerte pour la production industrielle d'électricité photovoltaïque.

D'autres solutions existent, pour le climat, pour la biodiversité et pour les habitants de notre région.

Explications :

Pour nous écrire : ccapas@etik.com

IPNS – mai 2024 - ne pas jeter sur la voie publique

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 2 sur 2

Les constats

- oui, le dérèglement climatique (dont les premières manifestations sont flagrantes) est un problème majeur et la France est en retard sur ses engagements.
- oui, la chute spectaculaire de la biodiversité est déjà là et s'accélère, c'est un problème tout aussi majeur, dont nous payons le prix tous les jours (pandémies par ex).
- oui, il est impératif de cesser tout ce qui conduit à l'artificialisation des sols et de préserver nos espaces nourriciers.
- oui, la politique de nos gouvernements nous mène droit dans le mur.
- oui, il est impératif de réduire rapidement l'impact de l'homme sur la planète en engageant une large réflexion sur nos besoins essentiels compatibles avec ses limites. "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité." Gandhi
- oui, la fourniture clefs en main de centrales à énergie renouvelable par des entreprises multinationales est devenue un business florissant et bien au point auprès des particuliers et des collectivités, en minimisant toujours voire en occultant les impacts négatifs.
- oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de produire une énergie moins carbonée. Cependant, la seule énergie totalement décarbonée et sans impacts est celle qu'on ne produit pas ; le développement industriel à grande échelle de cette énergie a, comme les autres, des conséquences très significatives (extractions minières polluantes et destructrices dans des pays éloignés, acheminements énergivores, déchets, impacts sociaux, etc...)
- oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de réduire progressivement la part du nucléaire, ruineux (Cf. EPR), dangereux et aux délais de mise en œuvre incompatibles avec l'urgence de la réduction nécessaire de nos émissions.

En revanche nous demandons :

- Qu'en premier lieu soient favorisées les initiatives, à l'échelle locale, régionale et nationale, pour développer la sobriété et l'efficacité énergétique ; l'urgence absolue est de diminuer notre consommation énergétique. Si on ne raisonne pas en termes de sobriété, le photovoltaïque, comme les autres énergies renouvelables, continuera à s'ajouter aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, nucléaire), comme c'est le cas aujourd'hui, sans jamais les remplacer.
- D'inciter à la généralisation de l'autoproduction dans les lieux d'habitation (individuels et collectifs), les entreprises, les administrations
- Que soient encouragées et accompagnées les initiatives citoyennes de financement et mise en place de petites unités photovoltaïques comme alternatives aux projets industriels (notamment les projets collectifs, comme les centrales villageoises, à décliner au sein de quartiers dans les villes).
- Que soit effectué un inventaire précis des zones artificialisées propices au photovoltaïque dans les départements de la région (3)(6).

Nous refusons cependant de voir massivement artificialiser les sols, ici et ailleurs, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet :

- Les sols sont un bien commun très précieux (source de l'essentiel de notre alimentation et énorme puits de carbone notamment) et une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine (il faut en moyenne un siècle pour constituer naturellement 1 cm de sol sous nos latitudes).
- Il existe au niveau national suffisamment d'espace sur les toitures, les zones de friche industrielles et les parkings pour installer la puissance photovoltaïque programmée par le SRADDET pour les trois décennies à venir (1)(2). Localement cela reste à étudier en détail (3).
- Les principales raisons pour lesquelles ces installations prolifèrent dans les Alpes du sud sont le bon ensoleillement, l'accessibilité du foncier, la faible densité de population et l'« acceptabilité sociale » (4), qui génèrent d'importants profits pour les opérateurs privés et leurs actionnaires.
- Cela soumet nos territoires à la convoitise de grandes entreprises prédatrices ignorant les préoccupations sociales et environnementales, dont le seul objectif est de dégager rapidement un profit maximum pour leurs actionnaires. La quantité d'énergie produite allant bien au-delà des besoins locaux, ces centrales auraient pour conséquence annexe de nouvelles lignes à haute tension. Si, bien sûr, une solidarité doit exister entre les territoires (l'esprit qui nous anime est fondamentalement à l'opposé du NIMBY)(5), elle doit se faire en amont en repartant de la nécessaire réduction des besoins. Dissocier géographiquement à l'extrême les lieux de productions des lieux de consommation est fortement problématique, notamment en risquant d'accroître les inégalités entre les zones rurales et les grands centres urbains.
- Nos paysages sont le bien de tous.

- Que les décisions prises en matières énergétiques, environnementales et en général de tout ce qui touche au patrimoine commun des municipalités, soient arbitrées, pour plus de transparence, sous forme de démocratie participative.
- Que les règles du SRADDET PACA (qui contraignent les documents d'aménagement du territoire aux échelles plus locales), visant à éviter l'implantation de parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers soient impérativement respectées (7) (8).
- En ce qui concerne l'agrivoltaïsme au sens large, nous sommes particulièrement sensibles et vigilants à ce qui pourrait ressembler à un dévoiement du rôle du monde agricole pour la société, notamment en créant des disparités inadmissibles entre les revenus du travail de la terre et ceux de « rentes » énergétiques industrielles.

RAPPEL DU CONTEXTE

10 MARS 2023
Devant l'urgence d'agir pour le climat et pour accélérer la transition énergétique, le gouvernement a fait voter la loi **APER** : les territoires doivent identifier les zones compatibles avec l'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables. Dans ces zones dites ZADER, les procédures seront simplifiées pour accélérer les projets.

NOVEMBRE 2023
Obligation de consulter la population de Lurs
La Mairie fait le strict nécessaire : mise à disposition d'un registre durant seulement trois demi-journées.
> Une trentaine de contributeurs y ont exprimé majoritairement le souhait d'une **réunion publique** et plus d'informations et ont émis craintes et réserves. Aucun retour.

29 NOV 2023
La municipalité choisit la zone des Pierras comme ZADER
> En juillet 2023, elle avait déposé son projet de centrale photovoltaïque de 17ha - situé sur cette même zone - au guichet unique 'énergie' de la Préfecture.

CRITÈRES DE CHOIX POUR LES ZADER

Recommandations

- zones anthropisées (bitumées, bétonnées, polluées, etc.),
- non végétalisées,
- plates,
- dégagées,
- facilement accessibles,
- à proximité d'un poste de raccordement au réseau ENEDIS.

Zone des PIERRAS

- Zone de **Nature et de Silence** du Parc Naturel Régional du Luberon et du PLU de Lurs,
- située à 200m de la ZNIEFF (**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique**) de Ganagobie, à 150m d'une zone d'intérêt écologique majeur (cf. PLU de Lurs), dans une zone tampon de la **réserve de biosphère**,
- **zone boisée** : environ 45ha de bois (pins, chênes) et seulement 5ha de landes,
- zone vallonnée de 50ha à **vocation pastorale, forestière et cynégétique**,
- accès par des **pistes forestières**,
- située à une vingtaine de kilomètres du poste ENEDIS de Villeneuve

QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITÉS ?

Dans la région, il existe d'autres solutions pour **participer à l'effort national** avec moins d'impact sur l'environnement :

- surfaces déjà anthropisées,
- toitures des hangars agricoles, des entrepôts, des zones commerciales, artisanales et industrielles,
- parkings des gares (SNCF et routières), des aéroports,
- anciennes carrières et friches industrielles,
- anciennes décharges publiques,
- abords des autoroutes et des canaux,
- **autoconsommation collective**, encouragée par des dispositions législatives permettant de diminuer nos factures d'électricité.

Les surfaces anthropisées sont nombreuses le long de la Durance. Elles seraient bien mieux adaptées que la montagne de Lure et son Piémont pour accueillir des parcs photovoltaïques de grande importance !

INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LE COLLECTIF À CE JOUR

Seules infos communiquées par la mairie
> lieu, zone, nom de l'opérateur, gain espéré approximatif.

17ha de panneaux sur 10ha privés et 7ha communaux / zone de sécurité incendie de 50 à 100 m / locaux techniques / 30 à 36 ha de surface totale estimée / zone grillagée, interdite au public et à la faune.

Env. 20 km de LIGNE électrique pour le transport vers le poste Enedis de Villeneuve.

TRAVAUX de voirie pour l'accès au chantier sur les chemins communaux et/ou sur les pistes forestières à proximité du pont romain et du GR653D, avec, là encore, des dommages pour la biodiversité et le paysage,

MODIFICATION complète du paysage (référence aux travaux en cours à Cruis - centrale de taille équivalente)
-> Sol défriché, mis à nu, compacté et quadrillé de tranchées électrifiées

ÉROSION : Absence de végétation pour absorber carbone, eaux de pluie et éviter le ruissellement.

LE COLLECTIF CITOYEN LURS

LES PROCHAINES ÉTAPES

Parc Naturel Régional du Luberon

- Zone de Nature et de Silence en vigueur jusqu'en 2025,
- Révision de la charte pour la période 2025-2040 en cours,
- Déclassement des parcelles des Pierras prévu à cette occasion,
- Enquête Publique du 2 au 31 mai 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Lurs

- Révision du PLU dès la nouvelle charte du PNRL adoptée,
- MAIS risque de dérogation de la préfecture pour accélérer la mise en route du projet.

POUR QUELS PROFITS ?

AU PRIX DE LA DESTRUCTION DE PLUSIEURS DIZAINES D'HECTARES D'ESPACES NATURELS ET DE BIODIVERSITÉ

| | |
|--|---|
| Pour ENGIE Green (estimation) : 1,5 à 2 millions d'euros par an pendant 40 ans. | Pour la Commune , selon les élus : 75.000 euros par an MAIS diminution probable des dotations de l'Etat. |
|--|---|

NOUS REJOINDRE & NOUS CONTACTER
collectifcitoyenlurs@gmail.com

Inspiré par nos soins

Collectif citoyen de Lurs créé fin 2023 (regroupant + de 80 personnes actuellement)

Photo aérienne du parc de Cruis

OUI à l'énergie solaire NON au parc photovoltaïque des Pierras à LURS

Informations et interrogations sur le projet photovoltaïque municipal.

COLLECTIFCITOYENLURS@GMAIL.COM

@83 - Marc - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:06:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Cecilia - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement de zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - DUPONT Dominique - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:29:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire

Contribution :

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure. Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence. La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable. En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc. Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire. L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "savoirs d'usage" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association. Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. Une réunion publique annuelle sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. L'Association estime que l'orientation est insuffisamment ambitieuse, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau. Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

5° Le logement. Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies. Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations. Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur. Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages. Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces

voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.pdf, page 1 sur 3

**Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de
La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon**

**Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt**

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:

- Président de la commission d'enquête revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- Maire de Forcalquier

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "**savoirs d'usage**" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.

Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.

Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

@88 - De rosa dominique - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:54:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

La charte mentionne ;Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Aucune explication concrète du Parc sur le changement du PLU de Lurs de la zone Nature Silence et
vue ce manque de transparence ,je m'oppose au déclassement des parcelles D528 D529
D537àD559à D567 .dans le projet de la charte 2025/2040Zone boisée et vallonnée dont vous aviez
retoquer la demande en 2017, de la mairie de Lurs ,en vue d'achat de parcelle a un privé , pour une
installation de parc Photovoltaïque .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 12:09:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

Vous trouverez en pièces jointes les signatures de 904 citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante :« Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Ces 904 contributeurs sont en majorité (76%) des habitants de Lurs et des environs. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 20 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Vaucluse, Hautes Alpes, Bouches du Rhône) pour 13% en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contrinution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Les contributions recueillies après le 20 mai feront l'objet d'un envoi complémentaire avant la fin de l'enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 1 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|--------------|----------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BEAUVAIS | Sophie | Sigance 04 | 5/05/24 | |
| BOTIVEAU | Lucie | Sigance 04 | 5/05/24 | |
| LOMBARDI | Jamie | ... | ... | |
| ROBERTSON | Jean | Sigance | 05/05/24 | |
| ALCAÏN | Mathieu | Sigance | 05/05/24 | |
| JANCOEN | Sylvie | Enchaux | 5/5/24 | |
| de Stigand | Patrice | Sigance | 5/5/24 | |
| Anja Vin | Anja | Sigance | 5/5/24 | |
| Jean Vin | Jean | Sigance | 05/05/24 | |
| GROVES | Beatrice | SIGANCE | 05.05.24 | |
| Galles | Byron | Sigance | 5.5.24 | |
| SOLLIVET | Barthé | Sigance | 5/05/24 | |
| ZBINDEN | Marc | FORCALQUIER | 6/05/24 | |
| ZVODAR | Jacques | DAUPHIN | 6/05/24 | |
| LELONG | Guillaume | DAUPHIN | 6/05/24 | |
| Hall | Est | PEYRANIE | 6/5/24 | |
| LESCOUR | Patricia | PEYRANIE | 6/05/24 | |
| Belin | Jean | PEYRANIE | 6/5/24 | |
| MURRES | Doro | PEYRANIE | 6/05/24 | |
| MARTEL | Jean | SIGANCE | 6/5/24 | |
| MAURIN | Stéphane | MAINE | 06/05/24 | |
| TRELAUN | Beatrice | St-Nicolas | 06/05/24 | |
| GRIBONNET | Antoine | FRANKRIER | 06/05/24 | |
| DUMODIN | Chantal | REILLANNE | 06.05.24 | |
| PAUL | Vincent | REILLANNE | 06.05.24 | |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 2 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|------------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| HABERT | Michel | St Michel | 9/5/24 | |
| HABERT | Etienne | St Michel | 9/5/24 | |
| KREISE | Bernard | Puzos | 9/5/24 | |
| PASTEAU | Alexis | Fossalque | 9/5/2024 | |
| PASTEAU | Catherine | Fossalque | 9/5/2024 | |
| DURAND | Thierry | Vaucluse | 13/05/2024 | |
| POULIQUEN | Olivier | CHABLY | 13/05/2024 | |
| HABERT | Samuel | St Michel | 13/05/24 | |
| Delemaigne | Benedicte | Le Rey St Martin | 13/05/24 | |
| LENZ | Gerard | SIGONNE | 13/05/24 | |
| BUFFET | Alexis | Sigonne | 13/05/24 | |
| RULQUIN | Marie-José | Nancy | 13/05/24 | |
| RULQUIN | Alain | Nancy | 13/05/24 | |
| WOLFF | Christophe | Lurs | 13/05/24 | |
| FERDINAND | Hendrick | Le Pinte/Belgiz | 13/05/24 | |
| MORITZ | ERIC | Boschonne | 13/05/24 | |
| DOL | Elsa | La Faudouze | 13/05/24 | |
| PIRLAUD | Robert | Chancas | 13/05/24 | |
| VERNET | Alexis | St Colombe | 13/05/24 | |
| SANS | Marius | St Colombe | 13/05/24 | |
| PIERROY | Franceline | Orpiere | 13/05/24 | |
| DELANEY | Cornelius | Orpiere | 13/05/24 | |
| Blair | Yannic | Nonosque | 13/05/24 | |
| Baron | Mathéo | Nonosque | 13/05/24 | |
| Blavier | Grégoire | Corcazeaux | 13/05/24 | |

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 3 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|------------|------------------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Boisiez | Pauline | 04300 | 14/05/24 | [Signature] |
| BAYLE | Anaï | 04700 | 14/05/2024 | [Signature] |
| MONNIER | Cécile | 04700 | 14/05/2024 | [Signature] |
| Honnecart | Anne | 04180 | 14/05/24 | [Signature] |
| Baylard | Marceline | 04300 | 14/05/24 | [Signature] |
| BOUADIT | Chantal | 04370 | 14/5/2024 | [Signature] |
| DUPRE | Joselle | 04700 | 14/5/2024 | [Signature] |
| DUPRE | Alain | 04700 | 14/5/2024 | [Signature] |
| GUY | Sylvain | 04100 | 16.5.2024 | [Signature] |
| MICHERSON | Sophie | 04300 | 16.5.2024 | [Signature] |
| VIDAL | Aurélien | 04300 | 16/5/2024 | [Signature] |
| BURTHIER | Jocelyne | 04300 | 16 mai 24 | [Signature] |
| KARCZYNSKI | Muriel | 04300 | 16/mai 24 | [Signature] |
| BRANCO | M.J. | 0430 | 16/05/24 | [Signature] |
| Calais | Karine | 0410 | 16/05/24 | [Signature] |
| CHAMPAN | Opérel | 04300 | 16/05/24 | [Signature] |
| Muller | Charlyne | 04170 | 16/05/24 | [Signature] |
| Delaet | Nicole | 04 | 04/11/20 | [Signature] |
| TRAUSSER | Véronique | 04300 | 16.05.24 | [Signature] |
| WALTER | Colette | 04300 | 16.05.24 | [Signature] |
| MICHEL | Jean Louis | 04300 | 16/05/24 | [Signature] |
| BAISTAD | Fabien | 04230 | 16/05/24 | [Signature] |
| BALDACCINI | Danielle | 04320 | 16/5/24 | [Signature] |
| BONIU | Michelle | 04700 | 16/5/24 | [Signature] |
| BALDIAN | Sylvie | 04300 | 16/5/24 | [Signature] |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 4 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|--------------|--------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| CRASSARD | Philippe | Thone | 13/05 | |
| PREMONT | Sylvie | Forcalquier | 13/05 | |
| PODAS | Dickie | Forcalquier | 13/05 | |
| PALMA | Umberto | " | 13/05 | |
| ROLLAND | Sébastien | Redon | 13/05 | |
| ROLLAND | Bernadette | Laubert | 16/5 | |
| ROUYBEL | Marc | 04270 | 16/5 | |
| GRIMM | Christelle | Pignatier | 15/5 | |
| REYLLON | Hilbert | Genève | 15/5 | |
| de SIKO | Am. Marie | MANE | 16/5 | |
| MILLOT | Florent | MANE | 16/5 | |
| MOREL HANOT | Genevieve | LURS | 16/5 | |
| DARCHIS | Fabian | Forcalquier | 16 mai | |
| GUIGNERY | Goël | Forcalquier | 16/05 | |
| DELAN | Yves | Séguret | 16/05 | |
| GUIRIEN | Stéphane | Forcalquier | 16/05 | |
| COMAT | Z. P. C. | Forcalquier | 16-05 | |
| Blanc | Paul | Forcalquier | 16-05 | |
| Jean | JP | Forcalquier | 16-05 | |
| DUMONTIER | Reve | Forcalquier | 16/05 | |
| BONNIN | Richard | Forcalquier | 16/05 | |
| DSCHER | Gilberte | Arles | 16/05 | |
| DIAGNAT | Cécile | St Michel | 16/05 | |
| Le... (partially illegible) | Dominique | Genève | 16/05 | |
| DUMONT | Sébastien | Beaumont | 16/05 | |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 5 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|---------------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| CHABRI | Arnal | Viègne | 13/05/24 | |
| Le Fortan | Zuzana | La Roche-sur-Genève | 13/05/24 | |
| DUBOIS | Lawrence | Mane | 13 Mai 24 | |
| BOURBOUON | Isabelle | Ougles | 13/05/24 | |
| KANDOUJIAN | ARMAND | LURS | 13/05/24 | |
| GALANDRIAN | André | GAP | 13/05/24 | |
| CHABARD | Alain | Forcalquier | 13/5/24 | |
| SANSON | Milla | La Crau | 15/5/24 | |
| AUBEREA | Luis | La Crau | 17/5/24 | |
| MAZET | Dionys | Cerente | 13/05/24 | |
| FLORIOT | Richard | Lillebonne | 19/05/24 | |
| VAILLAN | Arnaud | Lillebonne | 12/05/24 | |
| VALENT | Georges | Lillebonne | 13/05/24 | |
| BONHORI | Anne | FF | 13/05/24 | |
| BONHORI | J. Noël | Châteauneuf | 13/05/24 | |
| GAUDET | Jean | Manosque | 13/05/24 | |
| Péverelly | Genevieve | Forcalquier | 13/05/24 | |
| Vauvroux | Christophe | Trièves | 13/05/24 | |
| Baltistin | Chrol | Forcalquier | 13/05/24 | |
| DALLE | GILLES | Forcalquier | 13/05/24 | |
| RAYNAL | Dimitri | St-Tropez | 13/05/24 | |
| VERNEIL | Margali | Forcalquier | 13/05/24 | |
| RIGAL | Agnès | Lurs | 13/05/24 | |
| BERI | Schaefer | 13 - | 13/05/2024 | |
| Baron | Raphaël | Manosque | 13/05/2024 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 6 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|---------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| RENDE LADACH | Julia | Forcalquier | 13/05/24 | |
| DUMPTER | Manth | " | 13/05/24 | |
| BONDARD | Jeanne | Nizy/les | 13/05/24 | |
| VALENTIN | Caroline | LURS | 13/05/24 | |
| STABICE | Lucienne | LURS | 13/05/24 | |
| VALENTIN | Antoélypie | LURS | 13/05/24 | |
| POTEL | François | LURS | 13/05/24 | |
| Plouhinec | Tangi | Lincel | 13/05/24 | |
| Culand | William | Dauphin | 13/05/24 | |
| JAUBERT | Jacques | LURS | 14/05/24 | |
| BLANCHOT | Charles | LURS | 14/05/24 | |
| MIMIV | Luc | Pons/Bre' | 14/05/24 | |
| TOUARD | Rene | Pierrefeu | 16/05/24 | |
| Sabé | Toni | Forcalquier | 18/05/24 | |
| BUISSON | Karine | beaure | 18/05/24 | |
| FABRE | Françoise | Carista | 16/05/24 | |
| MAREL | Anne Marie | St Ismier | 16/05/24 | |
| BOUATTE | André | Uzeville | 16/05/24 | |
| BALHUN | Agnes | Forcalquier | 16/05/2024 | |
| RIBES | Alice | Forcalquier | 16/05/2024 | |
| VENEZ | Bernard | PERVILLE | 16/05/2024 | |
| VIRET | Jocelle | Aix-les-Bains | 16/05/2024 | |
| GUTHIER | ERIC | Reilhann | 16/05/2024 | |
| JURIN | Yvette | Isceing | 16/05/2024 | |
| FAURVIER | Yvonne | PERVILLE | 16/05/2024 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 7 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Schmid | Edith | Juvénac | 16.5.24 | |
| GAUTHIER | Bertrand | Vosges | 16.05.24 | |
| GAUTHIER | Nil | Essonne | 16.05.24 | |
| JUESTZ | Aurélien | L'Isle (04) | 16/05/24 | |
| LAKHLIFA | Sani | NANE | 16/05/24 | |
| LABORDERIE | Cécile | LIMANS | 16/05/24 | |
| Claire | Claire | Angles | 17/05/24 | |
| Buzard | François | Limans | 17.5.24 | |
| LENDY | Stéphane | SELD | 17 | |
| SAVOILLAN | Mathie | Limans | 17.5.24 | |
| LANOASSE | Patrice | Limans | 17-5-24 | |
| SAVARY | Annie | Limans | 17/05/24 | |
| MAHEL | Michel | St-Etienne | 17/05/24 | |
| PREVOT | Michèle | St-Etienne | 17/05/24 | |
| DRESSAY | Annie | Cuis | 17/05/24 | |
| DRESSAY | Gérard | Cuis | 17/05/24 | |
| CAQUARD | Aurélien | Cardiers | 17/05/24 | |
| GARRIGNA | Christophe | Limans | 17/05/24 | |
| DEPICKERE | SEBASTIEN | LIMANS | 17/05/24 | |
| BAUREAU | Genevieve | Limans | 17/05/24 | |
| LAUABRE | Brigitte | Forcalquier | 17/05/24 | |
| GLON | Imelda | St-Etienne | 17/05/24 | |
| Dequaire | Jacqueline | Forcalquier | 17/05/24 | |
| JEREMIE | Luc | Forcalquier | 17/05/24 | |
| CHAUPIN | Gérard | Limans | | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 8 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|--------------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BELLI-RIZ | Apas | Nizolle | 12/05/24 | |
| BELLI-RIZ | Marc | Nizolle | 12/05/24 | |
| GIRAUDOUX | Fabienne | les Pies | 12/05/24 | |
| DACA | Hauts clairs | Digue | 12/05/24 | |
| BLANC | Claude | Menisque | 11.05.24 | |
| BLANC Etel | Alphonse | Menisque | 11.05.24 | |
| ROTHIER | Heliane | St Raphael | 11/5/24 | |
| FLEURY | Egle | Nizolle | 11/5/24 | |
| Talpa | Andrée | St Apollin | 11/5/24 | |
| CHRISTIN | Samuel | DIGNE | 11/05/24 | |
| ARNAUD | Fabienne | Audoubert | 11/05/24 | |
| POURCEL | Minelle | Throude | 12/05/24 | |
| PIREMENT | Claude | LURS | 14.5.24 | |
| LAFOND | Richard | duars | 16/05/24 | |
| LAFOND | Anne Marie | Lurs | 16/05/24 | |
| GRISOLLE | François | Lurs | 16/05/24 | |
| MOUJER | Jean | Marsat | 18/05/24 | |
| LENOIR | Jean Pierre | Aubuis | 18/05/24 | |
| BEIS | ROXANE | LURS | 18.05.24 | |
| LEFRANCQ | EVE | COGON | 18/05/24 | |
| DUBOIS | Guy | RANON | 18/05 | |
| CALLEAU | Bernadette | PERTUIS | 18/05/24 | |
| RIBAS | Rose | DANE | 18/05/24 | |
| ARNOLD | Egle | Darbelle | 18/05/24 | |
| LENOIR | Jean Pierre | Aubuis | 18/05/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulin - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 9 sur 22

Nom-Prénom : GRASSE Amélie Commune/code postal : VOLONNE 04230

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24
Amélie Grasse

Nom-Prénom : Maurin Jean Commune/code postal : 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 16/5/24
[Signature]

Nom-Prénom : Bobelle Claire Commune/code postal : 04100

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18.05.24
[Signature]

Nom-Prénom : ELCIVIL Clément Commune/code postal : 04300 Forcalquier

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24
[Signature]

Nom-Prénom : KACZMAREK Charles Commune/code postal : La Roche 04190

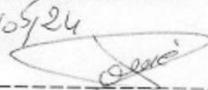
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

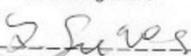
date et signature 18.05.24
[Signature]

[Signature]

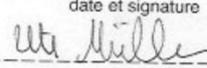
Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 10 sur 22

Nom-Prénom : SOUSSIEUX Margie Commune/code postal : 04300 SIGONCE
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18/05/2024 

Nom-Prénom : Toussé Fabrice Commune/code postal : Volp cave de 230
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18/05/24 

Nom-Prénom : Sierens Lilli Commune/code postal : 04300 Pierrefeu
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature
18.5.24 

Nom-Prénom : CALLEAU Commune/code postal : PERTUIS 8420
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature
le 18 mai 2024 

Nom-Prénom : _____ Commune/code postal : _____
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature
18.05.2024 
04300 LIMANS

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|--------------|--------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| CHAZILET | Sylvie | Chavanoz | 3/05/24 | |
| VHACL | Mtacha | SALON | 5/05/24 | |
| DESJARDIS | Johanna | LURS | 11/05/24 | |
| PAUET | Florea | LURS | 15/05/24 | |
| Guéret | Colette | Jdx | 16/05/24 | |
| CARÉDA | J. Charles | Focailpin | 17/05/24 | |
| DELEZANT | Isabelle | LURS | 17/05/24 | |
| GENOIX | Aristote | LURS | 12/05/24 | |
| PELLET | Christhe | St Florent | 18/05/24 | |
| SOUSSIEUX | Margie | SIGONCE | 18/05/24 | |
| SIEUFERS | Liliane | Piemerue | 18/05/24 | |
| JOVAN | Mich | BANON | 18/5/24 | |
| JOUAN | MARIE-JEANNE | | | |
| Maurice | Jeanne | Fontaine | 16/05/2024 | |
| Mendez | Louise | Limons | 18/05/2024 | |
| Bataille | P. Claire | Mansque | 18/05/2024 | |
| LAMARI | Agnès | St Nicolas | 18-05-2024 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|--------------|------------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située à <u>proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon</u> , d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la <u>Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Barthelemy | Sandra | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| VALVERNE | J. Pierre | SIGONCE | 12/05/24 | [Signature] |
| DERATZBURG | Angelique | SIGONCE | 12/05/24 | [Signature] |
| DERAMBURE | Denis | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| BRANDON | Carole | Anduze | 12/05/24 | [Signature] |
| VILLARS | Stéphane | Frigoue | 12/05/24 | [Signature] |
| DEFLIPDI | Michel | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| THERIACT | Coline | Sigonce | 12/05/2024 | [Signature] |
| SAGNÉ | Emilie | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| MASCHI | Alix | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| Chaudron | Brigitte | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| DAMICO | Alain | Castellane | 12/05/24 | [Signature] |
| PELISSIER | Diemy | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| MULTON | Sylvie | Sigonce | 12/05/24 | [Signature] |
| Guittard | Guillaume | Anduze | 13/05/24 | [Signature] |
| TARDY | Dominique | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |
| Stefanni | Antoine | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |
| BENCO | Cécile | Fontaine | 13/05/24 | [Signature] |
| Villon | Tran | Daphin | 13/05/24 | [Signature] |
| MALCOM | Sam | Sigonce | 13/05/24 | [Signature] |
| MALCOM | Kim | SIGONCE | 13/05/24 | [Signature] |
| DURANT | Patricia | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |
| PLANCHARD | Aurélien | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |
| GRENE | Beatrice | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |
| EGRET | Maël | Forcalquier | 13/05/24 | [Signature] |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 15 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-------------|----------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Albin | Sebastien | Forcalquier 04 | 16/05/24 | |
| Princed | Jean Claude | Leds | 16/05/24 | |
| Donatoiev | Toua | Lincel | 20/05/24 | |
| GOTTEZ | Sandra | Lyon. | 20/05/24 | |
| Guyielmo | Narine | Cuis | 20/05/24 | |
| Guyielmo | Lucette | Cuis | 20/05/24 | |
| Pichon | William | Cuis | 20/05/24 | |
| PEYRE | Dominic | Dauphin | 20/05/24 | |
| PONDAVEN | Annie | Forcalquier | 20/05/24 | |
| ARCAZAR | Gabrielle | Forcalquier | 20/05/24 | |
| COLONGES | Kelly | Forcalquier | 20/05/24 | |
| GIRARD | Bruno | Forcalquier | 20/05/24 | |
| BATAULT | Jade | Forcalquier | 20/05/24 | |
| ARAZÉ | Christine | Sigue | 20/05/24 | |
| JOUEN Hui | Gilbert | Dracien | 20/05/24 | |
| JOUEN Hui | Lucy | Orain An | 20/05/24 | |
| VETARUEC | Fabrice | LES ISSARTRES | 20/05/24 | |
| COUGIN | Aude | LURS | 20/05/24 | |
| COUSIN | Rodolphe | LURS | 20/05/24 | |
| RAVASIO | Chantal | Forcalquier | 20/05/24 | |
| PROVOST | François | Forcalquier | 20/05/24 | |
| MICHINEAU | Céline | Manosque | 20/05/2024 | |
| JORDAN | Stef | Duvernoy | 20/05/2024 | |
| Kley | Yves | Lunac | 20/05/2024 | |
| GRIMAUD | Hélène | Forcalquier | 20/05/2024 | |

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|--------------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Delafra | Dominique | Forcalquier | 13/5/24 | |
| Planchard | Nicolas | " | 13/5/24 | |
| Ble | Bylita | Evreux | 13/5/24 | |
| CALCAGNETTI | FRANCIS | LIMANS | 13/05/24 | |
| CALCAGNETTI | REMY | LIMANS | 13/07/24 | |
| CALCAGNETTI | LUCIEN | LIMANS | 13/05/24 | |
| PIEGAD | PHILIPPE | LIMANS | 17/5/24 | |
| MUSSET | Denielle | Dauphin | 13/05/24 | |
| CASSOUDESALIA | Patricia | " | 12.05.24 | |
| MARQUES | Edmi | Mane | 12/05/24 | |
| Jacques | Monique | Mane | 12.05 | |
| HOTTIN | Anne | Mane | 12/05/24 | |
| GAUTHI | Eliane | de Nice | 13.05.24 | |
| ROCHAS | Yusef | St Pierre de Vence | 13/05/24 | |
| CANUZAC | Sébastien | de Planne | 13/05/24 | |
| ROUX | Man | LIMANS | 13/5/24 | |
| ROUX | Man | LIMANS | 13/5/24 | |
| LORENTE | Evelyne | Mantoux | 13/05/24 | |
| PÉCHAY | Dominique | Mantoux | 13/05/24 | |
| ROCKET | Thierry | Encoles | 19/05/24 | |
| RICARD | Brigitte | Dauphin | 20.05.24 | |
| GEFFEROY | Gisèle | CHAURAY | 20/5/24 | |
| BABIN | Claude | CHAURAY | 20/5/24 | |
| DAMIANO | Diana | ONGLES | 20/5/24 | |
| NICOT | Félicie | Meyrargues | 20/05/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|--------------|-------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| GUERTIN | OLIVIER | MAINE 04 | 16 Mai 2024 | |
| PFEIFFER | YOF | Fozcalqui | 15 Mai 2024 | |
| LACIER | John | Fozcalqui | 16 Mai 24 | |
| KNIDEL | Odile | PIERREFOY | 16 Mai 24 | |
| BOUCHARDEAU | Johnna | Fozcalqui | 16/05/24 | |
| RIGAL | Bruno | LURS | 16/05/24 | |
| TARTAMELLA | Nicholas | Lurs | 19/05/24 | |
| TARTAMELLA | Emilio | LURS | 17/6/24 | |
| SICRIER | Antonia | VAUMECHE | 19/5/24 | |
| GARIBANI | Guillaume | CHABANES | 19/05/24 | |
| PONCHIN | Renaud | VALS | 19/05/24 | |
| PINCAIN | Alain | VALS | 19/05/24 | |
| MALET | Isabelle | Rustrel | 19/05/24 | |
| HALLET | Yves | Rustrel | 19/5/24 | |
| Bascoufort | Bruno | Castelnau | 19/5/24 | |
| BIANC | Silvia | Sisteron | 19/5/24 | |
| RICOMINI | Celine | Montsalen | 19/05/2024 | |
| PELIN | Franck | BARON | 19/5/24 | |
| Marina | M. Perrin | Valmeyrie | 19/05/2024 | |
| Korra | Romain | Avignon | 19/05/2024 | |
| DUBOURG | Geoffrey | Avignon | 19/05/2024 | |
| ORTIZ | Alain | Mizabon | 19/05/2024 | |
| ORTIZ | Hélène | MIRAPLEX | 19/05/2024 | |
| VABRE | Yvonne | PARISOT | 19/05/2024 | |

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|--------------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| CASIMIRI | André | 04700 | 19/05/24 | |
| L'ABRE | Charles | 04700 | 19/05/24 | |
| MASSIGNÉ | Vaïnie | 84120 | " " " | |
| MANET | André | 84120 | " " " | |
| PASCAL | Michelle | 13660 | 19/05/24 | |
| HARDY | Girard | 13660 | 19/05/24 | |
| COMBES | Sébastien | 13660 | 19/05/24 | |
| MAUDET | Marie-Cécile | 84120 | 19/05/24 | |
| POURCHER | Audrey | 84200 | 19/05/24 | |
| PLÉGAT | Philippe | 84200 | 19/05/24 | |
| BRES | Primal | 13500 | 19/05/24 | |
| FILIPPINI | François | 13500 | 19.05.24 | |
| GIUET | Arnaud | 13009 | 19.05.24 | |
| BOTIGNA | Guillaume | 13370 | 19.05.24 | |
| PIÉRE | Renée | 13430 | 19/05/24 | |
| GUEIT | Nicholas | 04300 | 19/05/24 | |
| FLEURY | Cécilia | 04000 | 19/05/24 | |
| CASSINI | S-A-M | 04110 | 19/05/24 | |
| PELEGRIN | S-C | 04250 | 19.05.24 | |
| HUGUEN | Aymeric | 84250 | 19.05.24 | |
| MARTIN-GILIS | Gilles | 13007 | 19.05.24 | |
| Beaud | Gaby | 1609 | 19/05/24 | |
| Moret | Eric | 1663 | 19.05.24 | |
| ROUSSEAU | François | 1663 | 19.05.24 | |
| Quinot | Pascal | 1663 | 19.05.24 | |

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 20 sur 22

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|------------------|----------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| DERIE | Dominique | 04150. Pignatier | 19/05/24 | |
| DERIE | François | 04150 Pignatier | 19/05/24 | |
| BURCHARDI | Hugues | 04150 Pignatier | 19/05/24 | |
| Barvoau | Sebastien | 04 Bonnet | 19/05/24 | |
| GUILGERMINÉ | Sylvana | 04 Bonnet | 19/05/24 | |
| BASTIDE | Annie Cl. | 05 | 19/05/24 | |
| WANIN | Annie | 04 Sédune | 19/05/24 | |
| MARTEL | Sylvain | 83 La Motte | 19/05/24 | |
| y | Brunette | 06160 Cannes | y | |
| Camelia | Brunette | 06230 Vallon | 19/05 | |
| FANFANT | J. Pierre | 04230 Vallon | 19/05 | |
| FANFANT | Julie | Provence | 19/05/24 | |
| FANFANT | Stéphanie | 04200 | 19/05/24 | |
| VANDELSTADT | William | Provence | 19/05/24 | |
| CARDOT | Stéphane | Provence | 19/05/24 | |
| ROUX | Valérie | Provence | 19/05/24 | |
| DUBOIS | Jean | Provence | 19.05.24 | |
| LAUGNE | Karine | ISTRES | 19/05/24 | |
| LAUGNE | Laurent | ISTRES | 19/05/24 | |
| FERRAUD | Jacky | Trets 13 | 19/05/24 | |
| Delahaye | François | TRETS 13 | 19/05/24 | |
| Delahaye | Lucie | Manosque | 19/05/24 | |
| Delahaye | Marguerite | Manosque | 19/05/24 | |
| Delahaye | Nicolas | Manosque | 19/05/24 | |
| Delahaye | Catherine | Manosque | | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|----------------|-------------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| NORAND | Amélie | Vaufrin | 19/05/24 | |
| BONNET | Agnes | Vaufrin | 19/05/24 | |
| RUTKOWSKI | Corinne | le Thor | 19/05/24 | |
| SAROT | Oliver | le Thor | 19/05/24 | |
| Moutim | Eliph | Ammoh | 19/05/24 | |
| Huard | FABRICE | AMNOT | 19/05/24 | |
| BRECH | MATTHEW | MATROUVE | 19/05/24 | |
| MARTIN-GILIS | Christiane | Cruces | 19/05/24 | |
| Cochez | Sébastien P.L. | Corvèze | 19/05/24 | |
| Toussaint | Richard | Grives le Thor | 19/05/24 | |
| ROUSSEAU | Hildegard | Gignoux les Roins | 19/05/24 | |
| SURIN | Manuel | Cruces | 19/05/24 | |
| EREMIADE | Désiré | Digne | 19/05/24 | |
| PETRONIU | Cyrille | Plan de lug | 19/05/24 | |
| Retrevez | Charles | de Gales | 19/05/24 | |
| ERNANDEZ | Nicolas | Villavauro | 19/05/24 | |
| SUSCUN | Jacque | CARLENTAS | 19/05/24 | |
| Baudin | Franck | Pierrant | 19/05/24 | |
| RAPPIN | Jeanne | Vaufrin | 19/05/24 | |
| THEOD | Franck | Vaufrin | 19/05/24 | |
| PESCE | Virginie | Mane | 19/05/24 | |
| PESCE | Sophie | mane | 19/05/24 | |
| RIEDARI | Christel | Manoagne | 19/05/24 | |
| BOERY | Basil | Pierrant | 19/05/24 | |
| Pesce | Leonard | Mane | 19/05/24 | |

Association Natural Lurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 22 sur 22

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 1 sur 13

Page 45 / 143.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|--------------|------------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| HAMOT | PAUL | LURS | 23 AVRIL | HAMOT |
| IZUMI | Isam | Lurs | 23.04 | |
| QUEON | Michel | LURS | 23.04 | |
| HEBBEN | Angelika | Lurs | 23.04. | |
| CELNİK | Sylve | Lurs | 23.04 | |
| VAUTHIERIN | Beatrice | — | — | |
| BESSE | Hennette | — | — | |
| DEBOSA BRICOLLÉ | Dominique | LURS | 22.04 | |
| LONGO | LEA | LURS | 23/04 | |
| DUFOUR | Emily | Sigone | 23/04/24 | |
| GRISOLLE | François | LURS | 23/04/24 | |
| PENBLANC | Juliette | LURS | 23/04/24 | |
| BRETON | Hughes | Lurs | 23/04/24 | |
| CAVALIER | Rebeca | LURS | 23/04/24 | |
| CAVALIER | Saxano | LURS | 23/04/2024 | |
| BERAY | Olivier | LURS | 23/04/24 | |
| LEZARDIER | NICOLAS | MONTAUT | 28/04/24 | |
| CHAUTARD | Robert | Revent | 28/04/24 | |
| FURFURT | Françoise | Revent | 28/04/24 | |
| SORAVATO | Melanie | Avignon | 28/04/24 | |
| LUCAS | Manille | Valenasq | 28/4/24 | |
| NEUBUDKOWITZ | Ando in | Lurs | 28/04/24 | |
| VERJINI | Stuy | Valenasq | 28.04.2024 | |
| VAUQUELIN | Amier | LURS | 28/04/24 | |
| BOYSSIN | Sylve | LURS | 28/04/24 | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|---------------|--------------|------------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| LEARCHAUX | Chantal | Sigonce | 28/04/24 | |
| DEGORCES | Jean-Baptiste | Forcalquier | 28/04/24 | |
| MOR | Maxim | Lurs | 28/04/24 | |
| Cavalier | Thomas | Salernes | 28/04/24 | |
| VOIRIN | Mathieu | Avignon | 28/04/24 | |
| ZABIEGO | Magali | Lurs | 28/04/24 | |
| GAUDE | Ramiro | Dauphin | 28/04/24 | |
| ZABIEGO | Maxime | Lurs | 28/04/24 | |
| CARACIER | UGO | 11A29250102 | 28/04/24 | |
| LANEELLE | Florence | Lurs | 28/04/24 | |
| JEAN | Alain | Lurs | 28.04.24 | |
| MONOD | Martine | Lurs | " " | |
| CELNIK | Sylvie | Lurs | 29/04/24 | |
| CLAPPIER | Louise | Lurs | 30/04/24 | |
| ARBEFUEILLE | Alain | Lurs | 03/05/24 | |
| ERNOULT | Anne | PARIS | 03/05/24 | |
| ARBEFUEILLE | Cathie | Paris | 03/05/24 | |
| ROMILLY | Julien | Mozelles | 03/05/24 | |
| DESJOURS | Mehdi | Enlène | 3/05/24 | |
| Pizzata | Maël | Villeneuve | 3/05/2024 | |
| PIZZATA | Sophie | Villeneuve | 3/5/24 | |
| EMABRIEN | Hélène | Yansique | 3/5/24 | |
| ROSA | SAPHAËL | PEYRUIS | 03/05/2024 | |
| GORRET | Guido | de Brillanne | 03/05/24 | |
| MICHAEL | Florence | S. Etienne | 03/05/24 | |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 3 sur 13

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|-----------------|------------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| RAMBAUD | Jean | Sigonce | 05/05/24 | |
| HEITING | Cathy | Puyverdun | 05/05/24 | |
| ETHEVE | Guendoline | Sigonce | 05/05/24 | |
| CASOUEF | Christiane | Sigonce | 05/05/24 | |
| IGERTY | Isabelle | Sigonce | 05/05/24 | |
| BONHON | Marie | Sigonce | 05/05/24 | |
| DEFRANQUE | Roger | Cucuron | 05/05/24 | |
| DURONQUE | N. Claude | Cucuron | 05/05/24 | |
| CARPENE | Clémence | Tours | 05/05/24 | |
| SECRETI | Soline | Sigonce | 05/05/24 | |
| PAGE | Eva | SIGONCE | 05/05/24 | |
| BUCHY | Alice | SIGONCE | 05/05/24 | |
| STAUTER | Pam | La Bastide | 05/05/24 | |
| PERRON | Michel | Sigonce | 05/05/24 | |
| LOSTE | Fanny | Sigonce | 05/05 | |
| BONNET | Jean-Louis | Sigonce | 5/5 | |
| BERSET | Laurant | Sigonce | 05/05/2024 | |
| MANSOURA | RAPHAEL | SIGONCE | 05/05/14 | |
| AUDRY | FRANCOIS | SIGONCE | 05/05/14 | |
| AUTENON | Julie | Aubignosc | 05/05/24 | |
| Perez | Schastie | Sigonce | 05/05/24 | |
| GILABERTI | Paucelle | L'Angevine/Haps | 05/05/24 | |
| LEBARON | Charrel | Sigonce | 05/05/24 | |
| CAROUILLAN | Rodut | Lurs/la | 26/05/24 | |
| S'ADUVILLAN | A. DAME | Lurs | 06/05/24 | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|----------------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| VARAY | Gilbert | Limans | 6. V. 2024 | |
| GARELIN | Valérie | Forcalquier | 6.5.24 | |
| Danthuille | Loïc | Forcalquier | 6.5.24 | |
| RUPULT | Marie-Aude | Forcalquier | 6/05/24 | |
| SURRONI | François | Forcalquier | 7/5/24 | |
| GERMAIN | Jason | Mane | 07/05/24 | |
| DIJONNET | Jocelyne | Mane | | |
| RUSSANT | A. Ch. | MANE | 7/05/24 | |
| COLLEAUD | J.R. | MANE | 7/05/24 | |
| GAREIA | Charlotte | Volx | 7/05/24 | |
| NOLO | Elise | Arbonne la Vieille | 7/5/24 | |
| LEU | Maxime | Forcalquier | 7/5/24 | |
| CHAUVEAU | Elsa | Limans | 08/05/24 | |
| Benedicte | MARIA | Stanc | 10/05/24 | |
| BROSSARD | Christophe | Forcalquier | 10.5.24 | |
| PAJNER | Sophie | LURS | 10.5.24 | |
| Planchard | Marc | Forcalquier | 10.5.24 | |
| BAZIL | Jean | Forcalquier | 10/5/24 | |
| PLANCHARD | Aurore | Forcalquier | 10/5/24 | |
| Joly | Veronique | St-Archaire | 11/5/24 | |
| SERGE | Sylvie | DAUPHIN | 10 mai 24 | |
| BERGE | Manon | Dauphin | 10 mai 24 | |
| FERRAT | Caroline | Lurs | 12 mai 24 | |
| GARREAU | Isabel | St. Remy de Provence | 11 mai 24 | |
| BONHONNE | Aurèle | Forcalquier | 11 mai 24 | |
| Association NaturaLurs (Maison du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) | | | | |
| MALOMI | Salem | Forcalquier | 11 mai | |
| BREUGHE | ETHELIE | FORCALQUIER | 11 mai | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|------------|------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BRASSEUX | Sophie | 06230 | 11/05/2024 | |
| ESPOSITO | Frederic | 06230 | 11/05/2024 | |
| CHAZANON | FACIO | 04210 | 11/05/24 | |
| LANBENT | Sylvain | 04310 | 11/05/24 | |
| Nichanx | Vincent | 04310 | 11/05/24 | |
| BATAT | Fredérique | 04300 | 11/05/24 | Batat |
| BATAT | Berangère | 04300 | 11/05/24 | |
| JEAN | Dorian | 04300 | 11/05/24 | Richard |
| Brokondie | Dubrad | 04300 | 11/05/24 | DA. |
| BOURDET | ERIC | 05200 | 11/05/24 | |
| PARZOCO | Gla | 31300 | 11/05/24 | |
| GOURDET | FLORIAN | 04100 | 11/05/24 | |
| ESTRATA | Françoise | 04150 | 11/5/24 | |
| JEAN | Paullette | 04300 | 11/5/24 | |
| MAROLIA | IRENE | 13006 | 11/5/24 | |
| ROVERETO | ANNA | 13006 | 11/5/24 | |
| TRAN | François | 04150 | 11/5/24 | |
| VERRIER | Julie | 04300 | 11/05/24 | |
| BRUN | Nadine | 04300 | 11/05/24 | |
| LANDÈS | Louise | 04300LURS | 11/05/24 | |
| MERCIÈS | Amélie | 04300 | 11/05/24 | |
| MARTIN | Antoine | 84110 | 11/05/24 | |
| LEBOURNIS | André | 04350 | 11/05/24 | |
| COLLARD | Nelly | 04300 | 11/05/24 | N. Collard |
| MAZOUZ | Cléa | 04100 | 11/05/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Montlauron
5-4

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :
Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

| Nom | Prénm | Commune/dépt | date | signature |
|---------------------|----------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| demement | ... | ... | ... | ... |
| CERRET | Régis | Montchaux | 4/5/24 | [Signature] |
| HENNEBENT | Annie | ... | 04/05/24 | [Signature] |
| kmuet | Dominique | ... | 05/05/24 | [Signature] |
| Baudouin | Sandra | ... | 05/05/24 | [Signature] |
| Baullons | Dany | St Michel Obs | 05/05/24 | [Signature] |
| BRUNO | Julia | CERVIERES | 05/05/24 | [Signature] |
| Fime | Sara | Caviers | 05/05/24 | [Signature] |
| CAMBIANICA | Carment | Chabent 126 | 9/5/24 | [Signature] |
| CAREY | YANN | Bouyges 117 | 5/5/24 | [Signature] |
| CAREY | Laure | " | " | [Signature] |
| HANDBIN | Serena | Sauvies | 8/5/24 | [Signature] |
| LATOUR | Eric | Forcalquier | 9/5/24 | [Signature] |
| Hulin | Christophe | Forcalquier | 9/5/24 | [Signature] |
| FIGOIRE | Nicolas | SISTERON | 8/05/24 | [Signature] |
| CHAZELLE | Corinne | Rhone | 9/05/23 | [Signature] |
| ARNE | Valentin | Rhone | 9/5 | [Signature] |
| Aoussou | Michaël | Forcalquier | 09/05 | [Signature] |
| RUHLAND | Celine | Haute Savoie | 03/05 | [Signature] |
| JOBARA | Sylvain | Haute Savoie | 5/05 | [Signature] |
| Cocheq | Delphine | NARBONNE | 3/05 | [Signature] |
| Reveret | Romain | Roucq | 9/05 | [Signature] |
| LIADIS | MAGALI | Narbonne | 3/05 | [Signature] |
| MOLINA | Fredéric | St Michel l'Obs ⁰⁴ | 3/05 | [Signature] |
| MOLINA | Colby | St Michel l'Obs | 09/05 | [Signature] |
| Dessi | Tiziano | Forcalquier | 09/05 | [Signature] |
| THEBAULT | Veronique | Forcalquier | 2/05 | [Signature] |

L B
3.5

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|---------------|----------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| QUIROGA | Rosika | MANOSQUE | 3-5-24 | |
| REBEZ | Sylvain | Manosque | 3/5/24 | |
| WILLIAMS | Denise | Orange | 3/5/24 | |
| BOUGON | Odile | Puy l'èglé 73 | 09/05/24 | |
| THOMASSET | David | Le Castellet | 03-05-24 | |
| Buffon | Amélie | 25 JOURS | 03.05.24 | |
| RICHARDIEAU | Danièle | LURS | 03.05.24 | |
| ROBAT | IRIS | Lurs | 09.05.24 | |
| Garnier | Serge | Orange | 3.05.24 | |
| DAHMANE | Henda | Orange | 9.05.24 | |
| Boudvin | Yveline | VOLV | 9/05/24 | |
| TERRASSON | Sylvain | La Boulonne | 9/05/24 | |
| BACHELUS | Alain | ORANGE | 9/05/24 | |
| REYROND | Sylvie | ORANGE | 9/05/24 | |
| Henriquet | Danièle | Lurs | 03/05/24 | |
| PEYRAT | ANDRÉ | MANOSQUE | 9/05/24 | |
| Bechin | Alexandre | Villeneuve | 9/05/24 | |
| Dias | Alexandre | Villeneuve | 09/05/24 | |
| Leclair | Lisa | Villeneuve | 31/05/24 | |
| Henriquet | Yveline | Orange | 3/05/24 | |
| HEUREUX | Yveline | Orange | 3/05/24 | |
| Van Cauwelaert | Alain | Manosque | 9.05/24 | |
| Forcade | François | La Sorbonne | 8.05.24 | |
| Willeoz | Christophe | Forcalquier | 09/05/24 | |
| Humbert | HUBERT | La Roche | 9/5/24 | |
| PIRELLI | Christophe | MARSEILLE | 9/05/24 | |
| ROCHER | Fredérick | Forcalquier | 01/5/24 | |
| TORRILLI | Bruno | | 04/05/25 | |
| STARKMAN | Nothan | Forcalquier | 09/05/24 | |
| RECHT | Emmanuel | Les Mées | 09/05/24 | |
| Recht | Chloé | Les Mées | 09/05/24 | |

h-5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
|------------------|--------------|------------------------|-----------|-----------|
| LÉNEC | Al | Quers | 4/05/24 | |
| PROIX | Annick | Thoard | 04/05/24 | |
| PROIX | Danièle | Dun | 04/05/24 | |
| MOUJON | Anne | Foncalque | 04/05/24 | |
| MAZIN | Sébastien | Troc | 04/05/24 | |
| MOLA | Francois | Pierrefort | 04/05/24 | |
| PLANTIERA | Louis | Corbières | 04-05-24 | |
| BULLIENSON | Christophe | Pierrefort | 04/05/24 | |
| Schmitts | Isa | Arans | 05/05/24 | |
| COLIN | Willy | St. Etienne la Rivière | 9/05/2024 | |
| JERABELO | Fatet | Sanosque | 04/05 | |
| GAN | Armandique | St Etienne la Rivière | 4/5/24 | |
| POTIQUET | Françoise | Diagne | 4/05/24 | |
| BONPANA | A. Catherine | Corbières | 04/05/24 | |
| POUVIERE | André | Mansuète | 04-05/24 | |
| OLNE | Stéphane | Digne | 04/05 | |
| GORTIOS | Claudio | Grasse | 04/05/24 | |
| MATHIEU | Christophe | Grasse | 4/5/24 | |
| ETNAAD-DUVERNAIS | François | Digne | " | |
| FORRAT | Arnaud | Digne | 4/5/24 | |
| DEVAUX | Xavier | Nantes | 8/5/24 | |
| LESIRE | Philippe | Viens | 9/5/24 | |
| CHAIGNE | François | Viens | 9/05/24 | |
| Colleville | Anne | 13 Alpes | 9/05/24 | |
| GRAIL | Emilie | H ^e Savoie | 9/05/24 | |
| BERTIN | Vigilant | H ^e Savoie | 9/05/24 | |
| LE ROY | Christophe | Plan | 9/05/24 | |
| BIDAT | Nicolas | Foncalque | 09/05/24 | |
| NAVARRO | Joseph | Neuvilly-sur-Meuse | 03/05/24 | |
| CESAR | Olmo | Foncalque | 9/5/24 | |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 9 sur 13

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|------------|----------------------|------------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| MEYNET | AURORE | SIGONCE | 03/05/2024 | |
| DOUÉMONT | CHRISTIAN | VILLARNEVE | 03-05-2024 | |
| MORARD | Yves | Le Brillaire | 03/05/2024 | |
| MARTIN | Thierry | SIGONCE | 5/05/2024 | |
| TAULIER | Pierre | SIGONCE | 5/05/2024 | |
| TAULIER | Laurence | SIGONCE | 05/05/24 | |
| Van Boer | Thelike | Leansum | 5/5/24 | |
| PLATON | THIERRY | SIGONCE | 5/05/2024 | |
| Sandrine | Guy | THORARD | 5/5/24 | |
| DJEY | Pierre | SIGONCE | 5/5/24 | |
| BERCIN | Alexandre | Litqum | 5/5/24 | |
| FERRATON | Christophe | Sigonce | 05/05/24 | |
| PIN | Silvane | Sigonce | 05/05/24 | |
| Gauthier | Allan | Sigonce | 05/05/24 | |
| CAZMAY | Leo | Sigonce | 05/05/24 | |
| Bonnard | Yves | Sigonce | 05/05/24 | |
| GUERARDIS | Ludovic | Domeat | 05/05/24 | |
| CHIARELLA | ANTOINETTE | FORCALQUIER | 05/05/24 | |
| ANUILLON | Michel | " | " | |
| CATURLA | Renaudin | " | 05/05/24 | |
| TATIN | Danielle | PREMERIEU | 09/05/24 | |
| VINCENT | Martine | ONGLES | 9/05/24 | |
| GUAZZELLI | Marion | ONGLES | 9/5/24 | |
| Schmitt | Barbara | Forcalquier | 9/5/24 | |
| BANIZ | Gigi | Sigonce | 9/05/24 | |
| RHODE | Annie | FORCALQUIER | 9/05/24 | |
| COURTO | Jerome | ST ETIENNE LES OUVES | 9/05/24 | |
| DUBOIS | Arnaud | Mane | 9/05/24 | |
| COLIN | Cedric | St MARTIN | 9/05/24 | |
| BRENT | Sylvain | Dauphin | 9/05/24 | |

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 10 sur 13

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| MARIS | Pauline | MAUBEAU | 9/5/24 | |
| ZIKIEV | Gaëlle | Narbonne | 9/5/24 | |
| Lepine | Jean-L. | Forcalquier | 9/5/24 | |
| Merin | Sauve | Lugrin | 9/5/24 | |
| Delataure | Elisabeth | Lezigne | 9/5/24 | |
| Gabriele | Nelly | | 9/5/24 | |
| colin | Nathalie | Forcalquier | 9/5/24 | |
| ALEXANDRE | Mylene | GANAGOBIE | 9/5/24 | |
| DEYNOUARD | Al | Forcalquier | 9/5/24 | |
| Poulon | Lucie | | 9/5/24 | |
| RONANOS | LOLA | Forcalquier | 9/5/24 | |
| BAYARD | Gaëtan | Forcalquier | 09/05/24 | |
| MARTIN | Christel | Forcalquier | 09/05/24 | |
| VILLEVILLE | BRUNO | PIANE | 09/05/24 | |
| VILLEVILLE | Dominique | PIANE | 09/05/24 | |
| Josephin | Murielle | Apt | 09/05/24 | |
| PAULIBERT | Andrie | S.T. Rul. | 9/05/24 | |
| MICHEL | Denise | Forcalquier | 9/05/24 | |
| PIERRE | Domènec | La Seyne | 9/05/24 | |
| SANI | CAROL | Pienne | 9/05/24 | |
| Caroli | Nathalie | Pienne | 9/05/24 | |
| Padé | Dominique | Forcalquier | 09/05/24 | |
| CLONE | Pierre | Forcalquier | 9/5/24 | |
| PROVA | Alice | Chabeuil | 9/05/24 | |
| DELT | Nadine | Flaugnac | 9/05/24 | |
| Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) | | | | |
| SADOUS | Régine | Cabeste | 9/05/24 | |
| BAYLE | Alain | St Martin | 9/05/24 | |
| dips | Sabrina | Forcalquier | 09/05/24 | |
| LUTMANN | Sarah | FORCALQUIER | 09/05/24 | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|------------------|------------|-----------|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BERENGER | Yasmine | Pierrevive 04 | 04.05.24 | |
| LORIMY | Hélène | Pierrevive 04 | 04/05/24 | |
| JEAN | Eric | Pierrevive 04 | 04/05/24 | |
| Reuge | Cléa | Peyriac 04 | 04/05/24 | |
| BERENGER | Gerard | Pierrevive 04 | 04.05.24 | |
| DESJARDIN | Michele | Forcalquier | 04.05.24 | |
| BOURDIGNON | Agnès | Pierrevive 04 | 04/05/24 | |
| SAVOTY | Bernard | Pierrevive 04 | 04/05/24 | |
| DOULING | Emma | Villeneuve 04 | 4/5/24 | |
| FONDAW | Beno | Villeneuve | 5/5/24 | |
| BRAYDA-DUN | Valérie | Pierrevive | 04/05/24 | |
| LIARD Michel | | Pierrevive | 04/05/24 | |
| JEAN | Elvian | Pierrevive | 04/05/24 | |
| Dejardin | Mathieu | Lurs | 04/05/24 | |
| GUASCO | Corine | Sipoune | 04/05/2024 | |
| VUAIN | Corinne | Lurs | 5/05/2024 | |
| BERGAMASCO | Loïc | Lurs | | |
| BIABLEMONT | Fanny | Lurs | 06-05-2024 | |
| PILLET | Julie | Neuville en F 50 | 03/05/24 | |
| CAVILLAC | MARILYN | Orange | 09/05/24 | |
| Nicolsi | Dominique | Mandragre | 09/05/24 | |
| JOBY | Patricia | Digne | 9/05/24 | |
| Segond | Genevieve | St. Julien | 9/05/24 | |
| JACQUINET | Philippe | Marseille | 9/05/24 | |
| ARBAGLI | Patrick | Lurs | 9/5/24 | |

LB
3-5

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|------------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| FOURCEZ | Christine | 04 | 03/05/24 | [Signature] |
| de Trabuc | Maïfou | 04 | 31/5/2024 | [Signature] |
| Veyrière | Coline | 04 | 31/05/2024 | [Signature] |
| TORDAU | Pierre | 04 | " | [Signature] |
| Gironi | Raphaël | 04 | 3/05/24 | [Signature] |
| ESKON | Anne | 04 | 9/05/24 | [Signature] |
| Richardon | Agathe | 28.12.SP | 8/05/24 | [Signature] |
| TEPE | Elise | 04 | 3/05/2024 | [Signature] |
| collado | Françoise | 04 | 9/05/24 | [Signature] |
| COSTE | Agnès | 04370 | 31/05/24 | [Signature] |
| BERNARD | Aimé | 04370 | 3/05/24 | [Signature] |
| DESFRÈRES | Christine | 04190 | 03/05/24 | [Signature] |
| HAUAGON | Émile | 04370 | 03/05/24 | [Signature] |
| BOUCHARD | Mathieu | 04370 | 03/05/24 | [Signature] |
| ARMELIN | Sebastien | 04370 | 03/05/24 | [Signature] |
| PUPUY | Jeanne | 63 | 09/05/24 | [Signature] |
| CORBI | Stéphane | 13 | 09/05/24 | [Signature] |
| MADZANI | Sylvie | 13 | 09/05/24 | [Signature] |
| PREVOT | Valérie | 13 | 09/05/24 | [Signature] |
| TRANSON | Emmanuelle | 2A | 09/05/2024 | [Signature] |
| REU | Carole | 06 | 09/05/2024 | [Signature] |
| OLLIVIER | Alexis | 13110 | 09/05/24 | [Signature] |
| CAVEIRA | Olivier | 33320 | 9/05/2024 | [Signature] |
| BOU | Julie | 33320 | 9/05/2024 | [Signature] |
| FRECH | JULIEN | 04300 | 9/05/2024 | [Signature] |
| Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) | | | | |

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 13 sur 13

Pas de réponse du Parc sur le thème du patrimoine naturel

E91 - Accueil MAIRIE

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 14:44:10

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations de la permanence du 23 mai de la commission d'enquête de la révision de la charte du PNRL

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver en pièces jointes, les observations et l'annexe de l'observation N°2 suite à la permanence de la commission d'enquête du 23 mai 2024. Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement, Mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt Accueil - secrétariat mairie@saintsaturninlesapt.fr 04.90.75.43.12 ?



Pièce(s) jointe(s) :

Document : Observations_N°1-2-

3_permanence_commission_enquête_Charte_PNRL_23mai2024.pdf, page 1 sur 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 1 - Paraphe :



À ce 23 Mai 2024, date de la Permanence
de la Commission d'enquête en matière de
SAINT SATURNIN LES APY, aucune observation
n'a été déposée depuis l'ouverture de l'enquête
Permanence à 23/05/24 de 14h00 à 17h00
1^{ère} observation :

Gilles LANDRIEU

Conseiller municipal, référent de la commune pour le PNRL,
membre du Comité Syndical du PNRL, je peux témoigner de
l'utilité très grande du PNRL pour ce territoire et pour ma commune

- espace de rencontre, de confrontation d'idées, de
co-construction d'une approche cohérente des collectivités
de ce territoire sur de nombreux sujets : changement climatique
biodiversité, agriculture durable, tourisme, découverte
du territoire, ~~à~~ à vélo, à pied, ressources en eau, alimentation...
- ressource d'expertise irremplaçable pour les petites communes
pour résoudre de nombreux problèmes. Pour St Saturnin par
exemple : restauration de l'église de Grognes, consommation d'eau
et d'électricité ^{et de fuel} de l'école, de la médiathèque, de la piscine ;
conseil pour la valorisation du barrage et de la citenne dans
un contexte de réduction des ressources en eau ; conseils

4

Document : Observations_N°1-2-
3_permanence_commission_enquête_Charte_PNRL_23mai2024.pdf, page 2 sur 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 2 - Paraphe :

CS

pour réfléchir à l'avenir des écoles du village ;
conseil et ressources documentaires pour réaliser le circuit de
découverte du village ; conseil pour restaurer et aménager le
jardin du Catafan (prolongement du château) en vue de son
ouverture au public ; gestion du site Natura 2000 "Combes et
rochers du Vauchet" ; gestion de la Réserve naturelle géologique
et en particulier de l'Espace naturel sensible des Marnes de
la Tuilière (fossiles ammonites et bélemnites) etc ; alimentation à la cantine
fait à Saint Saturnin les Apt
le 23 mai 2024

[Signature]

2^{ème} observation :

Jean-François - Accompagnateur en Moyenne Montagne : le 23 mai 15h30.
Je suis étonné qu'il n'y ait pas la contribution du GNSA* au rapport de charte du PNR Luberon.
En l'occurrence je me permets de laisser un exemplaire aux commissaires enquêteurs.
Cet exemplaire est intitulé "Nouvelle charte du PNR Luberon - Lisez et réfléchissez C. Maréchal
du 19 Mai 2024. Merci et Bonne lecture à ceux qui s'en imprègnent."
- Document que je laisse aux commissaires enquêteurs en annexe

[Signature]

* GNSA: groupement national de sauvegarde des Alpes

Document : Observations_N°1-2-

3_permanence_commission_enquête_Charte_PNRL_23mai2024.pdf, page 3 sur 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :



observation N°3 :

Chemins de jonction pedestre entre village et entre village et Apt

Les chemins pedesdes sont souvent absents entre Villars, St Saturnin et Apt

Ceux qui doivent se rendre en ville doivent utiliser les routes → dangereuses absence de bar cotés → La marche à pied fait l'objet de nombreuses recommandation, des pistes securisé sont beaucoup plus facilement utilisées (Exemple de la piste cyclable Apt Cavailan, tres utilisée aussi par les piétons

Pierre Even - Villars

Fin de la permanence à 17h00
Trois observations

Guy BEUGIN
Commissaire Enquêteur



Document : 1ère_page_annexe_observation_N°2_Enquête_publicque_PNRL.pdf, page 1 sur 1

Nouvelle charte du PNR Luberon – Lure

Réflexions, C. Marée, 19 mai 2024

Dans le cadre de l'enquête publique (<https://www.parcduluberon.fr/le-parc/revision-de-la-charte/charte-enquete-publique/>) visant à valider la proposition de charte pour 2025 – 2040, les documents suivants ont été consultés

- La proposition de charte 2025 – 2040
- La doctrine solaire du PNR 2009 – 2024 datant de septembre 2019 (https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_cs_34_annexe.pdf)
- La plan du Parc et sa note explicative
- Les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) - Milieux forestiers
- La note du CNPN

14 pages
Vu et
Annexé
à l'observation
N°2 - Registre
Papier au Luberon
de St Saturnin d'AP

1. Doctrine solaire existante

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été éditée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "document de cadrage", "un outil d'aide à la décision" pour les porteurs de projets.

Objectifs

Voici les objectifs (ambitieux) **pour le parc** (page 2)

Ordres de grandeur des objectifs SRADDET retranscrits :

| Type d'installation | Objectifs 2023 | Objectifs 2050 |
|--|---|---|
| Toitures de particuliers | 167 000 m ² soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL | 53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL |
| Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales...) | 2 318 000 m ² soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m ² soit 17 installations en moyenne par commune du Parc. | 7950 installations de 250 kWc et 1750 m ² soit 100 installations en moyenne par commune du Parc. |
| Centrales au sol | 167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes | 835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune |

On voit des objectifs ambitieux au sol, alors que les objectifs en toitures ne sont évidemment pas remplis.

Principes à respecter (pages 3, 4), dont

- Le respect des objectifs et orientations de la Charte du Parc au regard de la protection de la biodiversité, des terres agricoles et des paysages ;
- Le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, ne doit pas occulter l'impérieuse et première nécessité d'économiser l'énergie ;
- L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures ;
- l'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité ;

P. 1

Document : 14pages_Annexe_observation_N°2_Enquête_publice_PNRL.pdf, page 1 sur 14

14 pages
Vu et
Annexé
à l'observation
n°2 - registre
Papier en Asinix
de St Sulpice
1/2024

Nouvelle charte du PNR Luberon – Lure

Réflexions, C. Marée, 19 mai 2024

Dans le cadre de l'enquête publique (<https://www.parcduluberon.fr/le-parc/revision-de-la-charte/charte-enquete-publique/>) visant à valider la proposition de charte pour 2025 – 2040, les documents suivants ont été consultés

- La proposition de charte 2025 – 2040
- La doctrine solaire du PNR 2009 – 2024 datant de septembre 2019 (https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_cs_34_annexe.pdf)
- La plan du Parc et sa note explicative
- Les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) - Milieux forestiers
- La note du CNPN

1. Doctrine solaire existante

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été éditée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "document de cadrage", "un outil d'aide à la décision" pour les porteurs de projets.

Objectifs

Voici les objectifs (ambitieux) pour le parc (page 2)

Ordres de grandeur des objectifs SRADET retranscrits :

| Type d'installation | Objectifs 2023 | Objectifs 2050 |
|--|---|---|
| Toitures de particuliers | 167 000 m ² soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL | 53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL |
| Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales...) | 2 318 000 m ² soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m ² soit 17 installations en moyenne par commune du Parc. | 7950 installations de 250 kWc et 1750 m ² soit 100 installations en moyenne par commune du Parc. |
| Centrales au sol | 167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes | 835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune |

On voit des objectifs ambitieux au sol, alors que les objectifs en toitures ne sont évidemment pas remplis.

Principes à respecter (pages 3, 4), dont

- Le respect des objectifs et orientations de la Charte du Parc au regard de la protection de la biodiversité, des terres agricoles et des paysages ;
- Le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, ne doit pas occulter l'impérieuse et première nécessité d'économiser l'énergie ;
- L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures ;
- L'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité ;

P. 1

- **l'échelle intercommunale**, en accord avec les communes, via les SCOT s'ils existent, **est l'échelle pertinente** pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- l'analyse du projet **ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle**, mais être contextualisée, en particulier **ses effets cumulatifs** avec des installations proches géographiquement devront être présentés **ainsi que les travaux connexes** indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales.
- **l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens est un enjeu fort** : la concertation autour de ces projets doit être organisée.
- Par ailleurs, les développeurs et porteurs de projets sont fortement encouragés à promouvoir des projets comprenant un volet de **financement participatif local en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire**.

Aucun de ces principes n'a été respecté dans les projets réalisés ou en cours

PV en toiture (page 5)

"Des modes de financements nouveaux peuvent également émerger (tiers investisseurs avec des revenus liés à des locations de toitures) ainsi que la mise en place de financements participatifs permettant d'associer la population."

Y-a-t-il des projets en ce sens sur le territoire ?

PV au sol (page 6)

"Leur développement doit être privilégié sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées."

==> **Zones favorables** où les centrales solaires ont vocation à être implantées :

Le Parc soutiendra en priorité l'implantation dans les zones artificialisées :

- Friches industrielles ou militaires ;
- Anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole ;
- Sites pollués dont la réhabilitation est difficile ;
- Décharges réhabilitées ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, etc.) ;
- Autre opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (par exemple : délaissés routiers, bordures de canaux EDF etc.).

==> **Zones d'exclusion** où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées : pages 6 et 7

==> **En dehors des zones favorables ou des zones d'exclusion**

"Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors des zones d'exclusion. Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du Parc devra être recherchée."

"Le porteur de projet devra démontrer que le choix du site d'implantation relève d'une véritable stratégie foncière dictée par la présente doctrine et non d'une opportunité foncière."

Le Parc a-t-il été consulté ? S'est-il auto-saisi ?

Préconisations (page 8)

- **Intégrer les impacts de l'ensemble des aménagements liés au projet photovoltaïque : parc**

P. 2

photovoltaïque, abords, voies d'accès, raccordement au poste source, édifices connexes, obligations légales de débroussaillage etc.

- Rechercher une cohérence spatiale en conciliant optimisation foncière et intégration des panneaux à la géométrie du site, **afin d'éviter « l'effet pavé »**. Ils devront tenir compte, de l'implantation dans la pente des futures installations. Celles-ci devront **éviter les terrassements** et suivre les courbes de niveaux du sol.
- Contribuer à **ne pas accentuer les phénomènes d'érosion des sols** en prévoyant la plantation d'un couvert végétal drainant et en proposant un traitement végétal adéquat.
- La planification du démantèlement futur des centrales au sol doit inclure **un plan de restauration écologique des milieux naturels tenant compte de leur capacité de résilience connue** ;

Aucune de ces préconisations n'a été respectée

PERSPECTIVES PROPOSEES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DOCTRINE (page 13)

Les communes, intercommunalités et partenaires d'un Parc naturel régional **ont vocation à être exemplaires et novateurs** dans la mise en oeuvre de politiques nationales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables d'un point de vue énergétique mais aussi environnemental, paysager et agricole.

Les communes assistées par le Parc **communiqueront auprès des habitants et des associations locales** en faveur de l'énergie solaire photovoltaïque. **Cette communication visera à rappeler la nécessité première d'une maîtrise de la consommation d'énergie**, à diffuser la position du Parc sur ces différentes installations et les critères attendus à leur implantation.

Les collectivités sont encouragées à développer les **énergies renouvelables citoyennes**. En fédérant et mobilisant les acteurs locaux autour d'un projet commun, **les projets d'EnR citoyens favorisent le lien social et la démocratie locale**. En intéressant les habitants à leur implantation, ces projets obligent à l'exemplarité écologique. En dégagant de nouvelles ressources économiques, ils procurent aux acteurs locaux des nouveaux moyens d'action permettant d'investir d'autres secteurs d'action publique (**sobriété, efficacité et précarité énergétique** ; agriculture et circuits-courts ; mobilité ; etc.) souvent sous dotés. **Enfin, en révélant le développement limité des EnR aux ressources territoriales disponibles, les EnR citoyennes permettent d'établir un lien entre production et consommation, favorisant ainsi des consommations sobres.**

Les membres du groupe de travail ayant contribué à la rédaction de cette doctrine proposent :

- De constituer **un comité de suivi et d'évaluation des objectifs** définis en commun, analyser les points de blocage, harmoniser les réponses adaptées etc. ;
- **D'encourager les démarches collectives de partenariats publics/privés pour grouper et développer les projets de centrales collectives** (financement, achats collectifs, recherche du foncier ou mutualisation des surfaces exploitables...).

Depuis 2019, tous les projets actuels qui impactent le Parc sont loin d'approcher ces perspectives. Comment est-ce possible ?.

Conclusions perso : un document qui a le mérite d'exister. Mais en quoi a-t-il influé sur les projets réalisés ou en cours de puis 2019 ?

2. Proposition de charte 2025 – 2040

Remarques préliminaires

- Les communes de la Montagne de Lure ne sont reprises dans le parc qu'à partir de 2025. Le parc passe ainsi de 85 à 100 communes. "Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardières, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde."
- La référence à la Réserve de Biosphère devient anecdotique dans le rapport. Elle n'est évoquée qu'à quatre reprises, en des termes plutôt génériques. Les éléments de gouvernance décrits dans le document des directives UNESCO pour les réserves ne sont pas repris en l'état.

2.1 Changement climatique et perte de biodiversité (page 22)

On constate :

- Déjà une augmentation de plus de 2°C
- L'évolution des températures s'accompagne d'un bouleversement du cycle hydrologique et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau.
- **Les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier.**
- ... mais aussi à l'échelle locale du territoire, à **tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements.**
- 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an. **La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXIe siècle.**
- Taux d'espèces menacées :
 - 6 % de la flore,
 - 14 % des papillons de jour,
 - 15 % des libellules,
 - 18 % des poissons d'eau douce,
 - 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
 - 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Il en résulte deux enjeux transversaux

- **la vulnérabilité du territoire** face au changement climatique,
- **le maintien de la biodiversité** à l'échelle locale.

2.2 Enjeux, orientations, défis, mesures (page 25)

| | | | |
|--|--|---|---|
| Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone | Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients | Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garanties d'espaces publics apaisés | Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux |
| Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire | Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables | Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels | Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout |

P. 4

2.3 La Gouvernance (page 56)

“La capacité d’un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter et à mettre en oeuvre, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par les signataires”

2.3.1 Syndicat mixte

« Les communes et intercommunalités s’engagent à : Pour les projets ou aménagement relevant d’une réglementation relative à la biodiversité protégée, solliciter l’avis technique consultatif du Parc naturel régional du Luberon ».

Le fonctionnement et l’articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement.

Instances : Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage.

Les commissions et groupes de travail thématiques du Parc sont consultatifs, composés d’élus pouvant être ouverts aux partenaires techniques, institutionnels et associatifs.

Conseil territorial, “Véritable ruche dans laquelle les forces vives du territoire se retrouvent”, regroupe des citoyens dont les modes de désignation () garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatif, constituer des groupes de réflexion, constituer un relai entre le Conseil syndical et le territoire.*

() qu’est ce que cela signifie ?*

Le Comité de pilotage serait composé de membres du Conseil syndical, du Conseil scientifique et du conseil territorial.

Quel en est le fonctionnement ?

2.3.2 Les autres partenaires que départements, région, Etat (pages 60)

Les partenaires associatifs

Le territoire est marqué par un tissu associatif dense et varié. Qu’elles agissent en faveur de la transition énergétique et écologique, qu’elles défendent la préservation de l’environnement ou qu’elles oeuvrent en faveur de l’agriculture, de la culture ou des loisirs, les associations participent au projet de territoire sans forcément le savoir. L’ambition de la Charte est non pas de structurer un réseau d’associations, bien trop nombreuses, mais de valoriser les initiatives et de faciliter les mises en relation pour des actions plus collectives et plus diffuses. En d’autres termes, s’appuyer sur elles, leur faire connaître la Charte et ses valeurs afin qu’elles contribuent encore plus largement à leur diffusion et à leur mise en oeuvre.

On notera que l’inclusion des associations dans la gouvernance n’est pas formalisée autrement que par de “bonnes intentions” (cf. Directives des réserves de biosphère pour la description du comité de gestion plus formel).

Les partenaires scientifiques

Le Luberon est une terre de recherche pour de nombreux universitaires et scientifiques d’horizons divers. Le Parc a la chance d’être appuyé depuis sa création par un conseil scientifique composé de personnalités reconnues dans leur domaine. Leur vision pluridisciplinaire permet au Parc de recourir à des avis basés sur des analyses scientifiques.

Le Conseil scientifique du Parc naturel régional est donc également celui de La Réserve de biosphère Luberon-Lure et du Geoparc mondial, désignés par l’UNESCO.

P. 5

De même, le conseil scientifique interne, qui n'est pas précisé formellement, ne semble pas inclure des avis extérieurs ponctuels sur tel ou tel sujet.

2.4 Le photovoltaïque

Mesure 10 (page 101) : **Sols = ressource et patrimoine à transmettre**

Enjeux

- La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.
- La limitation de la consommation d'espace afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.
- L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (loi Climat et Résilience, août 2021).

Mesures opérationnelles

==> **Matérialiser les limites de l'urbanisation et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en périphérie des villes et villages contre toute forme d'urbanisation.**

Mesure 14 (page 121) : **Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers**

- Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018.

X 10 !

- La stratégie type Plan climat air énergie, pour un Parc neutre en carbone à l'horizon 2050, **place la réduction de la consommation énergétique comme le premier levier d'action** permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique (Mesure 36).

- Le solaire photovoltaïque sera prioritairement installé sur du foncier artificialisé, **sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers.**

- Il s'agit également de rechercher des projets visant l'**autoconsommation** d'énergies renouvelables ou encore les installations dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines,...).

Enjeux

- La transition énergétique **au bénéfice des habitants et des acteurs locaux**
- La **conservation de la fonctionnalité de puit à carbone** représentée par les sols agricoles et les forêts.

Mesures opérationnelles

==> **Elaborer un document cadre (type doctrine), pour le solaire photovoltaïque et d'autres EnR si besoin, pour :**

- **Identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles ou écologiques** conformément aux mesures de la Charte et plan de Parc ;

- **Déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables ;**

- **Identifier les espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables** : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.) ;

- **Garantir l'intégration paysagère et environnementale**

Mettre en oeuvre, suivre et **veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc**, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ;

- Permettre un échange et un travail collaboratif entre collectivités du territoire, éventuellement en mettant en place une **gouvernance partagée de la transition énergétique**,

- Instaurer une méthode permettant la **concertation des habitants et acteurs locaux** ;
- Inciter les collectivités, les habitants à orchestrer au travers de différentes démarches (associations citoyennes portant le développement d'énergie renouvelable, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt portés par les collectivités, etc.) le développement des énergies renouvelables **et non de réagir a posteriori à des sollicitations externes.**
- Faciliter l'émergence et la mise en place de **démarches participatives et collectives** en termes de production d'énergies renouvelables.

Engagements des communes et intercommunalités

- Informer le syndicat mixte et **recueillir son avis technique consultatif**
- Mettre en oeuvre une démarche de **concertation avec la population locale en amont de projets stratégiques** de développement des énergies renouvelables, pour les communes volontaires.

En théorie, c'est prometteur, mais quel est le bilan de la doctrine solaire existante depuis 2019 ? Il y a incohérence entre la recherche de sobriété et les objectifs délirants et leurs inéluctables impacts sur le parc s'ils sont atteints.
Pourquoi toutes ces bonnes intentions n'ont pas été mises en pratique depuis 2019 ?

Mesure 18 (page 142) : Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

La lutte contre le risque d'incendie de forêt est un élément majeur de l'aménagement des massifs forestiers.

Enjeux

- Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts **et des mosaïques de milieux** (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).
- La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur. L'enjeu concerne la protection de la forêt, mais également des personnes et des biens

Mesure 19 (page 146) : zones à protéger

Cas des Secteurs à enjeux écologiques (SEE)

Voir fiches spécifiques des SEE. (voir la notice du Plan du parc, page 20).

Voir le plan en annexe : on voit que les forêts au-dessus de Cruis sont des SEE 'Milieux ouverts et mi-ouverts'

Quelles sont les protections associées ?

Cas des zones de protection forte à affirmer (projet) (voir la notice du Plan du parc, page 23).

Ce sont des SEE particulièrement à protéger, véritables **coeurs de nature**. Les forêts naturelles de la Montagne de Lure (143 ha) et les crêtes de la Montagne de Lure (752 ha) en font partie.

"Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées."

| | | | |
|--|-----|---|--|
| Forêts naturelles montagnardes de Lure | 143 | Vieilles forêts mûres, insectes, chiroptères, avifaune, flore | Enjeux forts, faibles pressions humaines projet de RBI en cours en 2023 |
| Crêtes de la Montagne de Lure | 752 | Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts | Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maîtriser, ENS, projet d'APPB |

Voir plan en annexe.

Au total 6068 ha à protection forte.

Mesures opérationnelles (page 147)

Déterminer et mettre en oeuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la TVB, indiqués sur le Plan de Parc :

- Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées → *Préserver*
- Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées → *Restaurer*

Qu'en est-il des forêts au-dessus de Cruis ?

Cas particulier des zones de Nature et de Silence, hors mesure 19 (voir la notice du parc, page 26).
"Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional". Ce ne sont pas des sanctuaires de nature.

- le pastoralisme y est favorisé, les autres activités agricoles sont contenues
- la circulation des véhicules à moteur réglementée
- les dépôts de déchets sauvages y sont résorbés
- vols d'entraînement et circulaires, hélicoptères interdits
- sentiers balisés réglementés

==> **Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires**

Mesure 20 (Page 153) : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Enjeux

- *L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire,*
- *L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action.*

Mesures opérationnelles

- *Veiller au respect des objectifs de la Charte et du Plan de Parc via les avis rendus sur les questions de l'urbanisme et des aménagements*

Même conclusion que ci-dessus (mesure 14)

2.5 Sobriété

Mesure 36 (page 229) : Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie

A l'échéance de la prochaine Charte, en 2040, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre, pour le territoire, une consommation annuelle de 2 800 GWhs pour l'ensemble des activités, soit une baisse de 27% par rapport à 2012.

Pourtant l'accord de Paris de novembre 2015 prévoit une diminution de 50% d'ici 2030, et le Green Deal

'Fit 55' est même plus ambitieux (-55%).

Mesures opérationnelles

Favoriser, promouvoir, inciter, informer, accompagner, prévenir, communiquer, sensibiliser ... Tout cela est vague.

Mesure 37 (page 234) : Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables

Enjeux

Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO2e/an. **En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables** : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.

Paragraphe choquant et donnant une fausse information : la descente énergétique basée sur les comportements individuels ne sera pas suffisante. Il est indispensable que des mesures structurelles proviennent des pouvoirs publics. Cela remet tous les efforts sur les particuliers et les entreprises, c'est une posture culpabilisante.

Conclusions perso :

Document lourd, avec énormément de répétitions, de phrases vides, de bonnes intentions, et peu de mesures réellement engageantes.

La structuration en défis, orientations, enjeux est anormalement complexifiée.

La gouvernance est très floue, particulièrement concernant l'inclusion des associations et scientifiques externes.

Comme pour le gouvernement français particulièrement atone sur cette question, la position du Parc concernant la sobriété, préalable à toute installation de production énergétique, est erronée et incohérente.

Concernant le photovoltaïque, les préconisations vont dans le bon sens, mais la nouvelle doctrine, document de cadrage, doit encore être rédigée et on ne comprend difficilement à quoi a servi la précédente version qui date de 2019.

Les zones à protéger des implantations industrielles ne sont pas formellement définies. Les SEE non 'protection forte' restent vagues.

3. La note du CNPN concernant la proposition de charte 2025 – 2040

Note du 16 janvier 2023 de la Commission Espaces protégés

Remarque : la note du CNPN date de janvier 2023 alors que la version de la charte date de septembre 2023.

1. La Commission regrette néanmoins que, à l'instar de chartes précédemment examinées, le document soit d'un **accès difficile** en raison de la **complexité de sa structure**, du **nombre très important de mesures** et, surtout, de **dispositions** et de **l'absence de liens entre le système d'évaluation et le programme opérationnel**.

2. La Commission insiste sur **la nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes**, par l'emploi de formules claires et volontaires, ainsi que la suppression des formules atténuantes de type « si possible » ou « ne pas favoriser ». La charte constitue un document de référence qui ne doit laisser aucune place à l'interprétation pour ne pas fragiliser les décisions prises sur son fondement et garantir une certaine cohérence des actions menées par les différentes collectivités partenaires sur le territoire du parc.

P.9

3. La Commission, suivant cette note du PNR du 9 janvier 2023, approuve l'effort d'identification de sites potentiels de création d'aires protégées de protection forte au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.

De fait, les zones de protection forte sont précisées dans la notice du plan (voir mesure 19 ci-dessus).

4. La mesure 19 aborde à la fois la préservation des habitats, des espèces et des continuités écologiques. Pour gagner en lisibilité, cette mesure mériterait d'être structurée selon deux grands thèmes : 1) la préservation des habitats et des espèces et 2) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle doit être détaillée en reprenant tout d'abord les informations contenues dans

la note du 9 janvier 2023 sur la stratégie de création et de labellisation d'aires de protection forte (en l'affinant avec une stratégie spécifique selon les catégories des articles 2-I et 2-II du décret « zones de protection forte » du 12 avril 2022), puis ensuite, en présentant une stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques.

La charte détaille correctement les zones à protection forte (voir point précédent). Mais je ne peux juger du reste de ce point.

De mon point de vue, les zones SEE plus classiques ne font pas l'objet d'une identification précise.

5. Les engagements des communes sont à revoir et à préciser, les formules « ne pas favoriser » et « concilier » doivent disparaître au profit d'expressions plus volontaires et engageantes. De plus, au-delà de leur représentation sur le plan de parc, il est nécessaire d'avoir, dans la charte, les engagements nominatifs à contribuer à la démarche des communes concernées par les « sites de protection forte à affirmer ».

Il me semble que les zones à protection forte font l'objet d'un traitement particulier. Je suis plus circonspect pour les autres SEE.

6. Le projet de plan de parc doit spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques). A cet égard, le CNPN s'étonne que la nouvelle doctrine du PNR sur les ENR, notamment pour le photovoltaïque (p. 7 du document « Projet Hygreen ») (*), n'intègre pas les Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Européenne Oiseaux car, selon les espèces, des habitats nécessaires à leur biologie peuvent être potentiellement concernés et les champs photovoltaïques peuvent interférer sur leur comportement, ainsi que les ZNIEFF 2, à moins qu'elles soient déjà couvertes par un autre dispositif ;

(*) Je n'ai pas trouvé ce document dans le dossier.

Point important.

7. Ces habitats naturels recouvrent 62% du territoire du PNR. Ils constituent toute à la fois une véritable charpente paysagère et un indéniable réservoir de biodiversité même si ces habitats sont à plus de 50% âgés de moins de 100 ans. Le changement climatique fait peser sur ces habitats naturels une menace réelle.

Le CNPN salue le projet de constitution d'îlots de sénescences et recommande la production d'une stratégie et d'un calendrier de mise en oeuvre sur la « Trame de vieux bois », avec l'appui du conseil scientifique, afin de préciser : 1) le réseau significatif, fonctionnel et durable, d'îlots de sénescence et de vieillissement, et d'arbres « biodiversité » (voir le guide technique « vieux bois » de l'ONF de 2017) ; 2) sa place au sein de la matrice forestière (représentativité des habitats, surface, localisation, connexion, ...) ; 3) sa gestion et 4) les engagements des signataires concernés (Etat et établissements publics, communes forestières).

La Commission recommande au Parc de faire le bilan de la mise en oeuvre de la charte forestière et des projets qui étaient proposées. Elle l'invite également à poursuivre sa réflexion sur les points suivants :

- Mieux prendre en compte la diversité des milieux forestiers et leur évolution notamment dans leurs dimensions dynamiques en lien avec les changements globaux et particulièrement le réchauffement climatique.

- Mieux appréhender, dans ces contextes de changements globaux, les dynamiques avec la prise en compte des espèces envahissantes
- Renforcer les mesures pour maintenir tous les types de milieux forestiers des plus dégradés aux îlots de sénescence.
- Mieux prendre en considération les connectivités entre les différents types forestiers.

8. Gouvernance

• Malgré l'existence de projets communs entre le territoire actuel et l'aire d'extension du Parc, la **Commission reste interrogative sur les motivations de certains élus de cette nouvelle zone**. La Commission conseille de développer rapidement les échanges avec eux, pour mieux comprendre leurs enjeux, leurs attentes et, aussi, pour bien évaluer ce que l'adhésion de leurs communes pourra apporter au parc (il ne s'agit pas seulement de chercher à les convaincre d'adhérer).

• **Le conseil territorial sera un élément fort du nouveau projet, notamment pour l'ouverture citoyenne**. Avec le conseil syndical, le conseil scientifique, le conseil territorial est, en quelque sorte, appelé à jouer un rôle de troisième pilier, **participatif et citoyen**, de la gouvernance du PNR.

La Commission recommande de finaliser, avant la mise à l'enquête publique de la charte, le travail sur sa composition, son rôle, son fonctionnement, son articulation avec les autres instances et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour cela elle formule les conseils suivants :

- La mesure 2 prévoit pour les communes et intercommunalités de s'engager à : « Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance consultative citoyenne ». **C'est un engagement louable mais insuffisant**. Dans une logique participative, tout en étant conforme aux règles de fonctionnement d'un syndicat mixte, **l'engagement devrait inclure un retour informatif sur l'usage total ou partiel ou le non-usage des avis du conseil territorial et du conseil scientifique par le comité syndical**. La participation, à titre consultatif, comme cela était le cas pour le conseil de développement et le conseil des associations, d'un ou plusieurs représentants du conseil territorial au comité syndical serait également un moyen de développer les interactions.
- La rédaction actuelle de la charte prévoit la participation de citoyens du territoire à titre individuel et l'implication de représentants d'associations et de divers collectifs. **Il serait sans doute plus simple et plus efficace de privilégier une participation citoyenne individuelle en s'assurant de la présence d'une certaine diversité sociale** (en particulier des catégories sociales les plus modestes).
- Cela paraît une solution satisfaisante, plusieurs partenaires associés, comme les chambres consulaires, étant déjà invités à titre consultatif au comité syndical.
- **Le risque d'essoufflement des instances consultatives comme le conseil territorial n'est pas à négliger**. Lui donner une place claire, utiliser ses travaux dans la décision est nécessaire mais il est également besoin de lui donner les moyens de fonctionner : 1) en lui attribuant du temps d'animation avec un agent du parc dédié ; 2) en privilégiant des méthodes d'animation motivantes permettant à chacun de s'exprimer, quel que soit son niveau de culture, ses origines sociales ; 3) en étant au plus près du territoire, par exemple en changeant de lieu de réunion pour parcourir tout le territoire ; 4) à minima en prenant en charge les frais de déplacement des participants, et éventuellement en proposant un dédommagement pour le temps passé. Cet aspect peut être très important pour certaines personnes.
- Prévoir, pour le conseil scientifique, sa capacité d'auto-saisine et sa mise en valeur, avec notamment la publication de ses avis et leur suivi, un espace dédié sur le site internet du PNR, ... ;

Mes propres remarques plus haut se rapprochent des recommandations du CNPN : il faut formaliser l'inclusion et la participation des citoyens, des associations et des scientifiques externes. Notamment, tout citoyen ou toute association devrait pouvoir saisir le comité territorial sans délai.

Concernant les projets PV en cours, comment les associations locales (ou non) peuvent interagir avec le comité territorial ? Et faire remonter l'information/la requête au comité syndical ?

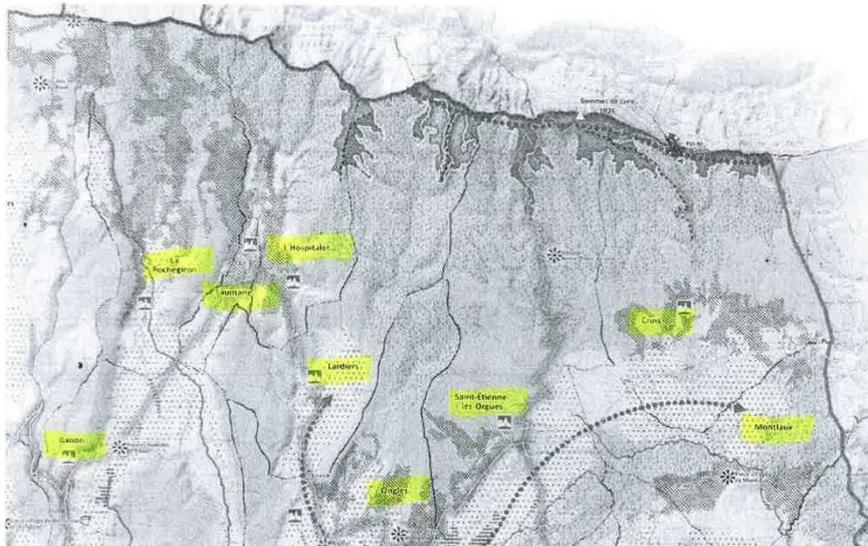
P. 11

9.Evaluation

- *Améliorer la mise en relation des indicateurs avec les mesures en particulier en précisant dans les fiches mesures les indicateurs de référence;*
- *Préciser, au-delà de la commission restreinte d'évaluation, les rôles du comité syndical, du conseil scientifique et du conseil territorial dans l'évaluation.*

Annexe

1. Extrait du plan (Montagne de Lure)



Zone de nature et de silence

- **Enjeux** : ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisirs.

Terroir de montagne sèche

- **Enjeux** : terroirs caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de ces territoires accompagne un type d'agriculture garante de la qualité biologique des sols dont la constante est le maintien des agroécosystèmes ; des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des plantes messicoles et la fonction de pare-feu. Le maintien des infrastructures agroécologiques contribue enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.

Avec les SEE concernées (page suivante)

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- **Enjeux :** les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. Ils tiennent compte du contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, ainsi que de l'identité du territoire, laquelle trouve sa richesse dans la diversité et l'imbrication des écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques. Ils prennent également en considération le schéma régional de cohérence écologique, sont constitués de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation adaptés aux enjeux de chaque sous-trame de milieu, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation et la présence de menaces actives.

- **Objectifs de qualité paysagère :**

> OCJPI 4

- **Mesures de la Charte :**

> Défi 3 - Orientation 7 - Mesure 16

> Défi 3 - Orientation 8 - Mesures 18, 19, 20, 21

> Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- **Enjeux :** dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau...) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- **Enjeux :** la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- **Enjeux :** autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancaux et murets, bandes enherbées...) etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- **Enjeux :** les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœur de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022.

@93 - DOMITILLE - Cadenet

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 08:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur photovoltaïque et déchets

Contribution :

Je suis absolument opposée à la nouvelle doctrine photovoltaïque et au "déclassement" de certaines zones dont la protection sera amoindrie pour autoriser la destruction des milieux naturels (qui sont pourtant des puits à carbone) au profit de centrales photovoltaïques privées. La priorité du "Parc Naturel" doit être de protéger les zones encore préservées pour ses habitants et les futures générations. S'il est estimé nécessaire de développer le photovoltaïque, il y a suffisamment en France d'entrepôts, de parkings et de maisons qui peuvent en accueillir (dans de nombreuses communes du parc, l'équipement des particuliers est interdit ou soumis à des complications sans fin) Je pense aussi que le Parc pourrait agir sur le sujet des déchets en incitant ses communes et communautés de communes à développer la consigne et la gestion non polluante des déchets verts (comme le compostage, par opposition à la méthanisation) La nouvelle charte doit clairement s'engager sur la protection de l'environnement et refuser les compromis qui laissent la porte ouverte aux appétits industriels et privés

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, étant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette instance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhère pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance mériterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis à vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des intérêts de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise écologique et doit conserver une honnêteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'intérêt du plus grand nombre et de manière pérenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestières. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité à la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte. Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 78 / 143.

@102 - Christine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:56:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : mes remarques sur le Projet de révision de Charte Parc Lubéron 2025/2040

Contribution :

Merci de cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon. J'ai consulté les documents de présentation (« rapport de charte », « l'essentiel du projet de charte », « cahier des paysages », « plan de parc », « notice du plan de parc »), qui reflètent un travail sérieux. Bravo pour la volonté de construire collectivement sa révision, notamment par des contributions citoyennes. 1) Sur la forme, j'ai relevé une coquille dans la numérotation du sommaire de la notice du plan de parc, pour exemple, la rubrique « zone nature et silence » est en page 28 et non en page 26 comme indiqué dans le sommaire. Sensible aux enjeux écologiques, j'essaye de m'impliquer sur mon territoire (le 04) pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur sa propre maison. C'est ainsi que j'ai participé en 2023 aux ateliers d'élaboration du Plan Paysage et Transition Énergétique (PSTE) de la DLVA, auxquels participaient également des représentants du Parc Naturel du Luberon. Voici mes remarques sur le fond concernant le Projet de Charte : 2) Je suis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Parc, afin de relier un maximum de communes et de pouvoir s'entraider, sur des sujets majeurs comme la préservation de l'eau. La continuité des paysages, des montagnes du Luberon jusqu'à Lure est un point commun à cette zone géographique. Dans les conclusions des enseignements de la précédente charte (p. 23 du rapport de charte), je lis « Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple. (...) Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics...). » 3) Je m'inquiète sur cette volonté de souplesse, et j'ose croire que la vision éthique dans le cadre d'un Parc Naturel soit à plus long terme que les choix politiques souvent dictés par le court terme... Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs nous ont signalé un projet de Centrale Photovoltaïque dans un lieu que nous connaissons bien, sur l'arrière de la colline de Lurs, vers Sigonce / Ganagobie. Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence, est un morceau de colline boisé. 4) Venir y construire une Centrale Photovoltaïque serait un non sens écologique : Quand pour développer des énergies « vertes », on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraîcheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité la plus totale, que de nombreux experts dénoncent. Sans compter que ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur...). Comme le disent certains experts, cela va même à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique ! Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans cet endroit sauvage, sur un flanc de la colline du magnifique village de Lurs cotoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée. Les communes ne devraient pas être « achetées » par ces opérateurs privés, pour qui c'est la simplicité technique et financière de réaliser ces installations dans des espaces naturels. L'Etat devrait légiférer pour obliger tous les acteurs industriels à installer les panneaux photovoltaïques en priorité sur les zones déjà anthropisées, artificialisées, les grandes toitures, les friches industrielles, les parkings, etc... (selon les recommandations des DDT, Mrae, Dreal...), et devrait aider financièrement les particuliers à installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures. L'enjeu doit être la lutte contre le dérèglement climatique, et non le modèle économique des opérateurs privés. Les effets du changement climatique sont bien décrits en page 23 du rapport de charte : « Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large ». 5) Il est donc urgent de préserver tout milieu naturel, et d'autant plus qu'il est boisé ! Je lis actuellement un livre sur les arbres, dans lequel j'ai appris que la forêt « fait venir » la pluie ! Les

arbres transparent, et cela crée ensuite des précipitations locales. Face aux canicules de plus en plus fréquentes et élevées, vu la recrudescence de dépôts de feu voire d'incendies étendus, il est vital de ne pas couper les arbres. « La vulnérabilité du territoire face au changement climatique » a d'ailleurs bien été citée comme l'un des deux enjeux majeurs du territoire ! (p. 26 du rapport de charte). « La protection et le renforcement des puits carbone » est également cité en p.122 du rapport de charte, et il n'y a pas meilleur puit de carbone qu'un arbre... Le défi N°3 est également pertinent : « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » car il « vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. » (p. 34 du rapport de charte). Et notamment son orientation N°8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » (p. 147 du rapport de charte). 6) Que ces écrits soient suivis d'actes protecteurs pour l'environnement ! Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de Photo-Voltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées ! Le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) écrit ceci : « Avec une consommation énergétique maîtrisée, les zones déjà anthropisées sont largement suffisantes. Elles doivent être exploitées exclusivement. » Plusieurs organismes, scientifiques ont démontré que le potentiel des toitures est suffisant (étude de l'ADEME, publications dans la Revue Nature, cadastre solaire de France Potentiel Solaire). Concernant ces sujets : « Orientation N°6 : Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables », dont par exemple la mesure N° 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » (p. 122 du rapport de charte), de nombreux ouvrages que j'ai lu sur ce sujet alertent, de façon documentée, sur toutes les nouvelles installations énergétiques renouvelables, car, sous prétexte d'aider à la décarbonation de l'énergie, en réalité elles ne font que s'ajouter à la production d'énergie carbonée qui ne décroît pas. 7) Il n'est pas urgent d'accélérer le développement d'énergies (enfin, on comprend sa nécessité dans ce monde suicidaire piloté par la croissance), mais il est vital (car c'est de la viabilité de la Terre pour l'être humain dont il s'agit) d'accélérer les économies d'énergies, la réduction des usages énergétiques, afin d'avoir une réelle baisse de consommation énergétique. Dans le document présentant « l'essentiel du projet de charte », j'ai la joie de lire « Orientation 14 : La sobriété énergétique ». Là encore, il faut que les mots soient suivis d'actes concrets et pertinents. Et ces objectifs semblent hélas en contradiction avec ceux cités juste au-dessus... 8) En élément de conclusion, je demande à ce que les zones protégées dans la précédente charte ne soient pas réduites dans cette révision ! 9) Le zonage précis des « zones nature et silence » est peu clair sur le plan de parc, mais si l'on regarde avec attention du côté de Lurs, on peut voir que des zones ont été déclassées (certainement les parcelles des Pierras). Or, ce déclassement est proposé afin que ENGIE Green puisse y installer une Centrale Photo-Voltaïque ! Au vu des louables objectifs énoncés dans la Charte, c'est une manœuvre honteuse de profiter de sa révision pour retirer ces zones protégées « nature et silence » dans ce but contraire à ses objectifs (et cela peut laisser croire qu'il en est de même à d'autres endroits...) Cela vient là aussi en contradiction avec la volonté d'élaboration collective, et questionne sur la valeur de la Charte. Bien cordialement.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R106 - Alain

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 1 - Paraphe :

Objet : Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Madame, Monsieur,

Ci-joint mon opposition au projet de déclassement des parcelles D 528, D 529 et D 544, D 559 et D 567 dans le cadre de la Charte du PNRL 2025.

La montagne de Lune, déjà "souillée" par une spéculation prédatrice doit être protégée comme patrimoine et bien commun. L'appât du gain ne doit pas être le moteur de tels projets "destructeurs de nature".

En effet, le déclassement de la zone des Pierres de LURS (Nature et Silence) a pour but d'installer une centrale photo-voltaïque par ENGI GREEN dans une zone boisée et située à proximité immédiate des zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de GANA COBIE et du LAUZON, d'une zone de Réserve Biosphère et d'intérêt écologique majeur et à environ 20 Km du poste de

raccordement prévu par ENEDIS.

Enfin, nous souhaitons que la proposition de "Gouvernance Partagée" qui fut la première orientation du projet de la Charte (PNRC) se concrétise à l'avenir et ne reste pas "lettre morte".

Espérant que vous saurez prendre en compte démocratiquement les requêtes partagées par de nombreux citoyens, je vous adresse, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.

Alain JEAN LUIS

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Pas de réponse du Parc sur le thème du patrimoine naturel

R111 -

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

(4) le 22-05-24.
Au nom de l'Association la Rivière de
Melleins F. CHTOZKO et M. Hebert
ont tenu à M. le Commissaire
enquêteur un document comprenant
six points :
1° l'extension du territoire du Parc
2° la gouvernance partagée // F. CHTOZKO
3° - Connaissance du territoire //
4° - Gestion durable de l'eau //
5° - le logement / 6° chemins et voies -

Pièce(s) jointe(s) :

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être un courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une **gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques**. L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau. **Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.**

5° Le logement:

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de « rester au pays ». Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.

Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par ex.), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

actuellement en zone de nature et de silence, est susceptible d'être construit en raison **du déclassement d'une partie de la zone «de nature et de silence »** proposé dans la nouvelle charte, **de façon subreptice.**

Ce déclassement ne se justifie pas.

La construction d'un parc photovoltaïque porterait atteinte aux paysages, à la biodiversité, à la forêt, et constituerait un **signal désastreux sur le plan symbolique**, Lurs ayant été le lieu de la création des parcs naturels régionaux en 1966, au cours de journées qui ont réuni, sous l'égide de la DATAR, responsables politiques et administratifs, urbanistes, sociologues, ingénieurs, agriculteurs, architectes, artistes, hommes de lettres...

Alors que le Parc met en avant les **zones de « nature et de silence », qui sont une création originale**, le projet de charte prévoit à Lurs **une réduction de ces zones**, sans qu'aucune explication ne soit donnée.

4° Faut-il rappeler au Parc son premier défi. : « **fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire »** .

Le manque de transparence est-il de bon augure?

Le **conseil territorial** Luberon 2039, mis en oeuvre au début de la réflexion sur la nouvelle charte, a constitué une tentative de démocratisation des instances du Parc, inaboutie car insuffisamment structurée.

Il faut que la proposition de « gouvernance partagée », citée dans la première orientation du projet de charte, soit accompagnée de mesures concrètes et ne reste pas simplement à l'état de grand principe.

La prise en compte de nos observations dans le cadre de l'enquête publique constituera un bon test de la volonté du Parc à « faire territoire ».

A Lurs pourraient être couverts de panneaux photovoltaïques =

- certains toitures du village
- des hangars agricoles
- une zone anciennement utilisée pour l'incinération d'ordures (Peyruis et Lurs)
- une carrière.



Alors que c'est la raison fondamentale pour laquelle nous vivons ici ?

Pour que le mode de vie énérgivore des villes puisse se maintenir coûte que coûte ?

Rappelons-nous dans quel désarroi se sont retrouvés les citoyens quand le confinement les a privés de ce qui faisait l'intérêt de vivre en ville, que les cinémas, les restaurants, les théâtres etc. ne leur étaient plus accessibles.

Preuve s'il en est de l'importance des raisons pour lesquelles on choisit de vivre ici plutôt que là !

Nous refusons catégoriquement d'être une variable d'ajustement dans la lutte contre le changement climatique et la nécessaire transition énergétique qui avec ces projets mortifères est tout sauf une transition mais juste une accumulation de sources d'énergie pour maintenir un mode de vie dont on sait où il nous mène.

Nous proposons, au contraire que pour une fois les sacrifices changent de camp.

Que ce soit le mode de vie citoyen qui soit mis à contribution.

Que les lumières des villes s'éteignent pour que vive la forêt !

Nous vous demandons explicitement de ne pas déclasser les zones jusqu'ici protégées par la charte du PNR du Luberon dans le but d'y installer des centrales photovoltaïques à usage industriel sur la commune de LURS dont le projet concentre à lui tout seul toutes les aberrations du système ; ainsi que partout où il en est fait la demande.

Il n'est pas dans l'ADN des PNR de participer à la destruction de zones naturelles, forestières d'une richesse inestimable dont il serait honteux de priver les générations futures.

Ayez le courage de ne pas être les complices de ces choix écocidaïres pour maintenir un mode de vie énérgivore et de respecter votre identité de protecteur de l'environnement et du vivant

Ne livrez pas ce territoire magnifique et préservé depuis des générations à l'appétit vorace d'intérêts financiers.

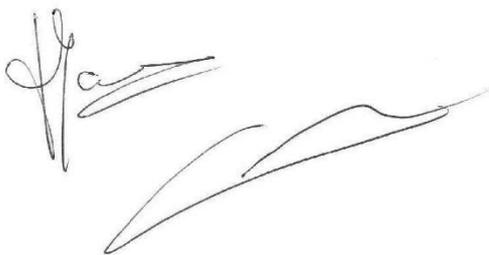
N'ayez aucun doute que ce courage, les habitants si méprisés de ce territoire auquel ils sont viscéralement attachés, eux, l'auront et qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher le désastre écologique annoncé.

Salutations Bas-Alpines,

Josyane et Bertrand Cavalier

Hameau de Pied d'Aulun

Lurs



④

ASSOCIATION la RIMOURELLE
Chez M. François CHODZKO
La Ferme du Plan de Porchères
04870 Saint Michel l'Observatoire

Contribution de l'Association la RIMOURELLE à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure: Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc:

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la « gouvernance partagée » envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire:

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de « savoirs d'usage » développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé « Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane » destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

@120 - BOUCHARD Madeleine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 23:01:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte du Parc Régional du Luberon

Contribution :

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700 Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon) Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux. Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai". La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR - sans "traduction" - et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"? Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne? En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la commune de LURS (04 700), limitrophe Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements. Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants.

le 27 mai 2024 BOUCHARD Madeleine

Pièce(s) jointe(s) :

Document : Enquête publique PNRL BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700.pdf, page 1 sur 1

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700

Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (**Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon**)

Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.

Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai".

La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR - sans "traduction" - et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?

Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?

En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la **commune de LURS (04 700)**, limitrophe

*Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.*

D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.

Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants.

le 27mai 2024 BOUCHARD Madeleine

@121 - MADRANGE-BARTZ Denise - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 07:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique sur la révision de La Charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Ci-joint PJ mon compte rendu

Pièce(s) jointes(s) :

Document : enquête publique Charte PNR 2025-2029.odt, page 1 sur 2

Denise MADRANGE-BARTZ, 53 Impasse de l'Ancien Gué, 84240 LA TOUR D'AIGUES

Objet : Enquête publique sur la révision de La Charte du PNRL 2025-2040

Quel est le rôle d'un PNR ? La présentation et la gestion durable des territoires dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier : le projet Luberon-Lure peut y trouver sa place.

J'ai noté 5 missions du PNR :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes,

En 15 ans il y a eu une évolution galopante avec l'exploitation de la transition énergétique. Suite aux balbutiements du photovoltaïque, le Parc s'est doté dès 2007 d'une doctrine solaire, les Elus du Comité syndical ont souhaité engager en 2018 pour aboutir en février 2019 à la prise en compte de ces travaux dans le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA. Publication d'un guide de recommandation à destination des porteurs de projets de Parcs Photovoltaïques au sol établi par la DDT des Alpes de Haute Provence.

Est-ce que les principes généraux seront suffisants pour résister à la pression des multinationales du solaire qui ont fait miroiter aux Elus une manne financière pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur leur commune, mettant les citoyens devant le fait accompli ainsi en les faisant participer contre leur gré à la destruction des forêts de LA MONTAGNE DE LURE sans tenir compte des classements : Biosphère de l'UNESCO, Géoparc Mondial, Natura 2000, ZNIEFF, etc.

Il est nécessaire et urgent de stopper les COUPES RASES et les installations d'hectares de panneaux solaires au sol impactant le réchauffement climatique. L'ARBRE est être vivant, il doit être respecté, il est un puits de carbone, il freine l'érosion, il conserve la biodiversité, etc.

De 1910 aux années 1980, la France devient un pays de barrages en construction, gigantisme des travaux engagés et prouesses réalisées, combien de drames humains générés pour la plupart de ces projets ? C'était l'avènement de la fée électricité. Aujourd'hui on continue avec toujours le plus grand sous prétexte d'ENR, on utilise le soleil à grande échelle avec des millions de panneaux bleus, une mer à la montagne, s'est ignoble ! Alors que les toitures seraient largement suffisantes, ce toujours plus devient insupportable.

Vous PNR, votre rôle n'est-il pas de temporiser ces excès, j'ai été très choquée d'apprendre qu'une « ZONE NATURE ET SILENCE » sur la commune de LURS notifiée dans la Charte de 2009-2024 n'avait pas été reconduite dans le projet de Charte 2025-2040 ? Pourquoi ? Bien sûr en lieu et place y installer 17 ha de panneaux photovoltaïques au sol soit au total 35 ha défrichés, LURS a-t-il besoin de cette destruction ? A la relecture de ce projet n'y aurait-il pas lieu de revenir sur cette décision et maintenir la « ZONE NATURE ET SILENCE ».

La Charte d'un Parc Naturel Régional a son utilité mais elle doit garder SON INDEPENDANCE, doit gérer de façon harmonieuse ses espaces, maintenir la diversité de ses milieux, préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles, mettre en valeur et continuer à dynamiser son patrimoine culturel.

Fait le 28 Mai 2024

Document : enquête publique Charte PNR 2025-2029.odt, page 2 sur 2

@122 - Véronique - Pierrevert

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 09:26:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Avis défavorable au déclassement des parcelles "Nature et silence" Contre les déboisements massifs pour faire du photovoltaïque. Utilisons les zones déjà anthropisées et surtout consommons l'énergie de manière "raisonnée".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée. Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 à D567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet. Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant"- "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux". Ce déclassement met en danger le "bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers". L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, perturbe la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages. La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales. Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de

charte. Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif. Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@136 - Meynet Elisabeth - Limans

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 23:40:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision charte du Luberon, déclassement de la zone des Pierras sur la commune de Lurs 04700

Contribution :

Cette zone classée nature et silence à la demande des municipalités précédentes est boisée et présente un potentiel de pâturage pour les troupeaux, une partie de cette zone a fait l'objet de subventions pour la construction d'un parc grillagé pour un troupeau de brebis il y a une trentaine d'années, ce parc existe toujours. Je suis éleveuse voisine de cette zone et assure qu'elle est en capacité de nourrir des animaux d'élevage, caprins, ovins, bovins ou équins. Par sa situation, proche du plateau de Ganagobie, entre le cours du Lauzon et du Buès son classement nature et silence est une évidence et doit être maintenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@140 - Louis - Buoux

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 15:27:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision Charte

Contribution :

La semaine dernière, les habitants de Buoux avons eu la chance d'avoir une réunion avec l'équipe du Parc à propos de la révision de la Charte. La réunion fut fort intéressante et les échanges nombreux fort appréciés du public. 2 points m'interrogent : a – Comment peut on faire une révision de la Charte sans baser cette révision sur les changements dus au réchauffement climatique avec les futurs problèmes concernant en particulier l'eau et l'agriculture sur le territoire du Parc. B – Comment peut on vouloir apporter « une réponse plus forte à la sur-fréquentation de certains sites » et, en même temps, continuer le projet du Château de Buoux. Il fut dit et répété lors de cette réunion que Buoux est déjà très souvent en sur-fréquentation dans le Vallon de l'Aiguebrun. Et l'on nous annonce que le projet du Château amènera 35000 personnes qui se rajouteront aux 16000 du fonctionnement antérieur du château, soit 51 000 personnes. Le Parc voudrait-il la mort de la Commune de Buoux, la mort à petit feu de son agriculture, la fin de ce petit paradis si recherché et donc si fréquenté ? Il me semble que l'enquête publique en cours devrait apporter des réponses à mes deux interrogations. merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E151 - Estelle BESSIN

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:52:08

Lieu de dépôt : Par email

Objet : politique énergétique

Contribution :

Bonjour je souhaite une politique énergétique du territoire incluant des enjeux environnementaux et sociaux forts. Les centrales photovoltaïques créées par déboisement ou en zones agricoles sont un non sens. Je souhaite que les espaces naturels et agricoles soient préservés au service de notre autonomie alimentaire et de la préservation de la biodiversité. Pour les enjeux énergétiques, merci de vous inspirer du scénario des Nagéwatt : sobriété, efficacité et renouvelable. Et de viser toutes les toitures publiques et parapubliques (logements sociaux par exemple) pour produire, au plus près des zones de consommation. Nos champs et forêts ne sont pas destinés à produire de l'électricité, ni solaire ni avec par biomasse produite uniquement dans cet objectif. Par ailleurs, la gentrification du territoire du Parc est source de nuisances pour les populations : coût du foncier et de l'immobilier, disparition des commerces de proximité, fermetures d'école. Merci de plancher sur toute politique de soutien au logement et à la vie de TOUS.--Estelle BessinForcalquier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Sylvie - Volx

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 15:33:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : reclassement de terrains luberon

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement Enedis. Merci pour votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@159 - Calarco Ghislaine - Oraison

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:27:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique pour la nouvelle charte du PNR du Lubéron

Contribution :

Je vis dans une zone limitrophe du parc, et je pratique régulièrement son territoire: activités de plein air, ravitaillement, culture etc...Actuellement, ce territoire est la proie des industriels du photovoltaïque au sol, et je constate après examen du plan, que les zones de protection forte à affirmer sont malheureusement peu étendues et particulièrement morcelées, et pour certaines ridiculement petites à l'échelle du territoire. Beaucoup de communes y "échappent", et sont d'ores et déjà visées par des projets destructeurs de paysage et de biodiversité. Les atouts de notre territoire que sont ses espaces naturels deviennent à mon immense regret le lieu d'activités industrielles dont il n'est pas prouvé qu'elles bénéficient aux habitants. La réduction extrême du zonage de forte protection est un non sens pour la transition nécessaire que nous devons mener: la sobriété passe par la protection de tout le territoire. Et il manque une donnée cruciale (si je ne me trompe) qui intéresserait certainement les habitants, c'est l'emprise existante et projetée de ces parcs PV industriels qui ne sont pas inclus dans la légende comme étant des zones d'activité!!Je pense donc que toutes ces coûteuses études sont tronquées et ne reflètent pas la réalité de notre territoire, voire la masque en grande partie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - MALBEC ODILE - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 20:27:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ODILE -BUOUX

Contribution :

Deux des défis de la charte m'interpellent :- fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire-préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant Sur notre petite commune de BUOUX si prisée par son vallon de l'Aiguebrun (fort-escalade-randonnées-simples touristes) 3ème lieu du luberon le plus visité et forcément en surfréquentation ... énième étude de fréquentation et rien ne change. Les habitants attendant des réponses et des aides concrètes à la gestion de ce lieu fortement dégradé qui mérite d'être restructuré et remis en valeur en tenant compte des aléas environnementaux. Comment peut-on parler de 9 millions d'euros ou plus sur le projet de développement du château de Buoux (propriété du PRL - plus de 50000 personnes/an) sans faire un lien avec l'aménagement du vallon surfréquenté situé à 2kms. Fédérer un territoire ce n'est pas globaliser les projets et partager de ce fait les enveloppes budgétaires pour assurer l'harmonie d'un territoire vivant plus juste , logique et préserver les biens communs dans l'intérêt de tous. Comment peut-on faire un projet d'une telle envergure sans émettre le problème de l'eau, de l'agriculture , du pastoralisme et d'un accès sur une route minuscule. Les afflux touristiques ne sont pas gérés comment peut-on en rajouter d'autres !. Deux questions : est-ce la mission d'un parc de faire un projet commercial? Travailler ensemble avec la commune concernée sur le devenir de ce territoire, n'est-ce pas le travail du parc? Voilà toutes ces interrogations qui sans concertation bloquent l'avancée de l'aménagement du territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@164 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:57:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

En complément à la contribution collective déposée sur le registre numérique le 24 mai 2024, vous trouverez en pièces jointes les signatures de nouveaux citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante : « Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. » Les 2 envois totalisent 1210 contributeurs dont 46% habitent Lurs et ses environs (Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure et communes limitrophes de Lurs hors CCFML) et 32% les autres communes des Alpes de Haute Provence. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 30 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse, Var) pour 12%, en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers. L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contribution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Comité de Pilotage et du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence. Fait à Lurs le 30 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 1 sur 15

PNRL Luberon, est au



... des sociétés opératrices (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

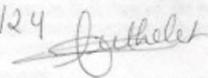
Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) Lurs le 2 mai 2024

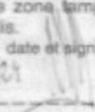
Nom-Prénom : Authélet Manon Commune/code postal : 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 28/05/24 

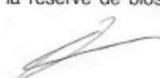
Nom-Prénom : VAN HANNE MICHEL Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 26/05/2024 

Nom-Prénom : Levaillant Thomas Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature le 28/05/24 

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|---------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| NEGRE | JAVIERA | Domergue LURS | 27/05/2024 | |
| CHIM | Daniel | Lurs | 28/05/24 | |
| FRIST | Elisabeth | LURS | 28/05/24 | |
| Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| DEJONIN | Laura | LURS | 28/05 | |
| BERNARD | Sophie | PELLEAUVIER | 28/05 | |
| Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| TOWNSEND | EDWIGE | LURS 04700 | 25-05-2024 | |
| GUERPIN | Dani | LURS | 25-05-2024 | |
| PECKRE | ANNEHON | LURS | 25-05/24 | |
| Dinclie | Betty | LURS | 25/05/24 | |
| Drrou | Abdallah | LURS/Pontaise | 26/5/2024 | |

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 3 sur 15

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon : | | | | |
|--|-----------|--------------|----------|-----------|
| Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| MUVOZ | HELIOS | LURS | 21/05/24 | |
| EUGELIMO | Aline | LURS | 23/05/24 | |
| RANGEON | KARIN | LURS | 23/05/24 | |
| FONNET | Michèle | NGNE | 23/05/24 | |
| MOURGUES | Cathy | Les Mées | 24/05/24 | |
| Pottinacci | Pierre | Les Mées | 24/05/24 | |
| SAUBRON | Arabelle | LURS | 24/05/24 | |
| WATISSEE | Pauline | LURS | 24/05/24 | |
| Baynes | Annie | Lurs | 25/05/24 | |
| ELDEN | Sebast | Lurs | 25/05/24 | |
| BOUTEFLOU | Céline | LURS | 25/05/24 | |
| BOURBAO | Michel | Lurs | 25/5/24 | |
| Dutras | de Marie | Lurs | 25/5/24 | |
| Dulla | Chantal | Lurs | 25/5/24 | |
| CLAPIER | Arnaud | LURS | 26/5/24 | |
| BALP | Tom | " " | 27.5.24 | |
| Richerz | Nicheline | Lurs | 27.5.24 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|---------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| CHAMRE | Didote | Lurs | 24/05/24 | |
| MAKROPOULOS | Samuel | Montoux | 25/05/24 | |
| DUPUY | SANDRA | FORCALQUIER | 25/05/24 | |
| Blakaj Savin | Maria | Forcalquier | 25/05/24 | |
| SAVIN YANN | | Forcalquier | 25/05/24 | |
| MEZZASALDA | Céverine | Sigonce | 25/05/2024 | |
| MEZZASALDA | Benjamin | Sigonce | 25/05/2024 | |
| LAFITE | ESDRIEL | Forcalquier | 25/05/24 | |
| EASLANO | RICHARD | Forcalquier | 25/05/24 | |
| FALC'HER | JAUD | MONTEBELLERIE | 25/05/24 | |
| CODET | LAURENT | Montoux | 25/05/24 | |
| DABOUAN | AZMELB | Montoux | 25/05/24 | |
| Alidiere | Noé | Montoux | 25/05/24 | |
| Chantal | DUPUY | Forcalquier | 27/05/24 | |
| DUPUY | Christophe | Forcalquier | 27/05/24 | |
| MIBISLE | Nicolas | Forcalquier | 27/05/24 | |
| BESANCON | Valérie | Forcalquier | 27/05/24 | |
| MERLIN | Elle | Comignolles | 29/05/24 | |
| LEVI | Libell | Forcalquier | 29/05/24 | |
| BLANC | Nom | Forcalquier | 29/05/24 | |
| Jelad aye | Guillaume | Forcalquier | 28/05/24 | |
| SACCH | Sara | Rate | 28/05/24 | |
| BRUNET | Julien | Limans | 28/05/24 | |
| DANFOSSY | Carole | Forcalquier | 28/05/24 | |
| FELISSON | Aurélien | St Etienne | 28/05/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|-------------------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située <u>à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon</u> , d'une <u>zone d'intérêt écologique majeur</u> , dans une zone tampon de la <u>Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| ANKAVIC | Karine | Reilhane | 18/05/24 | |
| ARANDO | Murielle | Forcalquier | 18/05/24 | |
| RIVOIRE | Clémence | Forcalquier | 20/05/24 | |
| TRIER | Thomas | Forcalquier | 20/05/24 | |
| VARRE | Yvonne | Oraison | 21/05/24 | |
| Delquidice | Maxime | Forcalquier | 21/05/24 | |
| JUMOULIN | Christel | Reilhane | 21/05/24 | |
| LOUART | Bertrand | Limans | 22/05/24 | |
| PELISSON | Emilie | Limans | 22/05/24 | |
| JEAN | Sonia | Forcalquier | 22/05/24 | |
| ACHARD | Chloé | Dauphin | 22/05/24 | |
| MASSE | Raphaël | Dauphin | 22/05/24 | |
| ROSE | Audrey | Forcalquier | 22/05/24 | |
| SEAZAN | Amélie | Olve | 22/05/24 | |
| LOTE | Leif | Lacoste | 22/05/24 | |
| CIVINAT | Marie | Nizelle | 22/05/24 | |
| DRATE | Naïme | Reilhane | 23/05/24 | |
| MABILLE | Danielle | S'Etienne Les Orgues | 23/05/24 | |
| LEROU | Elfié | Limans | 23/05/24 | |
| LONGIER | Gilbert | St-Tulle | 23/05/24 | |
| TOLINA | Cathy | St-Nechel | 23/05/24 | |
| BASTERGUE | Audrey | Pieuvache | 23/05/24 | |
| DANAS | Noémie | Limans | 23/05/24 | |
| LOREDU | Naïme Ang | Olve | 23/05/24 | |
| REY | Naïme | Dauphin | 24/05/24 | |

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Autun - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Barbaroux | Jean | Menarville | 24/05/24 | |
| Juyba | Pauline | Fozcalquier | 24/05/24 | |
| CREMONESE | Melisa | huchet | 24/05/24 | |
| GARNIER | Danielle | Fozcalquier | 25/05 | |
| RAUX | Flavie | Fozcalquier | 25/05/24 | |
| DLOS | MELORÉ | Fozcalquier | 25/05/24 | |
| Dallo | Peggy | Fozcalquier | 25/05/24 | |
| WIDLER | OLGA | Bergerac | 26/05/24 | |
| NORMANN | BORIS | Simiane | 26/05/24 | |
| BADJAT | LEONIE | Fozcalquier | 26.05.24 | |
| uhau Bissac | Clément | Simiane | 25.05.24 | |
| Daniël | Anne | Lurs | 25/05/24 | |
| CHANACNY | Anne Laure | Fozcalquier | 25/5/24 | |
| ARNAUX | Allye | Fozcalquier | 25/5/24 | |
| SVORODA | Annie | Damphin | 25/05/24 | |
| Host | Marguerite | Lurs | 27/05/24 | |
| DANIS | Joëlle | Esmaux | 27/05/24 | |
| LE GALAIX | Sylvie | Fozcalquier | 27/05/24 | |
| BECKERS | Léonie | Simiane | 28/05/24 | |
| Cochet | Suzanne | Donbas | 29/05/24 | |
| ALBERTI | Anais | Mano | 28/09/24 | |
| HAKENHOLZ | Thomas | Fozcalquier | 29/05/24 | |
| LANGLOIS | François | Fozcalquier | 29/05/24 | |
| | | | | |
| Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) | | | | |

Revision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



chantier de Cruis

METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

Nom-Prénom : **LANGLAIS Valérie** Commune/code postal : **04420 MARCOUX**
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 25/05/24

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr

- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom :

Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 10 sur 15

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|--------------|-----------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BRUNEAU | Brigitte | Aix | 23/5/24 | B. Brunneau |
| BRUNEAU | Remi | Aix | 23/5/2024 | Et |
| BRETON | Guillaume | Lurs | 25/5/24 | |
| BRETON | Yannick | Aix | 25.5.24 | |
| CELNIE | Oliver | LURS | 25/5/24 | |
| Vuillemay | Sege | Faucon | 25/05/24 | |
| Nadat | Yves | Miravalles | 27/05/24 | |
| REMYET | Jean | Lurs | 27-05-24 | |
| FAURE | Agnes | Limoux | 27/05/24 | |
| BARBIER | Michèle | Ancône | 27/05/24 | |
| BARBIER | Rece | Faucouques | 27/05 | |
| | | | | |
| | | | | |

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 11 sur 15

Nom-Prénom : *Richardson Boukari* Commune/code postal : *04700 Lurs*
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, *boisée et vallonnée*, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 0km du poste de raccordement Enedis.
date et signature
30 de mayo 2024 *[Signature]*

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



Ne pas jeter sur la voie publique

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom : RICHARDEAU Eliva Commune/code postal : LURS 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 14 sur 15

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|---------------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| RICHER | Aude | 04700NE | 24/05/24 | |
| ROUYNAUD | Hervé | 04870 | 24/05/24 | |
| LACAZE | MAEVA | 04900S | 24/05/24 | |
| DARD | Hélène | 04310 | 25/05/24 | |
| SPIGA | Geoffrey | 04310 | 25/05/24 | |
| COUDRAC | Dimitri | 04310 | 26/05/24 | |
| ARTAUD | Olivier | 04310 | 24/05/24 | |
| GUENOT | Camille | 04300L | 28/05 | |
| DESCRENTIER | Thomas | 04300 | 28/05 | |
| PICHAUD | Kacéc | REVEST SAINT MARTIN | 29/05 | |
| DESCRENTIER | Camille | FORCALQUIER | 29/05 | |
| FORSET | Dominique | FORCALQUIER | 29/05 | |
| RAMOUX | François | FORCALQUIER | 29/05 | |
| BARREAU-DUVAL | Mathieu | FORCALQUIER | 29/05 | |
| LECOUITE | Nicole | FORCALQUIER | 29/05 | |
| GRAND | Pauline | S EREMENCO | 29/05 | |
| GRAND | Stephane | S EREMENCO | 29/05 | |
| DELCARENTI | Jacques | FORCALQUIER | 29/05 | |
| BATA | Robert | FORCALQUIER | 29/05 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 15 sur 15

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D569 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| RIZELLES | Thibaut | LURS 04 | 26/05/2024 | |
| RIZELLES | Ruben | LURS 04 | 26/05/2024 | |
| BOND | Evayne | LURS 04 | 26/05/2024 | |
| BOND | Jacqueline | LURS 04 | 26/05/2024 | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|--------|--------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D569 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| ARNAUD | Nelle | Miramas 04 | 23/05/2024 | |
| CHUPIN | Benoit | Seysses 04 | 23/05/2024 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------------|--------------|----------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| LABEILLE | Bruno | 13010 | 19/05/24 | [Signature] |
| MINICANI | Marie-Françoise | 04150 | 19/05/24 | [Signature] |
| PEYRON | Luce | 04150 | 19/05/24 | [Signature] |
| DELEU | Luce | 04110 | 19/05/24 | [Signature] |
| LEBAZ | Isabelle | 04210 | 19/05/24 | [Signature] |
| AUMAZOUX | J. Claude | 24440 | 19/05/24 | [Signature] |
| PHUNET | Isabelle | 04300 | 19/05/24 | [Signature] |
| COUVAARD | Genevieve | 04110 | 19/05/24 | [Signature] |
| BONNET | Claude | 04220 | 19/05/24 | [Signature] |
| LOUVOX | Philippe | 83780 | 19/05/24 | [Signature] |
| BITTEL | Sté | 04230 | 19/05/24 | [Signature] |
| BONDIER | Yvonne | 70570 | 19/05/24 | [Signature] |
| BARBIER | Mme. Claude | 76570 | 19/05/24 | [Signature] |
| GENODIER | Genevieve | 84550 | 19/05/24 | [Signature] |
| SENGUANT | Françoise | 84550 | 19/05/24 | [Signature] |
| CROS | Marie-Luce | 04300 | 19/05/24 | [Signature] |
| GALLAUSANX | Genevieve | 84800 | 19/05/24 | [Signature] |
| PERRUSSEL | Anne | 84210 | 19/05/24 | [Signature] |
| PERRET | Marie-Luce | 04300 | 19/05/24 | [Signature] |
| SORDIACH | Sté | 54880 | 19/05/24 | [Signature] |
| NOZICRE | Jean-Michel | 38700 | 19/05/24 | [Signature] |
| MURRAY | Danielle | 13150 | 19/05/24 | [Signature] |
| CHAPETTE | Yvon | 30300 | 19/05/24 | [Signature] |
| SANE | Raphaël | 04300 | 19/05/24 | [Signature] |
| ROBERTA | Sylvie | 04700 | 19/05/24 | [Signature] |

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 2 sur 19

Nom-Prénom : Lucas Marché Commune/code postal : Valloire 73210
Je m'oppose au déclassement des parcelles D525, D529, D537 à D544, D555 à D567 à Luro dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature : 2024 20 MA 

Nom-Prénom : Sebastien Dely Commune/code postal : Valloire
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Luro dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature : 2024 20 MA 

Nom-Prénom : Osmont Fau Commune/code postal : Ékoro
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Luro dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature : le 20/05/2024 
Association Natural TPS (HIMBA) du Pied d'Alou...

Nom-Prénom : Angéline Commune/code postal : St-Basile-lez-Lyon 69630
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Luro dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature : 20/05/2024 

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|-----------|--------------|----------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| GUILLONNET | René | Montfaucon | 20/05/24 | [Signature] |
| FAURE | Elise | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| Bourmeau | Sophie | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| AUCIENNE | Art | Trets | 20/05/24 | [Signature] |
| ROUBAUD | Sylvie | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| ROUBAUD | Ed | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| DIEUDÉ | Amos | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| Reymond | Claude | Cessey | 20/05/24 | [Signature] |
| Reymond | Jacques | Cessey | 20/05/24 | [Signature] |
| Edouard | Romain | Cessey | 20/05/24 | [Signature] |
| Rouquet | Stéphane | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| MAIA | Michel | Miravalles | 20/05/24 | [Signature] |
| HOCOT | François | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| NIZARD | Paul | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| MARTEL | Guy | Espeyran | 20/05/24 | [Signature] |
| BOUCHOT | Christian | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| Harmonie | Eli | Cessey | 20/05/24 | [Signature] |
| Leclercq | Arnaud | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| DOMOLAR | Charles | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| PAUL | Vincent | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| REMY | Ducos | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| Laurent | Nicolas | Reillanne | 20/05/24 | [Signature] |
| Danielle | Dolores | Apt | 20/05/24 | [Signature] |
| PUECH | Amel | Forcalquier | 20/05/24 | [Signature] |

Association Nature Luberon (Hameau du Diad d'André - 34700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|----------|-----------------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| MIEGE | LAURE | Reilhanna | 20/05/24 | |
| FRAISSE | Elodie | Reilhanna | 20/05/24 | |
| CONSTANS | Virginie | Reilhanna | 20/05/24 | |
| PERAIN | Silvia | Provence Alpes C.A.P. | 20/05/24 | |
| GAUTHIER | Elic | Reilhanna | 20/05/24 | |
| KEUER | Cathy | Reilhanna | 20/05/24 | |
| GAUTHIER | Zeddy | Reilhanna | 20/05/24 | |
| HERARD | Jachin | Reilhanna | 20/05/24 | |
| WEBER | Pierre | Reilhanna | 20/05/24 | |
| PEYRE MORT | Marilène | Reilhanna | 20/05/24 | |
| CAPUITE | Sandra | Reilhanna | 20/05/24 | |
| MIGNONCE | Blaise | Reilhanna | 20/05/24 | |
| BARBARO | Nathalie | Reilhanna | 20/05/24 | |
| GRISARD ? | Zhiane | Reilhanna | 20/05/24 | |
| GRISARD | Michèle | Jauques | 20/05/24 | |
| ISRAEL | Shay | Jauques | 20/05/24 | |
| Israel | Sevati | Jauques | 20/05/24 | |
| Blanc | Delia | Montlaur | 20/05/24 | |
| OHG | Brigitte | Castellane | 20/05/24 | |
| ISARD | Emilie | Castellane | 20/05/24 | |
| GIL | Nathalie | Cereste | 20/05/24 | |
| Richard | Jean | Reilhanna | 20/05/24 | |
| BRUNEAU | Eve | Vachères | 20/05/24 | |
| PISU | Gene | Vachères | 20/05/24 | |
| BUSI | Thylène | REILHANNE | 20/05/24 | |

Association Natural urs (Habitat du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 6 sur 19

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|----------|----------------------|------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| BONNES | GIL | Forcalquier | 14.05.2024 | |
| CREMIEUX | Sylvie | Forcalquier | 13.05.2024 | |
| | Vivien | Forcalquier | 13/05/24 | |
| LUCCHI | Aurore | St Etienne de Lérins | 13/05/2024 | |
| JEANNOT | Emmanuel | Lurs | 14/05/2024 | |
| DEBARD | Nicole | Forcalquier | 14/5/2024 | |
| CÉZANNE | Lili | Lurs | 14/5/2024 | |
| Aurac | Simon | St Julien | 14.05.2024 | |
| Abraham | Benoit | Villemur | 14.05.2024 | |
| LUCCHI | JF | St Etienne de Lérins | 14.05.2024 | |
| Lucchi | Elise | St Etienne de Lérins | 14.05.2024 | |
| Blic | Claire | Forcalquier | 15.05.24 | |
| DEHILLE | Simon | Forcalquier | 15.05.24 | |
| Bressia | Nanie | Ongès | 15.05.24 | |
| CHARTON | Philippe | Forcalquier | 15.05.24 | |
| Péron-Grais | Léonard | Sigonce | 15.05.24 | |
| Longarini | Lola | Forcalquier | 15.05.24 | |
| Kollet | Lola | Forcalquier | 15.05.24 | |
| Henry | Benoit | Villemur | 15.5.24 | |
| ZIMDEN | Max | Forcalquier | 15/05/2024 | |
| Mardin | Emilio | Sigonce | 15/05/2024 | |
| HUGOT | Philippe | Forcalquier | 15/05/2024 | |
| FLAVAL | Nicolas | St Pierre | 15/5/24 | |
| Barthelémy | Agnès | Forcalquier | 15/5/24 | |
| SIMEON | Yannick | Maubert | 16/5/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 7 sur 19

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-------------|--------------|-------------|--|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photovoltaïque par ENGIE Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lire dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Gargas et de Lire. Elle est soumise à d'importants intérêts agricoles, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 200m du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/cité | date | |
| Levasseur | Eveline | 76 | 16/05/24 | |
| Levasseur | Gilles | 76 | 16/05/24 | |
| Goulet | Carole | 04 | 16/05/24 | |
| PATRIS | Corinne | 04300 | 16/05/24 | |
| HUE-MATHIEU | Sandra | 04230 | 16/05/24 | |
| DÉSCHENES | VALÉRIE | 04700 | 16/05/24 | |
| Hue-Mathieu | Priscille | 04230 | 16/05/24 | |
| CLOVIS | Clément | 04300 | 16/05/24 | |
| DELISLE | Hierony | 04300 | 16/05/24 | |
| DELISLE | Catherine | 04300 | 16/05/24 | |
| Maurin | Jean | 04300 | 16/05/24 | |
| MOREL DAREUX | Corinne | 26 | 16/05/24 | |
| TIXANDRE | A. Franck | 04 | 17/05/24 | |
| Lettre | Agnes | 73 | 17/05/24 | |
| LACOUR | Nucelle | 85800 | 17/05/24 | |
| CANQUETEM | Marie Paule | 04870 | 17/05/24 | |
| GARCIAT | Sigis | 04300 | 17/05/24 | |
| SARDOL | Christ | 04300 | 17/05/24 | |
| KIESER | Carline | 04230 | 17 mai 2024 | |
| VISEUR | Yohann | 04300 | " | |
| BRUET | Fabienne | 04230 | 17/05/2024 | |
| Juillard | Franz | 04300 | 18.05.24 | |

2

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|--------------------|----------------|--------------------------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Luberon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 200m du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| NOI | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| PASCAL AVER | Joseph Nicolas | 05 84390 | 19 Mai 24 20. Mai. 24 | |
| SOROT SKAK-NIENEN | COUPE CHRISTIAN | 84390 84490 | 20/05/24 20/05/24 | |
| ROD | METTE | 84190 | 20/5-24 | Mette Rod |
| MARCHANT | Martine | 13720 | 20/5/24 | |
| MARCHANT | Paule | 13720 | 20/5/24 | |
| MARCHANT | Brigitte | 04300 | 20/5/24 | |
| BOUCHER | Marie | 04300 | 20/05/24 | |
| BOUSSIER | Christophe | 04170 | 20/05/24 | |
| BATOUX | Philippe | 84360 | 20/05/24 | |
| NOUVEAUX | Christophe | 04110 | 20/05/24 | |
| GORLIER | Stephane | 04110 | 20/05/24 | |
| BRESSANGE | Solange | 04110 | 20/05/24 | |
| BRESSANGE | Philippe | 04110 | 20/05/24 | |
| LEDESLEY | Guy | 04110 | 20/05/24 | |
| HERMANN | Jean | 7805 | 20.5.24 | |
| HERMANN | Ulrich | 0-24575 | 20.5.24 | |
| BAIRD | Léa | 13 | 20.5.24 | |
| GERVILLIERS | Mattias | 13075 | 20/05/24 | |
| BONNET | François | 04110 | 20/05/24 | |
| ODIER | Clementine | 04110 | 20/05/24 | |
| ROTTIGNY | Emil | 04110 | 20.05.24 | |
| GUEN | Danielle | 04110 | 20.05.24 | |

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganacobie et du Luberon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prenom | Commune/dépt | date | signature |
| OZARKA | Amel | SURENE | 17/05/24 | |
| DUGHERVIER | Genevieve | La Garde | 17/05/24 | |
| BOAY | Yves | La Garde | 17/05/24 | |
| REYNAUD | Gilles | Lurs | 17/05/24 | |
| CHENO | Joseph | La Garde | 17/05/24 | |
| LEATAAS | Janielle | Forcalquier | 17-5-24 | |
| FRATRAS | Agnès | Forcalquier | 18-5-24 | |
| VASINIARI | Aude | LURS | 18-05-24 | |
| BONAL | Gisèle | Forcalquier | 23/05/24 | |
| GAVA | Alain | Dauphin | 23/05/24 | |
| MEYON | Sophie | SETHONVILLE | 23/05/24 | |
| DORON | Laurance | Forcalquier | 23/05/24 | |
| JAHILI | Benoit | Forcalquier | 23/05/24 | |
| CELANE | Muriel | Forcalquier | 23/05/24 | |
| RIJHE | Claude | " | " | |
| STEPANOFF | Paulette | " | 23/05/24 | |
| RUSTIACCI | Michel | " | 23/05/24 | |
| BOFFET | Yves | Montmirail | 23/05/24 | |
| BOUAGIER | François | Forcalquier | 23/05/24 | |
| CHAMBERO | François | Revest | 23/05/24 | |
| CAIARDINO | Dominique | Duissat | 24/05/24 | |
| OTRARI | Hélène | Revest | 24/05/24 | |
| ILIBELVA | Robert | Forcalquier | 24/05/24 | |
| PIRELLI | Clara | Forcalquier | 24/05/24 | |

Association Nature Lurs (Hameau du Pied d'Aulin - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 11 sur 19

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|----------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| SCHEFFERT | François | Forcalquier | 16/05/24 | |
| DELOUDES | Caroline | Forcalquier | 16/05/24 | |
| BOCCARDI | Fabrice | Forcalquier | 16/05/24 | |
| L. ORLITEZ | Linda | St Martin | 16/05/24 | |
| ROSA | ALICE | Forcalquier | 16/05/24 | |
| BOUVABREL | Sylvie | Forcalquier | 16/05/24 | |
| DUPRE | Valérie | Forcalquier | 16/05/24 | |
| MARIN | Isabelle | Forcalquier | 16/05/24 | |
| MILLET | Pierre | Lurs | 16/05/24 | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom-Prénom : BERGUERAND Jacques Commune/code postal : LIMANS - 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

fait le 10 Mai 2024 - Jacques Bergerand.

Nom-Prénom : KOLBE KAROLA-H. Commune/code postal : 04300 Limans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

20 mai 2024 K-H. Kolbe

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon
Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle
La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 Mwc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.
En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040
Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les talils se sont développés !
Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !
D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lurs et son piémont.
Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2024.
En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lurs.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom : Niviel Hemon Commune/code postal : 04700 Lurs
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Eneedis.

date et signature Niviel Hemon
26/05/2024

Ne pas jeter sur la voie publique

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|---------------|------------|-------------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| Guéymas | J-François | Garégnoble 04 | 18/05/2024 | [Signature] |
| Caiana | Nicola | Hottelheim 04 | 27/05/2024 | [Signature] |
| Bombardier | Stephan | Mutakheim 04 | 27/05/2024 | [Signature] |
| Sofa | Tachka | Forsyphon | 27/05/2024 | V-Sofa |
| | | | | |
| | | | | |

Nom Prénom: Guéymas J-François Commune/code postal: 04 Digne-les-Bains

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, car cet effort, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature: le 18/05/2024 [Signature]

c'est une honte... préserver notre nature plutôt que de la détruire pour produire de l'énergie qui va se perdre...

Nom-Prénom: DUBOIS Evelyne Commune/code postal: 04500 BANON

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature: le 10 mai 2024 [Signature]

Evelyne Dubois
ici-même

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 16 sur 19

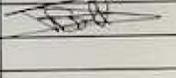
| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|------------|--------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon , d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| MAURI | Christine | Arnaud 83 | 26/05/24 | |
| Delahing | Catherine | Oraison | 26/05/24 | |
| Guissard | Jean-Marie | Arnaud 83 | 27/05/24 | |
| MARTEL | BRUNO | Forcalquier | 27/05 | |
| HERRING | MARA | Luxemburg | 27/05 | |
| | | | | |
| | John | Canada | 27-05 | |
| PABATEL | Monique | Nanséille | 27/05 | |
| GILPEAU | Arlette | Col | 27/05 | |
| SMON | Yves | Belgique | 27/05 | |
| DEMAN | Arnaud | Belgique | 28/05 | |
| VEIGH | U. Colte | Arnaud, 83 | 27/5 | |
| NADIANI | Elo | Belgique | 27/5 | |
| XKOUET | Ann | Belgique | 27/5 | |
| XKOUET | Alber | " | " | |
| MESCHER | Emile | Belgique | 27/5/24 | |
| YLANBRAT | Jacqueline | Belgique | 27/5/24 | |
| DETRECK | Véronique | Belgique | 27/5/24 | |
| DUPAILLET | Odile | France | 27/5/24 | |
| DORVILLE | Nathalie | France | 27/05/24 | |
| BRINGTON | Tony | France | 27/05/24 | |
| ROUSSEL | Loisiane | France | 27/05/24 | |
| FRUICE | Emmanuel | France | 27/05/24 | |
| COUARDIER | Jean-Marie | France | 27/05/24 | |
| CORNEVILLE | Sylvie | France | 27/05/24 | |

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulon - 04700 Lurs)

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|--|-----------|---------------|----------|-----------|
| Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green | | | | |
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon , d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| HOUSOT | Jacques | Lurs 04 | 22/05/24 | |
| Poujan | Jedine | Perreux 04 | 22/05/24 | |
| Thiore | Vues | Lurs | 23/05/24 | |
| BERTIN | Carole | Lurs | 23/05/24 | |
| CIUTI | Dominique | Ongles | 27/5/24 | |
| CIUTI | Patrick | id | 27/5/24 | |
| NICOLE | Catherine | Nantua | 27/5/24 | |
| GERGE | Isabelle | Montignac | 27/5/24 | |
| Aubrey | Thierry | Lurs | 27/05/24 | |
| Ferrand | Guy | Francheville | 27/5/24 | |
| Beauby | Laurie | Montfort | 27/5/24 | |
| Foussier | Romain | Montfort | 27/5/24 | |
| BEATAUX | Christine | Lille 59 | 27/05/24 | |
| NARDAIS | André | St Julien 17 | 27/05/24 | |
| Castel | Romain | L'Isle 9 | 27/05/24 | |
| Brunet | Chantal | Fraichvillain | 27/05/24 | |
| BENNAFF | Julie | Perreux 04 | 27/05/24 | |
| DEJOUX | Alain | Perreux 04 | 27/05/24 | |
| Neuville | Christine | Perreux 04 | 27/05/24 | |
| BOUCHANI | Nicolas | Perreux 04 | 27/05/24 | |
| JACQUIN | Véronique | Sault | 27/05/24 | |
| Blanc | F-Paul | Ferrières | 27/05/24 | |
| DIRIN | Benoit | Perreux | 27/05/24 | |
| SCHAPPIER | Hubert | Perreux | 27/05/24 | |
| COMBETTE | Martine | Volx | 27.05.24 | |

Association Natural Lurs (Hameau du Pied d'Aulon - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 18 sur 19

| Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon | | | | |
|---|----------|--------------|-------|--|
| Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. | | | | |
| Nom | Prénom | Commune/dépt | date | signature |
| ARTAUD | Régis | 13 | 1/05 |  |
| Jean-Louis | Lucas | 0430 | 1/05 |  |
| Bocillon | Flaviane | 0430 | 1/05 |  |
| RIFUNO | Vincent | 04210 | 1/05 |  |
| BELU | Joan | 04190 | 03/05 |  |
| | | | | |

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 19 sur 19

R170 - Maryvonne et Janet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Judi 30 Mai 2024

Permanence de la Commission d'Enquête de 9H à 12H.

Mmes Maryvonne FOUÉRE et Janet MEAD
(habitantes de Lourmarin)

① Sauvegarde du Château de l'Environnement
de Buoux

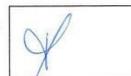
- Le conserver en tant que lieu éducatif et
en tant que patrimoine collectif. NON à la



5

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :



- création d'un lieu d'accueil pour 50.000 pers/an avec ses conséquences nuisibles pour la qualité de l'environnement et pour la conservation de la biodiversité. Routes d'accès, parkings...
- ② Préservation de l'Étang de la Bourde en tant que lieu public populaire accessible à tous. NON à tout projet hôtelier sur ce site
- ③ En général, NON à l'artificialisation des sols pour la création de parkings et NON à l'abattage des arbres existants. Il faut absolument préserver les terres agricoles indispensables au maintien de la biodiversité.
- ④ Il faut absolument protéger les communes du Parc de la sur-fréquentation touristique qui aura des conséquences négatives irréversibles (pollution de l'air et de l'eau, masse excessive de déchets, dégradations, nuisances sonores). NON aux profits à court terme au détriment d'une vision d'avenir soutenable et harmonieuse. NON à la place prioritaire donnée aux commerçants au détriment des habitants.



6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 4 - Paraphe :



NON aux locations saisonnières qui remplacent
les possibilités de logements à l'année et le
renouvellement d'une population jeune
d'été (end) :
M. Gargas
Le courrier joint au registre déposé en mairie (C1)
Fin de permanence à 12h. JLG

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@175 - Christine - Gargas

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:39:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protection de l'environnement

Contribution :

Bonjour, A la lecture de l'essentiel du projet de nouvelle charte, je ne peux être qu'en totale adéquation avec l'ensemble des orientations stratégiques du Parc régional du Luberon ; j'espère qu'il aura les moyens pour mener à bien ces ambitieux défis et surtout celui d'anticiper les effets du changement climatique en participant à sa limitation.....En tout cas, je suis heureuse de vivre dans ce parc naturel et chaque fois que je balade en levant les yeux pour admirer le massif et les beautés de notre environnement, je me dis toujours : heureusement qu'il y a le parc pour le protéger....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@176 - Rachel - Robion

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 13:39:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Mesdames, messieurs responsables nouveau projet parc régional du Lubéron, bonjour, 1→ enquête PUBLIQUE ET COMMUNICATION En raison du manque d'information, de la complexité des documents du dossier, de l'insuffisance de données claires visibles et précises pour chaque commune (Plans...) et des nombreuses conséquences des orientations proposées, une prolongation de la consultation de 15 jours est plus que nécessaire. Question ? De plus pourquoi certaines communes concernées n'ont pas eu de rencontres d'information, d'échanges préalables ? 2→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBÉRON ET LES PREVISIONS DU GIEC ET IMPACTS CHANGEMENT CLIMATIQUES Le projet de nouvelle charte 2025-2040 / La prise en compte des impacts du changement climatique / La prise en compte des prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée raisonnablement autour de ces réalités ! ex : le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " tel qu'il est proposé implique la destruction zones agricoles (déjà très peu de paysans ! la destruction de zones forestières (poumon de notre région) ... Pourquoi ? l'éolien moins impactant au sol n'est il pas pris en compte ! Pourquoi ? ne pas prendre en compte des surfaces déjà existantes et les équiper en panneaux bâtiments Dans les zones prioritairement le plus proche des lieux de consommation et des centres électriques déjà existants ? Pourquoi ? Dans un espace encore un peu préservé appauvrir et fragiliser encore plus un territoire déjà pauvre en surfaces agricoles, de certaines surfaces forestières. Vouloir à tout prix prendre encore plus de surface de silence et les livrer à une exploitation bétonnière directe et indirecte ? ex : Dans la continuité indirecte des dispositifs futurs proposés, des infrastructures routier seront faits : notamment Le contournement RD 900 au niveau de Coustellet. Projet datant des années 80 Question ? : Au-delà des nuisances occasionnées, de la non-crédibilité du contournement, le coût exorbitant estimé en 2020 à 30 MF à charge du département vous semble-t-il réellement nécessaire ? Quid de Bonpas, qui verra un afflux de camions et plus ... Au delà du parc du Lubéron , Le contournement d'Avignon ne serait-il pas un investissement plus pertinent pour le département ? Question ? : Penser autrement les mobilités pour l'avenir en sécurité des citoyens du parc ne devrait-il pas être la priorité des autorités gestionnaires du parc. ? A l'heure où il sera de plus en plus difficile pour les générations futures de se déplacer, (coût, obligation de l'électrique pas si écologique que cela ...) Développer de manière cohérente, facilitatrice, incitatrice les déplacements communs dans toutes les zones du département, pour tous les publics, tous les citoyens du territoire local toutes générations et ce au-delà d'une vision liée à des enjeux de rentabilité ou seulement touristique ne vous semble-t-il pas est plus que nécessaire ? Le vélo travail, le vélo utilitaire et pas qu'électrique existent, le transport commun travail et utilitaire peut se développer ! 3→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBERON ET LES PRÉCONISATIONS Une préconisation retenue dans la nouvelle charte : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence " Question ? Qui ? le parc, les intercommunalités, les communes, qu'en sera-t-il de l'information de la communication ? " Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements. " Question ? Lorsque le cadre le permet ? Cette phrase n'est-elle pas un frein un réel à la réalisation d'un tel objectif : la participation citoyenne ? Lorsque nul loi nul règlement existe il est facile d'invoquer un cadre ! CONCLUSION PARTIELLE : Faute d'information suffisantes en amont m'informant de cette enquête et faute de temps par conséquent je n'ai pu tout étudier mais ce que j'ai pu approcher me permet cependant de vous transmettre mon avis : Une étude plus réfléchie plus raisonnée plus actualisée face aux enjeux d'avenir régionaux et planétaire me semble nécessaire. La préservation et la transmission d'un territoire tel que le nôtre nécessite au-delà des enjeux économiques immédiats et rentables, l'investissement pour un futur respectueux dans la perspective du mieux-être pour et dans le territoire. J'attends du PNRL, qu'il

Page 133 / 143.

prenne pleinement conscience des toutes les conséquences des orientations prises. Elles vont à l'encontre du bien commun que représente le parc pour ses citoyens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@178 - Frédéric - Apt

Organisme : Association Apt Initiative Environnement

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:14:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de l'association Apt Initiative Environnement

Contribution :

Projet de charte du Parc Naturel Régional du Luberon Contribution de l'association « Apt Initiative Environnement » La révision d'une charte constitue toujours un énorme travail que l'on se doit ici de saluer, celle-ci n'y faisant pas exception. Cependant, la vision sur le long terme et l'étendue des sujets abordés (biodiversité, agriculture, habitat, énergie, économie...) complexifie à la fois sa compréhension et son application, empêchant toute mesure contraignante. Avec le risque de se trouver dans la situation des COP qui prévoient des trajectoires qui ne sont pas vraiment suivies (on annonce un objectif de 1,5°, et on sait déjà que l'on sera bien au-delà). Le problème est donc tout autant les intentions mentionnées dans la charte, le plus souvent louables, même si l'ambition n'est pas toujours au rendez-vous, que la question de leur respect et de leur mise en œuvre. Nous allons illustrer ces propos par quelques exemples concernant les défis, les orientations ou les mesures. - Sur la meilleure prise en compte des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité sur le territoire : 3 exemples concernant le pays d'Apt semblent en contradiction avec cette intention, dont un mené par le Parc lui-même. Il s'agit du projet d'aménagement du Château de l'Environnement et de ses abords, de celui concernant les terrains utilisés par le festival Insane, situés dans le SSE – H32, avec présence de prairies mésohygrophiles particulièrement rares sur le territoire du Parc, ou de celui de l'espace de loisirs situé sur la commune de Villars, privatisé pour y construire un hôtel et des villas avec piscines, posant de plus les questions de la préservation des biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant (défi N°3) et de la gestion de la ressource en eau. - Sur la maîtrise de la consommation des espaces : Pourquoi restreindre l'objectif « zéro perte de surface agricole » à celles irriguées. Il faudrait intégrer l'ensemble des terres agricoles. - Sur l'énergie : il faudrait être plus ambitieux, et reparler de territoire à énergie positive, en prônant une sobriété plus forte ainsi que la mise en œuvre d'un plan énergie global et multi-énergies (combinant géothermie, biométhane, hydraulique, éolienne et photovoltaïque) qui soit compatible avec le respect des paysages, des espaces naturels (dont forêts) ou agricoles, en utilisant au maximum les surfaces disponibles (parkings, toitures...) pour éviter l'artificialisation des sols et les centrales comme celle de Cruys. - Sur l'agriculture : Il est écrit « La vocation agricole et pastorale des terres restera un enjeu fort pour le territoire ». 2 exemples là encore vont à l'encontre de cette volonté dont un mené par le parc : le projet du Château de l'Environnement qui met en péril une exploitation et un élevage par expropriation partielle. (cf. mesure 30 « soutenir le pastoralisme »). L'autre exemple concerne le permis obtenu par un privé pour construire un centre de rétention sur des terres agricoles à Apt, colline des Puits. - Sur le tourisme : Là encore, le projet, porté par le Parc d'aménagement du Château de l'Environnement prévoyant la venue de 45 000 visiteurs / an, ne paraît pas très compatible avec l'enjeu consistant à « concilier la maîtrise des flux touristiques sur certains sites (souvent les plus fragiles) », alors qu'il devrait être exemplaire en la matière. - Sur l'éducation à l'environnement : Quelle part sera consacrée à cette éducation dans le même projet d'aménagement du Château de l'Environnement ? - Sur les milieux aquatiques et humides : On a déjà mentionné le cas des terrains occupés par le festival Insane. On peut noter également l'absence de mention dans le dossier de la Tèse, affluent de l'Aiguebrun, irriguant le vallon où se situe le Château de l'Environnement. - Sur la gouvernance : La présidente décrit dans son introduction la charte comme un projet d'avenir avec les

associations et les habitants. Quid de la réalité, alors que le conseil des associations a disparu ? . Il serait souhaité plus de participation citoyenne et la reconstitution de ce conseil. Et s'il y a eu une concertation concernant la révision de la charte, il ne semble pas qu'il y ait eu la moindre consultation concernant les projets liés au Château de l'Environnement, enjeu pourtant important par l'ensemble des sujets qu'il a à traiter.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@179 - Pessemesse amelie - Buoux

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:46:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :la charte et la commune de Buoux suite

Contribution :

En complément de ma première contribution .Ce que nous aurions souhaité et ce que que nous souhaitons toujours vivement est :1 . Le mise en pause du projet du parc sur notre commune et un moratoire sur ce même projet .2. Un partenariat formalisé parc/mairie pour faire face à la surfréquentation et au tourisme sur la commune .Les élus et les habitants de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - Denais Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:09:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Chemins, haies

Contribution :

Favoriser le maintien des chemins ruraux et des haies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E187 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:36:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis révision charte PNRL

Contribution :

Chères commissaires, Je vous remercie pour votre communication détaillée sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Charte issue d'un travail conséquent d'analyse du territoire. Permettez-moi de vous faire part de mes réflexions sur ce sujet crucial. Le cadre naturel et paysager du PNRL, remarquable et fragile, justifie non seulement l'existence même du parc, mais également de nombreuses mesures de protection et de gestion déjà en vigueur. Les paysages ruraux et naturels du PNRL sont marqués par des sites emblématiques tels que l'abbaye de Sénanque, les Ogres du Pays d'Apt, la Montagne de Lure et le massif du Luberon. Les paysages agricoles, comprenant vignes, vergers et champs, constituent la majeure partie de ces paysages et fondent l'identité du territoire. Concernant le développement des énergies renouvelables, notamment les dispositifs éoliens et solaires, il est crucial de mener des réflexions spécifiques à des échelles territoriales pertinentes. Le territoire du parc, grâce à son ensoleillement favorable et à la disponibilité foncière, attire de nombreux développeurs de centrales photovoltaïques. Accélérer le développement des énergies renouvelables ne devrait pas aller à l'encontre de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels. Il me semble nécessaire de définir un cadre de développement des énergies renouvelables compatible avec les objectifs nationaux et régionaux, et cohérent avec les orientations de la Charte en matière de consommation d'espace, de paysage et de concertation. La notice du plan de parc souligne les aménagements à ne pas favoriser au sein de la "Zone de Nature et de Silence". Pour atteindre l'objectif << zéro artificialisation nette >> d'ici 2050, la conservation de cette zone devrait être fermement défendue, et la problématique des parcs photovoltaïques au sol dans ce secteur clarifiée. Pourquoi ne pas prioriser l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et dans les espaces déjà urbanisés ? La biodiversité doit être mieux prise en compte, surtout concernant le développement du photovoltaïque. En conclusion, le déclassement d'une partie de la "Zone de Nature et de Silence" dans le bois de la commune de Lurs, sans justification concrète, est préoccupant, avec a priori comme but l'installation d'une centrale photovoltaïque. Je serai favorable à ce que l'ensemble des sites actuellement considérés comme protégés soient conservés, et que toute réduction de ces zones soit solidement justifiée. Cordialement, Romain Buisson.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@191 - Lavoie Pierre - Cruis

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:31:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Peut mieux faire

Contribution :

Pour rester simple, toutes ces bonnes intentions sont louables mais on voit bien dans le cas de Lurs, par exemple, qu'on a des raisons de s'inquiéter. Il semble évident que le retrait sans motivation (ni communication) de la zone de silence est une réponse complaisante à la mairie – au détriment des citoyens de la commune. Comment avoir confiance si, dès que vous êtes confrontés à des problématiques réelles, vous cédez aux manœuvres occultes de la petite politique locale ? Encore un effort, si vous souhaitez le soutien de la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes. Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit **EXPLICITEMENT** consacré à la problématique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

CHARTRE DU PNRL

31/5/2024

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparaît pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.

L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale. Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement. Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur

tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.

Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.

Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.

Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus, justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en outre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,**
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,**
- réseau de transport et de distribution d'électricité**
- dispositif d'énergie renouvelable,**
- autre.**

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : NATURE ET DECOUVERTE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:38:15

Nombre d'avis déposés : 2

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « NATURE ET DECOUVERTE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse du Parc globale sur le thème de la chasse en réponse aux contributions E34 et E165

Entre promeneurs, randonneurs, pratiquants de sports nature et chasseurs, la cohabitation et le partage de l'espace sont de mise. Le partage de l'espace se passe globalement très bien sur le territoire du Parc et ce d'autant plus que les deux activités sont des activités traditionnelles en Luberon.

C'est dans l'intérêt de tous de se respecter et de dialoguer si l'on veut concilier au mieux les différentes pratiques et tendre vers le maximum de sécurité.

Le Parc s'engage à aider à une bonne cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers de l'espace naturel et anime des temps d'échanges privilégiés sur le thème du partage de l'espace, du geste juste et des enjeux écologiques. Le Parc a d'ailleurs formalisé un code de bonne conduite dans la série "J'adopte la Luberon attitude !" à l'attention des promeneurs et des randonneurs afin de faciliter la compréhension des règles de chasse et de préciser les bonnes pratiques de sécurité en période de chasse.

La responsabilité du Parc est aussi de veiller à ce que les actions de chasse (notamment circulation et stationnement de véhicules terrestres motorisés) et de gestion cynégétique, soient compatibles avec la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées, des continuités écologiques mais aussi de la biodiversité plus « ordinaire » et de proximité.

Il ne relève pas de la compétence du Parc de réguler le droit ni les périodes ou encore les jours de chasse. Quant à la mesure "un jour sans chasse", elle n'a pas été retenue en janvier 2024 parmi les quatorze propositions avancées par le Gouvernement pour le plan sécurité de la chasse.

Avis de la commission d'enquête publique (CEP)

Avant tout débat, il est bon de faire un rappel de la réglementation en la matière.

Durant la période de chasse, il est interdit aux chasseurs de faire usage de leurs armes sur les sentiers balisés et les chemins très empruntés, ainsi que à leurs abords immédiats.

Respecter la signalisation, emporter ses déchets et bannir les balades sur les chemins non balisés sont des gestes de bonne conduite et le reflet d'un promeneur citoyen.

Les mêmes règles s'appliquent autant aux promeneurs qu'aux chasseurs. Les uns comme les autres ne doivent pas laisser derrière eux les vestiges de leurs activités.

La réponse du parc qui fait un rappel des simples règles de respect et de dialogue que n'importe quelle personne doit avoir vis à vis des uns et des autres, est donc d'une haute valeur et le comportement d'un simple devoir de politesse.

Concernant la limitation des jours de chasse autorisés n'est pas de la compétence du Parc et demande certainement un débat beaucoup plus large.

La commission enquête estime donc la réponse en adéquation avec les problèmes abordés dans les observations relatives à ce sujet.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

E34 - Jean Paul

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 20:13:41

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Proposition

Contribution :

Madame et Messieurs les commissaires, Cucuronais d'adoption depuis 4 ans, je constate avec plaisir 2 phénomènes : - une météo très clémente jusqu'à novembre et souvent dès février d'une part, - une intense fréquentation du GR 9 et des pistes forestières (promeneurs, randonneurs, VTT etc) d'autre part. Or il advient que la montagne du Luberon se trouve quasiment << privatisée >> par les chasseurs de septembre (et parfois dès fin août) jusqu'en février. Globalement, ces messieurs sont assez respectueux des non chasseurs à l'exception de quelques rares pilotes de pick up très pressés d'en découdre avec les animaux. Néanmoins, il me semblerait utile pour les 98% de non chasseurs de bénéficier d'une journée de trêve par semaine, le dimanche de préférence, ainsi que durant les vacances scolaires pour le plaisir des touristes. Ceci dans un esprit de partage de la nature, et bien évidemment de sécurité compte tenu des risques d'accidents impliquant les fusils. Laisser les chasseurs tuer à loisir 6 jours sur 7 me paraît suffisant. Là encore, le parc du Luberon mettrait en lumière sa capacité d'innovation et de respect de la nature. Cordialement Dr Jean Paul Pinon

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E165 - Jean Paul

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 07:34:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Indignation

Contribution :

Ne pensez pas que je sois obsessionnel (quoique !), mais dégrader notre beau Luberon me révolte. Et là on touche le fond. J'avais envoyé à la mairie des photos de douilles que j'avais ramassées, pour plus de 1kg5, mais j'en ai retrouvé un peu plus loin, il n'apparaissait que qqs douilles, un oubli presque. Ce soir, j'ai décidé d'aller enlever ces dernières Et bien non, en fait il s'agit un tas de douilles bien sagement recouvert de terre et de branches! La récolte de ce soir, 1kg7, il faudrait que j'y retourne avec qqs outils de jardinage. Ils sont vraiment sérieux les 1ers écolos Ça me révolte profondément. J'ajoute que par un beau dimanche de février 2024, il nous est arrivé à mon épouse et moi même de vouloir partir en promenade avec nos chiens. À 300 m de notre porte chemin d'Apt, pancarte << chasse en cours >>. Donc demi tour, on va passer chemin de la graille. Sur le chemin de piecaud à 500 m, plusieurs pickups de cow boys et des gens armés, aucune signalisation. Quand on les interroge, pas leur problème, eux c'est Cabrières et on peut passer car ils tirent vers l'Est! Et en + on est priés pas poliment de retourner à Paris si on n'est pas contents Donc nous sommes restés chez nous Laisser le parc aux gens désarmés un jour par semaine c'est trop demander? Cordialement Dr Jean Paul Pinon

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : TOURISME&NUISANCE SONORES

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:07:58

Nombre d'avis déposés : 24

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « TOURISME&NUISANCES SONORES », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ces thèmes précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, le Parc renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

En réponses aux contributions sur les nuisances sonores aériennes :

Les nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc naturel régional du Luberon ont connu plusieurs cycles d'intensité, selon les besoins de formation des pilotes et les appareils utilisés. Le Parc naturel régional du Luberon a recueilli depuis 2012 un nombre important de plaintes d'habitants, principalement dans le Sud Luberon. Le Parc du Luberon, avec le soutien des élus locaux, avait engagé des réunions de concertation en particulier avec les militaires, ce qui avait conduit à un redéploiement des axes et de la fréquence des vols de manière à diluer autant que possible les nuisances.

Pour autant, les habitants ont continué à formuler de nouvelles plaintes et ont souhaité que des solutions plus efficaces soient recherchées. En 2016, les élus du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une motion « contre le survol excessif du territoire et des nuisances insupportables qu'il engendre ». L'Etat, représenté par la Sous-préfète d'Apt, a depuis élargi la concertation à l'ensemble des parties prenantes, des mesures ont été mises en place, telles que l'intensification de l'utilisation de simulateurs de vol et de planeurs, installation de silencieux sur les derniers appareils non équipés, relèvement de l'altitude d'exercice. Depuis, plusieurs rencontres annuelles ont eu lieu afin de faire le suivi de l'application de ces mesures correctives et de l'amélioration ainsi apportée à la qualité de vie et à l'économie de ce territoire classé « parc naturel régional ».

Aujourd'hui, au vu des contraintes techniques et des besoins de formation de pilotes pour les interventions sur les théâtres extérieurs, les leviers permettant de diminuer encore les nuisances sonores d'origines militaires semblent avoir été exploités au maximum. D'après la Base Aérienne 701, il n'y a pas de recrudescence des survols circulaires et d'entraînements d'aéronefs motorisés d'instructions sur les axes de survols prédéterminés, mais des périodes de pics de flux suivant les besoins de formation des pilotes.

Pour les aéronefs civils, la Sécurité de l'aviation civile sud-est, en lien avec la Compagnie de gendarmerie de transport aérien, tracent et verbalisent les rares contrevenants identifiés en survols à moins de 500 pieds soit 152,4 m sol. Et les représentants de la Fédération d'ULM Sud-Est se sont engagés à poursuivre la sensibilisation d'une pratique responsable auprès de leurs adhérents et usagers civils, qu'ils incitent à participer aux efforts de réduction des désagréments subis par les populations, en choisissant par exemple les hauteurs de vol les moins gênantes possible.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptême de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol (500 pieds soit 152,4 m). Et ceci conformément à l'article L. 330-1 du code de l'aviation civile issue de la loi no 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports, qui fait obligation au pilote pour la réalisation d'un vol touristique ou d'un baptême de l'air rémunéré (vol commercial), d'être détenteur d'une licence de navigant professionnel – ce sont les services de l'Etat qui sont habilités au contrôle. Par ailleurs, en-dessous de 20 mouvements (10 décollages + 10 atterrissages)

par jour et/ou de 200 mouvements (100 décollages + 100 atterrissages) par an, le terrain mis à disposition pour un vol touristique privé ne peut être regardé comme plate-forme d'atterrissage ou de décollage d'aéronefs motorisé (soumises à autorisation), mais considéré comme pour une utilisation occasionnelle, sans aucune mesure réglementaire restrictive particulière.

En conclusion, le survol aérien n'est réglementé ni par le code de l'environnement ni par les chartes de parc. Le parc du Luberon n'a donc pas la compétence juridique pour infléchir ou interdire les activités de survol militaires, de loisir ou de voltige. Toutefois, nous avons su prendre des initiatives visant à réduire les nuisances dues aux survols aériens et à cette fin, nous continuons à nous appuyer sur le dialogue, les obligations et les prescriptions liées à la Charte du Parc et aux zones protégées, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » du projet de Charte 2025-2040. Mais pour produire des effets encore plus satisfaisants pour l'ensemble des usagers et diminuer de façon significative les nuisances liées aux survols aériens cumulés, il faudrait faire évoluer la réglementation à l'échelle nationale et harmoniser des objectifs publics actuellement contradictoires.

Pour faire remonter des signalements d'infractions et gênes sonores aéronautiques militaire et civile (avions, hélicoptères, ULM...), les adresses sont :

- Guichet unique (BGTA/DSAC) : dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr
- Boîte email fonctionnelle pour la Brigade de Gendarmerie Transport Aérien (BGTA) : bgta-crna-se@aviation-civile.gouv.fr
- Base aérienne militaire de Salon : 04 13 93 83 24

En réponses aux contributions (@140/@160/@162/@179) sur le château de Buoux ou château de l'environnement :

Le Château de l'environnement à Buoux : préserver, transmettre et faire vivre les patrimoines naturels et culturels du Luberon

La présente note vise à apporter les réponses aux contributions issues de l'enquête publique pour la Charte du Parc du Luberon, sur les questions qui touchent au projet d'évolution du château de Buoux, le château de l'environnement.

Le Parc du Luberon a toujours mis en œuvre sa politique d'éducation au territoire envers les jeunes générations avec ses partenaires, et notamment avec son outil-phare : le Château de l'environnement dont le Parc est propriétaire depuis 1986 ; un domaine de 51 hectares, classé au titre des Monuments historiques, situé dans un écrin de nature au cœur du massif du Luberon.

Depuis plus de 30 ans, le Parc du Luberon accueille au château de Buoux les élèves et leurs enseignants, du Luberon et de la région, dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire. Ce château est exceptionnellement ouvert au grand public une fois par an, lors des journées européennes du patrimoine.

La charge conséquente des nécessaires travaux d'entretien et de conservation de l'édifice a conduit à une réflexion sur son devenir. C'est ainsi que le Comité syndical du Parc a choisi de conduire un projet rénové qui doit permettre son financement, plutôt que de le fermer ou le céder ce qui aurait compromis sa vocation d'accueil du publics et de sensibilisation aux patrimoines.

Le Parc du Luberon porte aujourd'hui un projet d'évolution et d'ouverture au public du Château de l'environnement avec pour vocation de :

- conforter sa mission pédagogique auprès des classes du Luberon et de la région avec un accueil répondant aux besoins des scolaires d'aujourd'hui ;
- partager les valeurs du Parc et les enjeux du développement durable avec un public plus large via la création d'un centre d'interprétation des patrimoines.

L'ambition : faire du Château de l'environnement un lieu de démonstration des missions et des valeurs du Parc naturel régional du Luberon, un lieu créateur de lien social pour les habitants et visiteurs du pays d'Apt et du Luberon, petits et grands.

Le Parc du Luberon a tenu une première réunion publique organisée à destination des habitants de Buoux le 1er février 2022 et une seconde le 24 février 2023 au Château de l'environnement.

LE FUTUR CENTRE D'INTERPRÉTATION DES PATRIMOINES

Fort de sa réussite auprès des jeunes générations, le Parc naturel régional du Luberon souhaite développer la sensibilisation du grand public avec la création d'un centre d'interprétation des patrimoines du Luberon. Cet équipement public sera accessible aux familles, aux habitants, aux visiteurs, ainsi qu'aux associations et professionnels.

Pour tous ces publics, y seront mis à l'honneur le monument, avec sa singularité historique, architecturale et paysagère, la biodiversité du domaine et les savoir-faire du Luberon.

La dimension immersive sera prépondérante dans les futurs aménagements intérieurs et extérieurs :

- un parcours de visite intérieur pour découvrir comment on vivait au château à différentes époques (Renaissance, XVIIIe siècle), grâce à un espace muséographique et des ateliers de découverte ;
- un parcours de visite extérieur en immersion dans une partie du domaine, pour découvrir la faune et la flore du Luberon ainsi que les jardins historiques avec ses potagers et vergers, et une ferme pédagogique ;
- des chantiers de formation et des ateliers de savoir-faire (notamment autour de l'agriculture et de l'alimentation, de la pierre).

LES POINTS SAILLANTS DU PROJET

✓ L'accueil des scolaires, notre priorité, et une ouverture à un public plus large.

L'accueil des scolaires sera maintenu à son niveau actuel, soit 50 à 60 classes par an (1 500 élèves environ en séjour) et dans les mêmes tarifs (env. 50 € par jour par enfant : pension complète + animation). L'accueil en séjour à la semaine restera une spécificité du Château de l'environnement, afin de proposer un parcours éducatif de qualité sur plusieurs jours.

Le nouveau projet ambitionne de partager et de donner à voir à davantage de public avec un objectif de fréquentation permettant un équilibre entre valorisation et préservation des patrimoines du domaine.

(130 personnes / jour en moyenne incluant les scolaires : un flux réparti en fonction des saisons, des périodes d'ouverture pour chaque public, de la répartition semaine/week-end, des vacances.)

À titre indicatif :

- le Château de l'environnement accueille actuellement 1 000 personnes / jour lors des Journées européennes du patrimoine ;
- le Sentier des ocres à Roussillon accueille 300 000 personnes / an ;
- le Colorado provençal à Rustrel accueille 280 000 personnes / an ;
- le Château de Lourmarin accueille 50 000 visiteurs / an ;
- dans le cadre du projet, le Château de l'environnement pourrait accueillir entre 40 et 45 000 visiteurs / an (dont les 10 000 à 15 000 déjà accueillis actuellement).

La gestion de la fréquentation est un sujet particulier qui nécessitera de prendre en considération les périodes et les pics de fréquentation du Vallon de l'Aiguebrun en concertation avec les élus communaux.

Un dispositif de réservation et d'information pourrait, par exemple, être étudié en partenariat avec la commune pour permettre de gérer, limiter et encadrer les visiteurs. Installé en amont ou via un système de réservation en ligne, il permettrait limiter les impacts pour les habitants et les milieux naturels.

✓ Un projet qui prend en compte les enjeux écologiques

Les études en cours permettront de calibrer la fréquentation et les aménagements afin d'en limiter l'impact sur la biodiversité et de trouver le juste équilibre entre évolutions nécessaires et préservation des milieux naturels.

Dans le cadre des études environnementales sur les jardins classés Monument historique, un diagnostic a été réalisé par des bureaux d'études. Ce diagnostic comporte un inventaire de la faune et de la flore sur l'ensemble du domaine et des préconisations pour leur préservation.

Une étude de fréquentation sur l'ensemble de la commune, et particulièrement sur le vallon de l'Aiguebrun (Espace naturel sensible) avec la pose d'éco-compteurs, est en cours de réalisation avec

la commune et le Parc, afin d'organiser l'accueil des publics et de limiter les risques (préservation de la biodiversité, risque incendie, sur-fréquentation).

À noter également :

- plusieurs actions sont prévues pour accroître la qualité des milieux pour les espèces : restauration de haies, restauration de murets en pierre sèche, restauration de points d'eau, refuge pour les chauves-souris, polyculture... ;
- un plan de gestion est en cours d'élaboration pour suivre l'évolution des milieux (faune/flore) sur le long terme.

✓ **Une offre d'hébergement et de restauration pour les scolaires et les visiteurs.**

Le projet proposera une offre d'hébergement pour les différents publics accueillis dans le cadre des activités du château : scolaires, visiteurs du centre d'interprétation, séminaires, etc.

Il s'agit de faire évoluer les dortoirs et les salles de bains collectives actuelles en chambres avec salles de bain individuelles, répondant ainsi à une demande du public scolaire et à améliorer les conditions d'accueil qui ne répondent plus aux besoins actuels.

Cette requalification permettra également d'accueillir les publics adultes (hors période scolaire) dans des conditions plus adaptées.

Pour ce faire, la capacité actuelle d'hébergement de 95 lits sera ramenée à 85 lits (26 chambres doubles à familiales), ce qui permettra toujours l'accueil de 2 classes en même temps.

Par ailleurs, le projet permettra à tous les usagers du site de pouvoir se restaurer sur place. Il est prévu une restauration « locavore » pour les adultes et un service de restauration collective pour les scolaires.

Les productions des jardins du château (vergers/potagers) viendront approvisionner pour partie les cuisines. Pour les scolaires comme pour les adultes, l'approvisionnement sera en produits locaux et bio.

✓ **La mise en sécurité de la route d'accès**

La route du vallon qui permet d'accéder au château présente un grand intérêt patrimonial et paysager. Elle sera conservée dans sa largeur et des zones de croisement pour permettre un accès sécurisé au site, notamment pour les services de secours et d'incendie seront organisés. Il s'agit d'aménagements d'ores et déjà nécessaires aujourd'hui.

La voirie actuellement détériorée sera également consolidée sur certains points à cette occasion (restauration des murets de soutènement en pierre, etc.).

Ces sujets sont concertés et réfléchis avec la commune de Buoux et le Département de Vaucluse.

✓ **Des parkings paysagers à l'entrée du domaine**

Des zones de stationnement permanentes seront prévues à l'entrée de la propriété (200 m du château), sur des restanques actuellement en friche qui seront aménagées en parkings paysagers pour une cinquantaine de véhicules.

Pour des événements ponctuels qui nécessiteraient du stationnement complémentaire, un parking déporté avec un acheminement des visiteurs en navette est envisagé.

✓ **Des jardins historiques restaurés : pour la production agricole et pour l'ombrage.**

Le projet prévoit la restauration des jardins historiques du XVIIe siècle dans leur double vocation : d'agrément (avec des promenades ombragées), et de production agricole (avec des vergers et des potagers).

Les enjeux de notre époque, au cœur de l'action du Parc, seront intégrés :

- préservation de la biodiversité et des ressources ;
- adaptation au changement climatique (choix des essences et suivi sur le long terme dans une démarche expérimentale) ;
- valorisation de la production agricole pour l'offre de restauration au château (circuits courts et alimentation saine) ;
- médiation auprès des publics dans le cadre des parcours de visite et d'ateliers (ateliers immersifs et formations sur l'agriculture et l'alimentation, les techniques et savoir-faire tels que la pierre-sèche).

✓ Ressource en eau : un projet calibré en fonction des contraintes du site, dans un contexte méditerranéen.

Pour les jardins, il est prévu la réutilisation des eaux usées après traitement, l'utilisation des sources du château et la récupération/stockage d'une partie des eaux de pluie (sur les mêmes principes d'ingéniosité du XVIIe siècle face à la rareté de la ressource). Parallèlement, le choix des plantations sera adapté à cette contrainte.

S'agissant des consommations humaines, le château est actuellement alimenté par un forage et le Parc est en train de relier le château au réseau d'eau public de la commune de Buoux afin de sécuriser l'alimentation du site.

La commune de Buoux a sollicité quant à elle la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon afin de sécuriser son réseau en le reliant au réseau intercommunal.

L'assainissement sera entièrement revu avec la perspective d'une installation par phytoépuration.

✓ Un projet qui intègre les enjeux énergétiques

Le projet évolue aussi techniquement sur les questions énergétiques en prenant en considération notamment la réduction des émissions de carbone. Les dernières études permettent désormais de proposer un système de production de chaleur par géothermie associé à une isolation renforcée notamment autour des huisseries. Ces équipements vont permettre de supprimer les chaudières au gaz et de réduire significativement la consommation d'énergie.

✓ Un projet permettant de soutenir l'agriculture locale et l'élevage.

L'exploitation agricole située à proximité du Château de l'environnement utilise depuis plusieurs décennies une partie du domaine pour son activité.

Le bail dont bénéficiait l'agriculteur est arrivé à échéance avec son départ à la retraite. Pour maintenir cette agriculture locale et permettre à ses héritiers la poursuite de son activité pastorale sur des surfaces égales ou élargies, le Parc travaille à l'établissement d'une nouvelle contractualisation.

✓ Un projet partagé et débattu au sein des instances du Parc.

Le projet a été présenté et débattu à plusieurs reprises au sein des instances :

- Réunions de travail et/ou d'information en bureau syndical le 24 juin 2019, en comité syndical le 2 juillet 2019, en bureau syndical le 17 septembre 2020, en comité syndical du 18 février 2021.
- Vote du comité syndical le 25 septembre 2020 : approbation du projet d'évolution du Château et son ouverture au public, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Inscriptions budgétaires des premières tranches de l'opération au budget du Parc les 8 avril et 30 novembre 2021 ;
- Attribution des marchés d'études au bureau syndical du 12 octobre 2021, au comité syndical du 30 novembre 2021 et du 28 juin 2022 ;

- Délibérations pour demandes spécifiques de financement au comité syndical du 27 septembre 2022 ;
- Échange sur la démarche de mécénat au bureau syndical du 27 septembre 2022 ;
- Discussions autour d'un bail emphytéotique à accorder à l'exploitant agricole, au comité syndical du 28 juin 2022.
- Echanges avec les élus de la commune de Buoux à propos de la route les 5 mars 2023 et 6 juin 2024.
- Délibération du comité syndical pour appel d'offre BE OPC le 14 mars 2023
- Délibération du comité syndical pour contractualisation d'emprunts le 4 avril 2023
- Visite du site et présentation des avancées du projets aux élus du Parc le 4 octobre 2023
- Délibération pour mise à jour du cadre technique et financier et aussi pour les études géothermiques le 20 février 2024

Les délibérations sont consultables et téléchargeables sur le site Internet du Parc : www.parcduluberon.fr

Ce projet a également été présenté à la presse quotidienne régionale ainsi qu'aux habitants de Buoux. Plusieurs articles de grands quotidiens régionaux (papier et web) ont été publiés suite aux communiqués de presse du Parc : *La Provence* le 7 mars 2021, *Vaucluse Matin* le 30 et le 31 octobre 2021, le 21 janvier et le 22 mai 2022.

Réponse du Parc sur la pratique des sports mécaniques, des activités motorisées et la circulation des véhicules terrestres motorisés (contributions E1/E13)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est règlementée en France depuis 1991, par la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, dite loi Lalonde. Elle est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ; autrement dit les voies classées dans le domaine public routier, les voies communales et les chemins ruraux (NB : un chemin rural est une propriété privée de la commune à usage du public. Il est de fait ouvert à la circulation), et qui ne font pas l'objet d'une mesure de police particulière, par arrêtés motivés. Puis certaines voies privées (chemin d'exploitation ou chemin privé de desserte carrossable) ouvertes, soit par décision du propriétaire, soit parce que ses caractéristiques la font présumer ouverte. Toute pratique du "hors-piste" est donc strictement interdite (cf. également Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Plus précisément, au regard de ce principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels défini par la loi de 1991, ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation :

- les voies de défense des forêts contre l'incendie, appelées fréquemment pistes DFCI et réservés aux véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt ;
- les bandes pare-feu, les tracés éphémères (chemins de coupes, débardages...), les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, ligne électrique...)
- les itinéraires clandestins créés à force de passages répétés (traces sauvages de randonneurs, motos, élargies ensuite par le passage des quads, puis amplifiées par les 4x4...)
- les chemins désaffectés y compris les chemins ruraux non entretenus qui, tout en restant propriété privée de la commune, ne sont plus de fait affectés à l'usage du public ;
- les sentiers manifestement étroits et non carrossables, clairement destinés à la randonnée à pieds, à vtt ou à cheval, y compris les sentiers publics inscrits aux PDIPR - plan départemental de promenade et de randonnée pédestre (CA Rennes CH Correct. 29 mars 1995, arrêt n°954/97 ; Cass. Crim. 9 juin, arrêt n°97-84943) ;

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005, modifié le 08 janvier 2007, il est également interdit de circuler en véhicule terrestre motorisé sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et de Saint-Sépulcre - à l'exception des personnels en mission de service public, des propriétaires et de leurs ayants-droits sur les terrains leur appartenant ou pour accéder à leur propriété, ainsi que les détenteurs d'une dérogation d'accès au territoire de chasse.

Cette régulation plus contraignante trouve sa raison d'être dans l'essentielle préservation d'écosystèmes fragiles, du patrimoine naturel commun que sont les paysages et les sites, les habitats de la faune et la flore. La maîtrise de la circulation terrestre motorisée est aussi nécessaire pour sauvegarder la tranquillité et le caractère naturel de ces grands espaces de nature et de leurs usages traditionnels, la pratique des sports de nature, la promenade et le ressourcement.

Sur la zone vaclusienne du Parc naturel régional du Luberon, par arrêté préfectoral du 18/09/2023, pendant la période comprise entre le 15 juin et 15 septembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sur les pistes non revêtues desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Massif de la vallée d'Apt, du Petit et Grand Luberon, Cadenet – Villelaure, des Collines de Basse Durance, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon sont interdits (sauf ayants droits, dont les résidents ou leurs invités et clients).

La réglementation existe mais elle est souvent transgressée. Pourtant les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (jusqu'à 1500 €) et à une immobilisation immédiate avec mise en fourrière de leur véhicule. Malgré leur nombre et leur fréquence, les contrôles de la force publique effectués par la Gendarmerie, l'Office français de la biodiversité, l'Office national des Forêts, ne peuvent prétendre à verbaliser tous les usagers en infraction.

Le respect de la réglementation de la circulation est aussi de la compétence du maire (Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 42 IV Journal Officiel du 1er janvier 1997). Ainsi, le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de sa commune aux véhicules terrestres motorisés dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

En tout état de cause, un conducteur qui a l'intention d'emprunter des chemins pour circuler en véhicules terrestres à moteur dans des espaces naturels, forestiers ou ruraux, doit s'informer préalablement sur la réglementation en vigueur applicable à ces voiries.

Le Parc naturel régional du Luberon, avec ses moyens et ses compétences (aucun agent du Parc est assermenté pour le contrôle de la circulation et le Parc n'a pas réglementairement la compétence pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques), s'applique à rechercher en permanence les meilleures conditions d'application de la réglementation en accord avec les possibilités réglementaires, les propriétaires privés et publics, les différents usagers et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » :

- en vertu de la loi du 3 janvier 1991 (article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).
- le Parc, lorsqu'il sera sollicité pour avis, continuera de formuler un avis défavorable aux demandes dont la finalité n'est pas d'intérêt public et incompatibles avec les objectifs de préservation ;
- les communes adhérentes s'engageront de nouveau à ne pas autoriser, ni en zone de nature et silence, ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, l'ouverture de terrains permanents susceptibles d'accueillir la pratique des sports motorisés ;
- dans la zone de nature et silence du Parc, la circulation légitime des véhicules terrestres motorisés relevant de la loi du 3 janvier 1991, y sera encore dissuadée au profit des déplacements non motorisés.

Réponse du Parc sur le festival INSANE (contributions E3/E92/E152)

Le festival Insane, en tant que manifestation culturelle, n'est soumis à aucune autorisation préalable au titre du code de l'environnement (contrairement aux manifestations sportives), ni avis réglementaire du Parc naturel régional du Luberon.

Le Parc du Luberon a cependant eu en 2024, avant la tenue du festival, des échanges suivis avec les organisateurs, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et les riverains sur ce dossier.

Le rôle du Parc a été l'accompagnement et la médiation pour identifier et limiter les impacts du projet dans une zone dont vous relevez à juste titre la sensibilité écologique :

- un agent du Parc a formé l'équipe de bénévoles du festival à la biodiversité et aux enjeux liés au patrimoine naturel (les espèces présentes sur le site...)
- il a été rappelé la localisation des zones humides à éviter. Un balisage des zones les plus sensibles autour du plan d'eau a été réalisé afin que les organisateurs puissent la surveiller.

Le Parc a fortement insisté pour éviter cette période du mois de mai particulièrement inappropriée en termes d'enjeux patrimoniaux naturels.

Réponse du Parc sur le Vallon de l'Aiguebrun (contributions @140/@160/@162)

Le Vallon de l'Aiguebrun est un site sensible, aux enjeux de biodiversité forts, mais également prisé par les randonneurs, promeneurs et grimpeurs. La forte fréquentation sur le site est source de nombreux problèmes de circulations, de stationnement et engendre donc des problèmes de sécurité pour les visiteurs mais également pour la biodiversité.

Le Parc naturel régional du Luberon s'est engagé à mener une étude de fréquentation sur le site, afin de mettre en place des solutions pour pallier ces problèmes et améliorer l'expérience de visite sur le site. Les possibilités d'aménagement seront exposées aux habitants des communes limitrophes du Vallon afin de construire en intelligence collective le plan de gestion et d'aménagement du site.

E1 - Frédéric - Cabrières d'Aigues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 10:25:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Contribution :

Bonjour Je tenais à m'exprimer au sujet de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon et ce, sur plusieurs points environnementaux et architecturaux. J'avoue cependant, à l'heure actuelle, ne pas connaître l'intégralité de la charte actuelle, il est donc possible que mes idées y soient déjà inscrites. Veuillez donc m'excuser par avance des doublons.

Présentation : Frédéric SALEN-HERMAND, né le 21 juillet 1977 à Marseille Bouches du Rhône, Géologue de formation, actuellement technicien environnement indépendant et résidant à Cabrières d'Aigues depuis avril 2016. Heureux mari et père de famille qui élève ses 2 enfants dans un cadre idyllique. Je suis très attaché au Parc et au secteur du Luberon, ma famille est issue de Cabrières d'Aigues où je venais en vacances depuis ma naissance, le Luberon représente donc pour moi une sorte de paradis naturel que je me dois de respecter et de préserver. De plus, je me permets de préciser que je suis également Sapeur Pompier volontaire afin de protéger non seulement le Luberon mais avant tout son côté humain. Je suis également plus ou moins propriétaire de parcelles de terrains (forêts, zones de déprises agricoles) qui appartiennent de fait encore à mon père mais qui m'en a confié la "gestion". Je suis membre d'un club d'escalade basé à la Tour-d'Aigues, d'un club d'astronomie basé à la Bastide des Jourdans et transporteur agréé occasionnel pour le refuge de la faune sauvage de Buoux.

REMARQUES : Environnement :- Je souhaiterais que le Parc fasse plus pression sur certaines activités dites natures afin de les interdire et les empêcher. Je parle des activités type motocross, quad ou autre activité motorisées qui, non seulement représentent une pollution non négligeable à plusieurs niveaux, mais sont aussi source de danger (feu, accident de personne...) et de dérangement à la faune. De plus, certains pratiquants de ses activités se considèrent en zone de non droit en effectuant des coupes de bois ou des travaux aux endroits qui les arrangent se moquant complètement des propriétés privées de l'environnement et de la sécurité. Dans le cadre où une interdiction totale serait impossible, que le parc mette en place des réunions d'information pour les propriétaires terriens afin qu'ils puissent se prémunir des tels troubles et comportement.- Il serait souhaitable que le Parc limite (en temps et en volume sonore) les activités bruyantes des campings et autres établissements accueillants du public à vocation touristique. De chez moi, tout l'été, je participe aux concerts réguliers, des campings de la Bonde je suppose, cela est assez pénible et dérangent surtout en été lorsque nous dormons fenêtres ouvertes (pour des questions environnementales, j'ai choisi de ne pas mettre la climatisation dans ma maison). Puisque nous en sommes aux nuisances sonores, il serait plus que souhaitable que le Parc, avec les services de l'Etat, fasse la chasse aux Raves et autres free parties. Nuisances sonores et inutiles s'il en est ! Au passage, merci aux services de Gendarmerie et de l'ONF de faire leur travail et de limiter voire empêcher de tels actes.- Il serait bien que le Parc oblige les communes de son secteur à éteindre les lumières publiques passées une certaine heure comme c'est déjà le cas dans de nombreux villages. L'extinction de l'éclairage public représente non seulement une économie d'énergie, tellement nécessaire par les temps qui courent, mais cela permet également de préserver la biodiversité nocturne et le ciel de nuit qui manque tellement à nos contemporains. J'avoue, mon côté astronome amateur se réjouirait d'une telle mesure. Le Parc pourrait également attirer des touristes passionnés d'astronomie venant dans notre secteur pour la préservation et la qualité du ciel de nuit. A titre personnel, j'avoue être ravi de voir les étoiles dans mon village de Cabrières alors que l'éclairage est éteint mais je suis outré quand je vois les villages voisins avec leurs bâtiments éclairés à 2h ou 3h du matin. Et qui sait pourquoi ne pas créer une réserve de ciel nocturne au niveau du Parc du Luberon comme cela s'est déjà fait autour du Pic du Midi de Bigorre ? On peut rêver, le Parc pourrait également faire des campagnes d'information/répression sur certains propriétaires qui éclairent à

outrance leurs extérieurs (façades champs d'oliviers), tout ça dans le but de préserver la beauté de la nuit. Architecture :-J'en conviens, la charte architecturale du Parc est à la fois un atout et une nécessité. Un atout, car cela permet de garder une harmonie dans les constructions de nos villages et donc de préserver un aspect visuel et paysager qui fait la beauté de notre secteur, et une nécessité car je me suis laissé dire que cela éviterait des constructions trop modernes, trop hautes ou extravagantes qui feraient comme des verrues visuelles dans notre paysage. Cependant, deux points me préoccupent : quid des villages enclavés dans le Parc (exemple la Motte d'Aigues) qui n'adhèrent pas au Parc mais étant inclus dedans participent au paysage ? Ne pourrait-on pas les contraindre à suivre la charte afin de ne pas trop dénaturer le paysage ? Cependant, je trouve parfois la charte trop contraignante. A titre personnel, la fenêtre de mon escalier obligée d'être alignée en hauteur avec les autres fenêtres du premier étage. Bilan : une fenêtre inutile que je ne peut pas ouvrir car inaccessible ! Il serait peut-être bon de légèrement l'assouplir afin de régler certains petits détails au cas par cas. Agriculture :-Je passe volontairement le côté "privilégier le bio en agriculture au sein du parc", le débat est vaste et à mon avis déjà lancé. En revanche, en tant que propriétaire terrien, je pense qu'une plateforme de mise en relation entre jeunes agriculteurs qui souhaiteraient s'installer et propriétaires comme moi qui n'ont ni le temps ni les moyens de mener des terres mais qui veulent soutenir l'agriculture locale pourrait être un plus. Cela pourrait peut-être permettre d'aider de jeunes agriculteurs qui débutent, de relancer l'agriculture dans certains secteurs et peut-être améliorer les échanges et communication entre les agriculteurs et les néoruraux (néoruraux auxquels je pense appartenir même si comme m'ont fait remarquer certains anciens "mais oui ! Toi tu es de Cabrières, on te connais !")_ _ _En vous souhaitant bonne réception de mes remarques, et vous remerciant par avance du temps que vous y consacrerez. Bien cordialement Frédéric SALEN-HERMAND

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur « les activités bruyantes des campings » et l'astronomie

Le maintien d'activités touristiques responsables fait partie des missions et objectifs du Parc. Même si le tourisme est certaines fois source de nuisances, des réglementations existent afin de les limiter et de les contenir. Le Parc naturel régional du Luberon œuvre, à travers la mise en avant de la marque Valeurs Parc, pour une promotion d'offres touristiques partageant ses valeurs : l'attachement au territoire, le respect de la nature et l'épanouissement des femmes et des hommes. Le Parc du Luberon s'engage dans une démarche de transition touristique responsable via l'accompagnement de prestataires marqués Valeurs Parc.

Au sein du Parc naturel régional du Luberon, 3 observatoires astronomiques proposent des initiations à l'observation des étoiles, la découverte des corps célestes et d'autres activités et conférences autour de l'astronomie. De plus, un séjour "Voyage géologique en Luberon", dédié à la découverte du patrimoine géologique fait le lien avec le ciel étoilé. Le séjour est en cours de création et travaillé en collaboration avec des accompagnateurs de moyenne montagne agréés.

@2 - CALAS MARTINE - Sivergues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 11:26:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Le projet de Charte 2025-2040 est tout a fait acceptable et utile quant à l'avenir de l'ensemble des communes adhérentes au Parc du Luberon . Il est primordial particulièrement pour le Vallon de l'AIGUEBRUN , d'appliquer les orientations 7 et 12 bien prises en compte par la Charte et dont nous vous remercions Martine CALAS Mairie de SIVERGUES .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E3 - CHRISTINE ET HERVE

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 12:12:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Charte révision avis de citoyen

Contribution :

Bonjour, nous sommes respectueux de la nature et apprécions à ce titre la chance que nous avons de vivre au c?ur du Luberon.Nous préservons la nature, la biodiversite, nous sommes adhérents à la LPO, mon mari est handicapé à 80%, insuffisant renal, donc nous comprenons O combien le respect de la vie sous toutes ces formes et surtout le combat à mener au quotidien pour la préserver de la bêtise humaine.Et justement j'en viens à ce sujet, comment en tant que parc du Luberon, vous ne vous insurgez pas contre le festival Insane qui a lieu en pleine zone humide, ou la biodiversite est la richesse même de notre environnement, où il y a une maison des chauves souris, ou les oiseaux sont en pleine NIDIFICATION en mai. Nous avons mal à notre nature!Nous avons honte!Nous sommes en colère a cause de l hypocrisie humaine où les intérêts politiques l emporte sur NOTRE MERE NATURE.A quoi bon faire une charte si c est pour tout bafouer en ne vous opposant pas à ce festival ou tourisme de masse (jauge de 12000 personnes par jour sur 4 j et 4 nuits) est tolérée.Toléré, alors que vous devriez empêcher ce rassemblement de masse, à l heure ou des restrictions de frequentation sont appliquées sur tous les sites .Vous êtes fiers de montrer des coupes d arbres qui se font avec les chevaux, à l ancienne, (lu dans la provence) pour respecter la biodiversite..... alors on ne vous comprends pas !!!!On ne comprends pas, on est indigné par autant de contradiction de votre part.Et pourtant quel travail vous faites.Mme Gervais Christine

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - Cannetier Philippe - Lourmarin

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 11:14:44

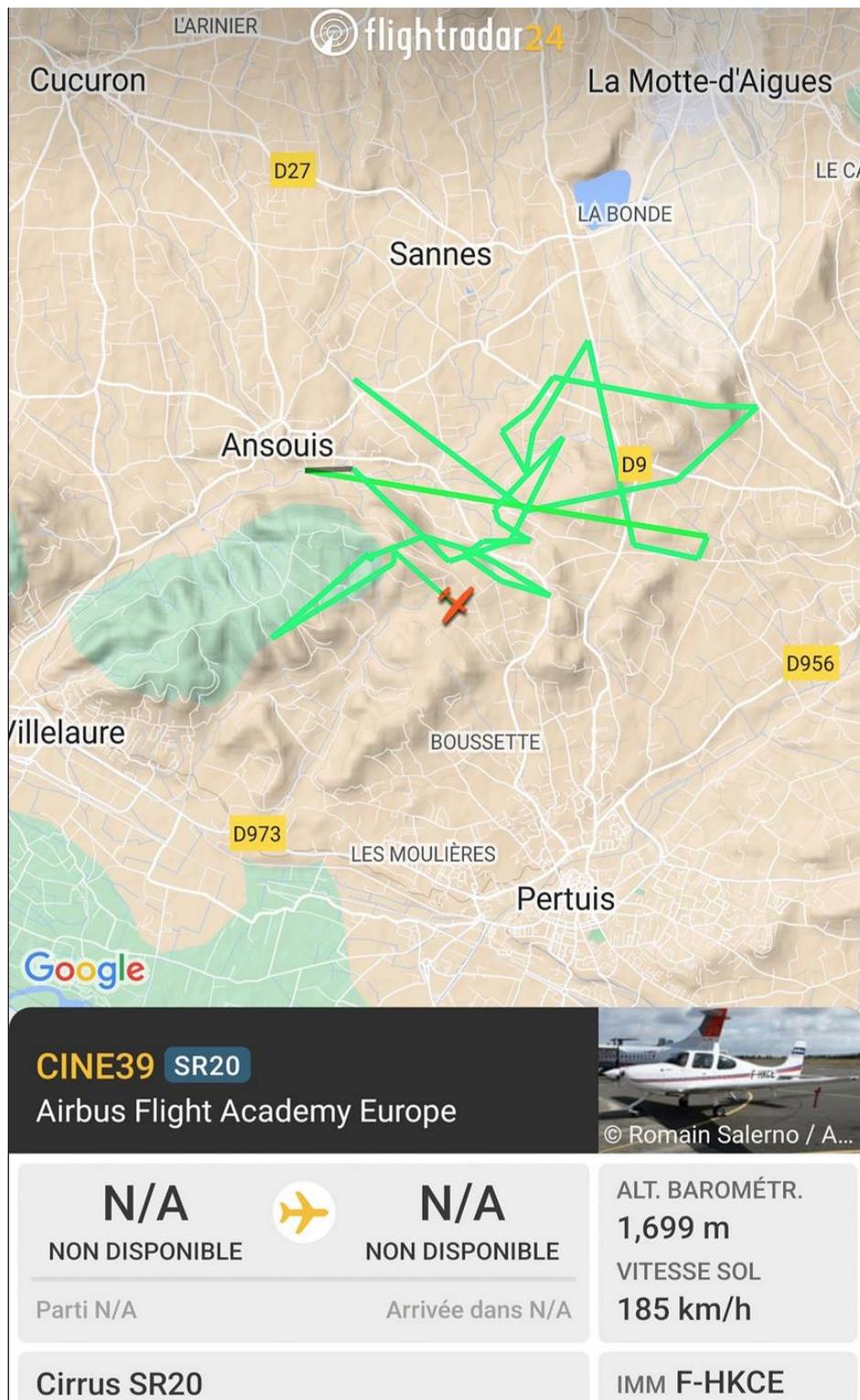
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Du danger des nuisances sonores dans le Parc du Luberon

Contribution :

Bonjour, Nous (voisins et habitants des villages du Sud Lubéron) nous permettons d'attirer votre attention sur un point qui demeure plus que problématique et qui met en danger l'équilibre économique local et la réputation du Lubéron. Habitants des villages du Sud Luberon, nous subissons depuis des années le survol du parc Naturel du Lubéron par des avions d'entraînement de l'école de la base aérienne de Salon de Provence. Ces derniers temps ces nuisances se sont intensifiées: nous ne parlons pas des avions de chasses qui ne font que passer ponctuellement mais de petits avions type tourisme qui tournent pendant plusieurs heures en effectuant des loopings, survol à basse altitude, arrêts et remises des gaz au dessus des villages comme Lourmarin, Cadenet, Lauris et Villelaure... Sur l'image jointe vous avez un aperçu du trajet de l'un de ces avions ainsi que son immatriculation. Ces nuisances sonores provoquent un profond malaise et détruisent la qualité de vie pour les habitants de ces Villages (Maux de têtes, des bébés sont réveillés, les chiens aboient, des gîtes doivent rembourser leur clients mécontents et fermer, des restaurants doivent aussi faire face à des plaintes de clients) et perturbent la faune locale (dont des espèces protégées) dans un parc pourtant protégé. Sans oublier que le Luberon est un haut lieu touristique apprécié pour sa nature, ses villages typiques et son calme et que ces nuisances sonores ont donc un profond impact sur l'économie locale: des établissements touristiques se retrouvent face à une clientèle mécontente et au final c'est la réputation du Parc du Luberon et son économie qui se retrouvent fortement impactées. Se retrouver à notre époque avec de telles nuisances au sein d'un parc naturel protégé est une aberration totale. Nous avons conscience de la puissance des acteurs impliqués et de la force nécessaire pour trouver une solution à ce problème majeur. Toutefois les choses ne peuvent pas demeurer en l'état durant des années encore: ce genre de sujet étant plus que jamais d'actualité et l'inaction face à ce problème a attiré l'attention de journalistes de France Television qui ont déjà approchés des habitants et il serait dommage que l'image du Parc du Lubéron soit associée aux nuisances des avions. Nous comptons sur vous et les autorités en place pour faire respecter la tranquillité de ce Parc Naturel et vous remercions de votre attention. Bien Cordialement, P. Cannetier et des habitants des villages du Sud Luberon

Pièce(s) jointe(s) :



E13 - Bruno

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 21:44:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : sports mécaniques

Contribution :

bonjourje souhaite que la pratique des sports mécaniques soit mieux encadrée et qu'une signalisation claire soit proposée et mise en place afin de bien limiter les zones où ces ports sont pratiqués.merciBruno Lenoble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - Varras Hélène - Ansois

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:57:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Point sur le tourisme

Contribution :

Madame, monsieur, Ma contribution aborde le sujet du tourisme dans le parc du Luberon. Etant en contact avec des touristes durant la belle saison ainsi que mon entourage, je remarque qu'une part importante des touristes ne vient pas de France, mais d'Angleterre et des états unis. Ces touristes, pour la majorité, ne sont à ce jours pas spécialement sensibles aux questions climatiques et ont également pour la plupart des habitudes de consommation typique du tourisme de masse aux antipodes des questions d'économies énergétiques et de préservations du territoire. C'est une constatation que j'ai pu faire ainsi que plusieurs proches travaillant dans le tourisme. Aussi ma suggestion serait d'agir en deux points: produire une communication en anglais ciblant ce type de touristes. Mais surtout, réaliser une campagne de communication pour faire connaître les attraits du Luberon aux français: car oui nos beaux villages sont souvent plus connus des Anglophones que par les Français eux même ! C'est quand même bien dommage ! Le tourisme est le secteur phare de notre région et face au changement climatique je pense qu'il est bon d'investir dedans. Une communication au niveau national serait une bonne chose et pourrait attirer une population déjà sensibilisée et plus proches de nos valeurs. La création ou le développement de nouveaux points d'intérêts touristiques permettrait d'étendre le tourisme afin qu'il ne soit plus concentré sur un seul point (Gordes, Lourmarin). La création de vélo route exclusives (sans voitures) serait plus que pertinente. Plus à terme un véritable point de baignade serait un atout majeur dans la région (l'étang de la bonde est saturé l'été et veilli plutôt mal). Enfin, j'y pense car il me survole depuis plus d'une heure (Ansois): il faudra oser s'attaquer au problème de ce petit avion avec un moteur bruyant qui fait des acrobaties au dessus de nos têtes pendant des heures depuis des années, comment peut on autoriser cela tout en prônant une charte sur la nature et la tranquillité dans le parc ? Il n'y a pas que moi tout le monde en parle pourtant ! Merci de m'avoir lue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

[Le Parc du Luberon sensibilise les visiteurs du territoire via la Luberon Attitude qui incite aux bons usages en milieux naturels.](#)

Le Parc naturel régional du Luberon a réalisé 3 capsules, intitulées "Nouveaux regards sur le Luberon", filmées à travers les yeux d'animaux présents sur le territoire afin de faire (re)découvrir les patrimoines naturels et culturels du Luberon. De plus, une carte touristique didactique (traduite en anglais) va être sortie pour faire découvrir les patrimoines du territoire tout en sensibilisant les lecteurs aux comportements responsables à avoir. Une capsule vidéo centrée sur le Géoparc Mondial va également être réalisée afin de promouvoir le patrimoine géologique du Luberon ainsi que cette reconnaissance mondiale de l'UNESCO.

Le Parc du Luberon est porteur pour la seconde génération du programme Espace Valléen Luberon Lure. A l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, le Parc accompagne des communes, communautés de communes, associations pour la réalisation de projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels innovants dans l'objectif de diversifier l'offre touristique et de mieux répartir les flux touristiques dans l'espace et dans le temps. Exemple : Artemisia Museum à Forcalquier, Chemins de mémoire à Ongles...

La véloroute du Calavon est exclusivement réservée à la circulation des cyclistes. Le Parc travaille également avec l'association Vélo Loisir Provence qui oeuvre à développer des circuits vélos à travers le territoire.

@30 - Jean-Luc - Saint-Martin-de-la-Brasque

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 12:35:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nuisances sonores aériennes

Contribution :

Le sud Luberon subit depuis des années les nuisances sonores aériennes des avions d'entraînement qui alternent figures et remises des gaz, ceci plusieurs fois par semaine et pendant des heures. La Nouvelle Charte du parc du Luberon pourrait elle obtenir une amélioration de la situation actuelle (interdiction de survol, changements des plans de vol,...), dommageable à la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - JULES - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 17:16:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : POUR LA REGLEMENTATION DES SURVOLS AERIENS CIVILS ET MILITAIRES

Contribution :

Les nuisances aériennes au dessus du Parc, notamment en Sud Luberon, sont nombreuses, massives et rendent parfaitement illusoires les objectifs affichés au sol par la Charte du Parc Naturel. La Charte révisée devrait être beaucoup plus protectrice des habitants, des zones Natura 2000 ainsi que les Zones de Nature et de Silence en incitant à une réglementation stricte des activités de survols aériens civils et militaires. Plusieurs Parcs (nationaux et régionaux) exigent des altitudes de vol: pourquoi pas le Luberon ? L'arrêté préfectoral de protection du biotope de 1990 pour les grands rapaces du Luberon est obsolète : plusieurs espèces de rapaces protégés et menacés n'y figurent pas, seuls quelques activités sont interdites, il apparait urgent que le Parc s'attèle à encourager la révision de cet APPB dans le cadre d'une convention avec l'Etat. C'est le cumul des survols de loisir et des entraînements militaires qui dilue les responsabilités et rend la situation extrêmement préoccupante. S'agissant de la base militaire qui fait ses entraînements au dessus des zones de nature et de silence et le long des espaces protégés de La Durance: aucune convention engageant l'Etat sur l'objectivation des nuisances et leur limitation n'a été publiée: la Charte devrait imposer cette convention. S'agissant des survols par des aéronefs légers de loisir, aucune réglementation spécifique au survol du Parc Naturel ne semble engagée. Face à ce problème ancien et connu, une convention entre le Parc et l'Etat, publique et contraignante, est nécessaire pour limiter les nuisances sonores liées aux survols aériens.

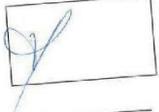
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R48 - MICHEL

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 1 - Paraphe : 

Jeuoli 2 mai 2024 (7)

Je ne comprends pas des motos super puissantes, polluantes et bruyantes, puissent circuler sur les routes du parc, la combe de Courmarin etc... Il s'agit d'une nuisance ne faite par contraire aux normes environnementales élémentaires.

Michel Coullaud michel.coullaud@tmail.fr
Tel 06832854 - Cadenet.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - Breillot Joanie - Villelaure

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 09:38:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Charte du bruit dans le parc

Contribution :

Quand va-t-on enfin s'occuper des nuisances sonores dans le parc ? Elles proviennent principalement de deux sources:- La première: Ces maudits avions de voltige qui tournent en rond bruyamment au dessus de nous. Mais comment peut-on laisser faire cela ??- La deuxième: Les beaux jours des convois de motards arrivent dans le Luberon, énormément d'entre eux ont des échappement modifiés et illégaux. Ces groupes de motards produisent une pollution sonore épouvantable. Là encore on se demande pourquoi rien n'est fait et on a du mal à se rappeler que l'on est dans un parc naturel protégé quand on vit quotidiennement dans un bruits de moteurs qui pourrait très bien être évité ou fortement limité.Pour l'avenir du Parc du Luberon il est primordial de solutionner ce problème de pollution sonore, c'est un lieux qui mérite le respect !

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R55 - Chantal

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

3/ Chantal JEAUVET Simone la Rotonde
Inquiétude par rapport à des projets
d'installation de photovoltaïque, par rapport
aux projets concernant le bocage, - - - -

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R69 -

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

② M^{me} ANONYME
Prisances de la circulation à moteur avec
risques d'incendie pour la colline de Toutes Aures
surtout d'été. (prévoir peut-être un arrêté ou
des panneaux d'interdiction). Informer les
propriétaires de parcelles d'oliviers de remettre en état ou
les mettre en gérance) => prévention incendie

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R71 -

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Observations:
Arrêt des zones d'entraînements des avions
de l'école de l'air de Salon qui viennent faire
des évolutions acrobatiques dangereuses !
développement des déplacements doux,
pistes cyclables, trottoirs larges particulièrement
à l'intérieur des villes et villages.
Sensibilisation des enfants et des jeunes
à l'écologie locale, plantation d'arbres et
de végétation exotiques.
Plus de transport en commun
Famille Almon

Réponse du Parc :

La véloroute du Calavon est exclusivement réservée à la circulation des cyclistes. Le Parc travaille également avec l'association Vélo Loisir Provence qui oeuvre à développer des circuits vélos à travers le territoire.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@72 - Bourlet Morane - Cadenet

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 21:12:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Bruit avions

Contribution :

Tous les jours des petits avions qui tournent au dessus de cadenet et qui font un bruit d'enfer pas moyen d'être tranquille dans notre campagne ,dans nos jardins , et même derrière le double vitrage ça s'entend .Plus moyen d'écouter les petits oiseaux et avoir du calme pour le plaisir d'un seul homme c est absurde !

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E92 - Agnes VIDAL

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 00:49:32

Lieu de dépôt : Par email

Objet :AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE 2025 2040 - VIDAL LE PLAN

Contribution :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquete Publique pour la Révision de la Charte du PNR LUBERON
Vous trouverez en Pièces jointes1 notre contribution à l'enquete publique, 2 ainsi qu'un article de la Revue PAYS d'APT d'avril 2024
Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire
Dr Bernard et Agnès VIDAL 781 E route de St Saturnin 84400 APT
agnes.vidal76@orange.fr tel 06 74 07 60 22

Pièce(s) jointes(s) :

Document : revion charte VIDAL LE PLAN.docx, page 1 sur 2

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la chartre du Parc Naturel Régional du LUBERON

Dr Bernard et Agnès VIDAL
781 E route de Saint Saturnin
84400 APT

Le 23 mai 2024

En tant que citoyens résidant à Apt, nous tenons à participer à la Révision de la Charte du PNR.

Notre propriété comporte divers éléments d'identité locale et une importante biodiversité

Identité locale :

Bastide du XVIe, avec passé historique lié à l'histoire des Vaudois (« l'affaire du Grand Plan d'Apt ») et à l'Empire : Le général Anselme du Vignot plante deux allées de platanes en forme de V et se terminant par un grand bassin circulaire. Ces alignements d'une centaine de platanes classés « ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE en 2023 par l'Association A.R.B.R.E.S constituent un témoignage du passé, un patrimoine culturel, une architecture vivante.

Importante biodiversité :

Les platanes abritent une faune ornithologique très variée, (on pourrait presque évoquer le terme de « réserve ») : chouette chevêche, rolhier, verdier, faucon crécerelle, petit duc scop, pic-vert, loriot, choucas des tour... Les guépriers et hérons y font escale. La propriété est « Réserve L.P.O » (l'Association a installé des nichoirs) et fait partie du G.C.P (Groupement des Chiroptères de Provence), car les chauves-souris sont nombreuses dans cette zone de fraîcheur et d'humidité.

Limitrophes des terres agricoles, les prairies humides du Plan sont protégées pour leur faune et leur flore. Les Castors ont colonisé les bords de la Riaille, qui alimente le plan d'eau.

REMARQUE

Depuis plusieurs années, notre maison est encerclée par le Festival INSANE, qui occasionne de graves nuisances, dont le principal est le BRUIT pour les hommes comme pour la faune, mais aussi le piétinement des prairies, les déjections... La surfréquentation détériore le site.

La charte du PARC NATUREL REGIONAL liste les zones fragiles et riches en biodiversité, et définit les enjeux de conservation et les priorités à mettre en œuvre. Il nous semble le site que nous habitons est directement concerné par ces enjeux.

La présence du festival INSANE dans cette zone nous semble incompatible avec les directives de la nouvelle Charte.

2 QUESTIONS

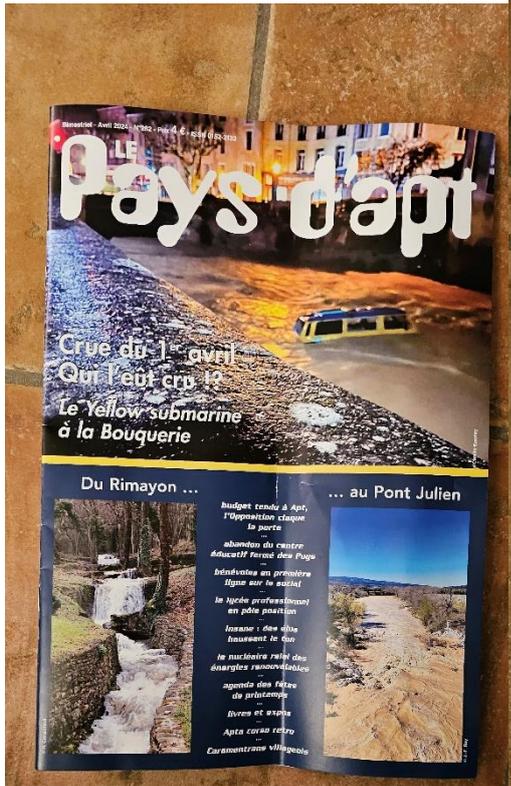
Par ailleurs, nous avons constaté que nos parcelles AB 121 et AB 117, soit environ 3 HA, classées sur le cadastre en AB (agricole) et exploitées comme telles par un agriculteur, (à titre gratuit) étaient, dans le projet de Charte du PNR, dessinées en blanc sur la carte « TERRES AGRICOLES – SEE A 107 LA PLAINE D'APT, page 235 ». Nous nous en étonnons. Pourquoi ne sont-elles pas colorées en marron, au même titre que les terres agricoles limitrophes ?

Même remarque sur le document « SEE AH 113 – LA RIAILLE D'APT ». Les terrains entourant notre maison ne sont pas colorés en « zone agricole ».

Nous vous remercions de prendre en considération nos questions et notre remarque.

Dr Bernard Vidal et Agnès

Vidal



@140 - Louis - Buoux

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 15:27:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision Charte

Contribution :

La semaine dernière, les habitants de Buoux avons eu la chance d'avoir une réunion avec l'équipe du Parc à propos de la révision de la Charte. La réunion fut fort intéressante et les échanges nombreux fort appréciés du public. 2 points m'interrogent : a – Comment peut on faire une révision de la Charte sans baser cette révision sur les changements dus au réchauffement climatique avec les futurs problèmes concernant en particulier l'eau et l'agriculture sur le territoire du Parc. B – Comment peut on vouloir apporter « une réponse plus forte à la sur-fréquentation de certains sites » et, en même temps , continuer le projet du Château de Buoux. Il fut dit et répété lors de cette réunion que Buoux est déjà très souvent en sur-fréquentation dans le Vallon de l'Aiguebrun. Et l'on nous annonce que le projet du Château amènera 35000 personnes qui se rajouteront aux 16000 du fonctionnement antérieur du château, soit 51 000 personnes. Le Parc voudrait il la mort de la Commune de Buoux, la mort à petit feu de son agriculture, la fin de ce petit paradis si recherché et donc si fréquenté ? Il me semble que l'enquête publique en cours devrait apporter des réponses à mes deux interrogations. merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour, Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité. Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens. Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante. En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ? Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres... L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,...). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires.... aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Le Parc du Luberon est porteur depuis 2015 d'un programme Espace Valléen. A l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, le Parc accompagne des communes, communautés de communes pour valoriser des projets touristiques innovants autour des patrimoines naturels et culturels et diversifier l'offre touristique quatre saisons, dans le but de mieux gérer la fréquentation et d'étaler les flux touristiques dans le temps et l'espace. De plus, le Parc du Luberon ne promeut plus les sites où la fréquentation est déjà saturée et incite ses partenaires (Offices de tourisme intercommunaux...) à en faire de même ainsi qu'à communiquer la visite du territoire en dehors de la saison estivale.

Le Parc du Luberon accompagne des prestataires touristiques volontaires qui souhaitent participer à une démarche touristique plus responsable en portant le label Marque Valeurs Parc. De plus, les prestataires touristiques peuvent également bénéficier des capsules vidéo et retours d'expérience d'autres professionnels en suivant le parcours "Eco-solutions". Finalement, pour préparer une future obligation réglementaire, l'affichage environnemental (inscrit dans la loi climat résilience, entrant en vigueur en 2026), certains prestataires ont pu bénéficier d'une expérimentation : l'étiquette environnementale, permettant de définir et

de “noter” 4 critères : critère “Effet de serre (consommation de CO2), critère “Consommation d’eau”, critère “Epuisement des ressources énergétiques” et critère “Produits biologiques et écolabellisés”.

E152 - Agnes VIDAL

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:17:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUETE PUBLIQUE - REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU D'APT

Contribution :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enqueteur - REVISION DE LA CHARTE DU PNR LUBERON Vous trouverez ci joint les REMARQUES EXPRIMEES PAR LE COLLECTIF "LES RIVERAINS DU PLAN D EAU D'APT;ainsi qu'un article du PAYS D'APT AVRIL 2024contact@lesriverainsduplandeau.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du luberon.docx, page 1 sur 4

Participation à l'enquête publique sur la Révision de la Charte du Parc naturel Régional du Luberon – MAI 2024.

REMARQUES DU COLLECTIF « LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU »

Créé il y a deux ans, en réaction à l'implantation du Festival de musique techno-hard-trans INSANE sur des terrains agricoles et zones humides, à proximité du Plan d'Eau à Apt, le COLLECTIF DES RIVERAINS compte aujourd'hui 160 adhérents, mécontents et inquiets des graves nuisances environnementales occasionnées par une manifestation d'une telle ampleur.

1 - Le BRUIT, entendu pendant 4 jours et 4 nuits dans tout ce quartier du Plan d'eau d'Apt et sur la commune limitrophe de Gargas, est intolérable pour les riverains. Les habitants de Villars, Saint-Saturnin, Saignon, Caseneuve... se plaignent également d'entendre les basses qui se propagent sur des kilomètres.

L'étude d'impact des Nuisances Sonores et le Rapport de mesurage réalisés pour la 1^{ère} fois en 2023 **montrent des dépassements à la réglementation sur le bruit.**

Le bruit s'étale sur 3 à 4 semaines, du fait du ballet des camions, pour le montage et démontage des structures.

L'image de tranquillité de la ville d'Apt et de manière générale du PNR du Luberon est altérée.

2 -IMPACT ENVIRONNEMENTAL DESASTREUX :

L'accueil, de 30 000 à 60 000 personnes entraîne

- Consommation d'énergie,
- D'eau : douches, restauration, citernes incendie, ... dans une région qui souffre depuis plusieurs étés d'une intense sécheresse
- Production de déchets, d'eaux usées.
- Bilan carbone catastrophique avec les déplacements de milliers de festivaliers et le transport des infrastructures techniques (scènes, barrières, plaques au sol, algéco etc.)

3 – UN EMBLEMEMENT JUDICIEUX ?

. TERRE AGRICOLE : L'emplacement du festival se situe sur un terrain **agricole**. La terre, piétinée pendant 4 jours par les festivaliers, maculée de déjections (mégots, préservatifs, piquets de tente, plastiques, urine, essence...) retourne à l'agriculture...

. TULIPES PROTEGEES -CHAUVES-SOURIS : Dans le terrain limitrophe à celui du Festival, à quelques mètres du bivouac et du cheminement des festivaliers, se trouve une parcelle avec des tulipes sylvestre (jaunes), préservées. Ce terrain n'est pas clos. Une cabane abrite également une colonie de chauves-souris, très sensibles aux ULTRASONS et à la LUMIERE.

. PRAIRIES HUMIDES – CORRIDOR VERT ET BLEU : Quant aux parkings accueillant des milliers de voitures tout autour du festival, ils sont implantés dans une zone humide bordant

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du Luberon.docx, page 2 sur 4

la Riaille. Le cheminement des festivaliers coupe le **corridor vert et bleu** constitué par ce petit affluent du Calavon, et abritant une importante biodiversité (notamment une colonie de CASTORS).



POSITION DU COLLECTIF

(autocollants

des Parcs Naturels)

L'organisation d'une manifestation d'une telle ampleur nous semble contraire aux principes d'un PARC NATUREL REGIONAL, DE SURCROIT RESERVE BIOSPHERE et GEOPARC MONDIAL UNESCO.

Et, avec plus d'acuité encore, avec le projet GRAND SITE DE FRANCE * « OCRES DU LUBERON », en cours de labellisation, dont les credos sont :

« Protéger la biodiversité et les espaces naturels, lutter contre la surfréquentation, opter pour « Un tourisme basé sur une offre de qualité ... respectueux de l'identité locale »

(*Le terrain du festival se situe dans le périmètre du Projet Grand Site de France)

Pour ce qui concerne la zone fragile concernée, qui est d'une grande richesse environnementale, nous relevons une incompatibilité

1 - avec les préconisations de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Luberon : Préserver la Biodiversité, les écosystèmes, l'agriculture, lutter contre la dégradation des sols etc.

Cf. DOCUMENT : SECTEUR A ENJEU ECOLOGIQUE - AH 132 : LA RIAILLE D'APT, P 174

« Niveau d'enjeu écologique 1, (**enjeu de préservation majeur**) : « La ripisylve de la Riaille constitue un corridor écologique »

Ce document liste la faune à préserver (2 espèces de mammifères à enjeu, et 50 espèces à enjeu pour les oiseaux, dont l'emblématique CHOUETTE CHEVECHE).

2 - avec les enjeux définis par le S.A.G.E.

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du Luberon.docx, page 3 sur 4

La zone de la Riaille d'Apt fait partie des « **zones humides à fort enjeux** » dans le S.A.G.E du Calavon Coulon.

3 - avec le PLU (voir schéma qui suit, extrait du P.A.D.D)

2024

Le Collectif des Riverains du Plan d'eau – Mai

www.lesriverainsduplandeau.fr

Voir aussi l' article du PAYS d'APT AVRIL 2024 :

« Un poumon vert et bleu à

proximité du centre-ville »

1 - IMPLANTATION SUR UNE TERRE AGRICOLE. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RIAILLE EST COUPEE PAR LE CHEMINEMENT DES FESTIVALIERS ET LES PARKINGS



2 - Carte extraite du P.A.D.D – en rouge le festival INSANE, en pleine zone « Environnement et biodiversité »

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du Luberon.docx, page 4 sur 4

@160 - Pessemesse Amélie - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 18:31:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : la charte et la commune de Buoux

Contribution :

La commune de Buoux , et un grand nombre de ses habitants souhaitent vous faire part de leurs inquiétudes. Nous sommes une petite commune au cœur (clé du Luberon en occitan) même du parc , qui dit petite commune dit petit budget .Notre commune fait déjà face depuis quelques années à des pics de surfréquentation , créant de nombreux problèmes de stationnement, de sécurité (accès pompiers impossible lors de ces pics) et de préservation des espaces naturels sensibles(baignades et promenades dans l'Aiguebrun, déchets...) .Nous n'avons ni les moyen techniques ,ni financiers de faire face à une telle affluence sur notre commune et nous nous sentons bien seuls face à cette situation depuis de nombreuses années .La nouvelle charte entend gérer ces problèmes de surfréquentation et cela est louable mais alors comment comprendre le projet du Parc concernant le Chateau de Buoux , où la fréquentation qui était de 15 000 personnes par an , passerait à 50 000 personnes . Cela pose à notre commune des problèmes supplémentaires concernant la gestion de l'eau, de l'assainissement ainsi que pour la gestion d'accès aux différents sites de la commune et la protection de nos espaces naturels sensibles .De plus la nouvelle charte met en avant l'agriculture locale et le pastoralisme mais le projet du parc sur notre commune met directement en danger l'activité agricole et pastorale de la ferme qui se trouve en face du château, prévoyant même d'utiliser des terres agricoles comme espaces ponctuels de stationnement.Nous tenions donc à vous faire remarquer ces incohérences entre la nouvelle charte et le projet du parc sur notre commune. Nous craignons plus que tout les difficultés que cela engendrera pour une petite commune comme la notre ainsi que pour notre patrimoine culturel ,naturel et agricole que nous essayons de préserver malgré nos petits moyens .Le parc est déjà au courant de nos craintes mais nous n'avons pas l'impression d'être ni entendu , ni soutenu .Amélie Pessemesse Maire de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - MALBEC ODILE - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 20:27:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ODILE -BUOUX

Contribution :

Deux des défis de la charte m'interpellent :- fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire-préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant Sur notre petite commune de BUOUX si prisée par son vallon de l'Aiguebrun (fort-escalade-randonnées-simples touristes) 3ème lieu du luberon le plus visité et forcément en surfréquentation ... énième étude de fréquentation et rien ne change.Les habitants attendant des réponses et des aides concrètes à la gestion de ce lieu fortement dégradé qui mérite d'être restructuré et remis en valeur en tenant compte des aléas environnementaux.Comment peut-on parler de 9 millions d'euros ou plus sur le projet de développement du château de Buoux (propriété du PRL - plus de 50000 personnes/an) sans faire un lien avec l'aménagement du vallon surfréquenté situé à 2kms. Fédérer un territoire ce n'est pas globaliser les projets et partager de ce fait les enveloppes budgétaires pour assurer l'harmonie d'un territoire vivant plus juste , logique et préserver les biens communs dans l'intérêt de tous.Comment peut-on faire un projet d'une telle envergure sans émettre le problème de l'eau, de l'agriculture , du

pastoralisme et d'un accès sur une route minuscule. Les afflux touristiques ne sont pas gérés comment peut-on en rajouter d'autres !. Deux questions : est-ce la mission d'un parc de faire un projet commercial? Travailler ensemble avec la commune concernée sur le devenir de ce territoire, n'est-ce pas le travail du parc? Voilà toutes ces interrogations qui sans concertation bloquent l'avancée de l'aménagement du territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@173 - Pam - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:47:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nuisances aériennes

Contribution :

Nous avons des petits avions blancs à hélice qui font des voltiges au-dessus le nord de notre commune (La Tour d'Aigues) et les communes avoisinantes de St Martin de la Brasque, La Motte d'Aigues, Sannes, Cabrières d'Aigues, Grambois, Peypin d'Aigues etc. Les périodes de survol durent minimum 30 minutes et peuvent aller jusqu'à une heure et ce jusqu'à quatre fois par jour. Les avions sont très bruyants et quelque fois les pilotes coupent le moteur pour planer; quand ils le remettent le boucan est encore pire. Ces avions proviennent de la base militaire 701 de Salon de Provence. J'ai confirmation de ce fait par l'Inspecteur de l'Aviation civile à Aix en Provence Mr Kienlen qui trace tous les survols de notre région. D'ailleurs, ces vols bruyants avec voltige ne se font pas les weekends ou jours fériés quand la base est fermée. Nous comprenons la nécessité d'entraîner les pilotes mais nous ne comprenons pas pourquoi l'activité chez nous doit être tellement intense d'autant plus que nous sommes dans un Parc Naturel Régional, Géoparc Mondial et Biosphère UNESCO. Ces pratiques de survol à nos yeux sont totalement incompatibles avec la charte du Parc. Les entraînements de pilotes devraient être mieux repartis car même si les pilotes changent de cible le bruit des moteurs s'entend dans toutes les communes citées et bien d'autres. Nous pensons que ces nuisances portent atteinte à l'attractivité du Parc comme destination touristique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@179 - Pessemesse amélie - Buoux

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:46:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : la charte et la commune de Buoux suite

Contribution :

En complément de ma première contribution. Ce que nous aurions souhaité et ce que nous souhaitons toujours vivement est : 1. La mise en pause du projet du parc sur notre commune et un moratoire sur ce même projet. 2. Un partenariat formalisé parc/mairie pour faire face à la surfréquentation et au tourisme sur la commune. Les élus et les habitants de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:00:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tourisme; éducation à l'environnement, production

Contribution :

Voilà ma contribution qui ne sera pas forcément toujours judicieuse, manquant de connaissances sur le domaine de compétence du Parc. L'environnement de la zone étant fragile il faut dissuader le sur tourisme, éviter les campagnes de publicité, ne pas créer d'événements drainant des foules importantes. Quand il s'agit d'événements sportifs, même "doux", il faudrait limiter le nombre de participants pour limiter les nuisances, par exemple du trail ou du VTT. Les sorties nature proposées par le Parc sont à poursuivre. Il est important que l'éducation à l'environnement se poursuive au travers des partenariats avec les écoles et des classes vertes. Continuer à promouvoir les produits locaux. Étudier pour les déplacements de proximité des voies vélo pas seulement touristiques pour lier les villages entre eux et ne pas craindre que les enfants les utilisent. Favoriser l'installation des panneaux solaires sur de l'urbain existant pour ne pas consommer de la surface productive ou boisée. Pour la gestion des déchets verts et éviter la noria des voitures au déchetteries, systématiser l'utilisation de bennes communes aux périodes adéquates (pas en pleine nidification ou floraison).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Le Parc du Luberon ne communique plus sur les sites où la fréquentation est déjà saturée et ne communique également plus sur la période estivale, mais plutôt sur l'automne ou le printemps.

Le Parc naturel régional du Luberon anime le réseau de la Marque Valeur Parc sur son territoire afin de promouvoir des prestataires touristiques (hébergement, restaurant, sites de visites...) partageant les valeurs du Parc du Luberon. De plus, le Parc est porteur d'un Projet Alimentaire Territorial visant à développer les circuits courts et de proximité, en accompagnant la création de marchés paysans et de magasins de producteurs, en introduisant des produits locaux bio dans les cantines... Un livret intitulé "Guide des producteurs locaux en vente directe" recense les producteurs proposant des produits locaux à la vente. Finalement, le Parc du Luberon est partenaire du réseau "Bienvenue à la ferme", soutenu par la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, qui rassemble des agriculteurs engagés à proposer des produits agricoles de qualité et ambassadeurs d'une agriculture responsable.

@186 - Michel – Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières. Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises

et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéficiaires autre part.-----Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque. La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les touristes dans la région de Forcalquier. Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant. La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences.-----Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a dû payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu. Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue. Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. -----Une remarque pour terminer : Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïques de sociétés privées, avec la complicité des autorités. Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée. Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence. On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant. Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population. Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant -, certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. -----Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région. Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme.-----Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes ! Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens. Salutations Michel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION SUR LE SUR TOURISME A L'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE BUOUX

La pression touristique, le « sur tourisme » qui s'exercent sur la commune de Buoux génèrent des risques potentiellement graves, qui nous conduisent à exprimer une réserve formelle.

Bien sûr, il n'existe ni définition ni instrument de mesure permettant de quantifier le « sur » tourisme. Mais dans le cas particulier de Buoux, comme l'a fortement rappelé la Maire dans son intervention¹, il est clair que la pression exercée par les touristes génère d'autant plus de risques qu'il s'agit d'un très petit village, et donc d'un très petit budget, conduisant à s'interroger sur le « qui fait quoi », et surtout « qui paye quoi »...

Plus précisément, l'attrait touristique est dû à la conjugaison d'éléments exceptionnels :

- **Le site d'escalade du vallon de l'Aiguebrun, mondialement réputé ;**
- **Ce vallon lui-même, bien identifié par le Parc comme un site très menacé car déjà sur visité ;**
- **Le centre d'accueil des Seguins (restaurant hébergement...), tout à fait au fond de ce même vallon ;**
- **Et le fort de Buoux...**
- **Pour ne rien dire des promenades et autres balades...**

Face à cette « demande », on peut poser la question de savoir si l'offre en matière « d'accueil² » est suffisante ou non, qu'il s'agisse du traitement des déchets, de la ressource en eau³, de l'assainissement etc.

Mais surtout, et plus immédiatement sensible, la voirie existante (de petites routes, puis, en remontant vers les Seguins, et desservant également le site du Fort de Buoux, une simple piste carrossable), très vite saturée, notamment du fait de l'absence de zones de stationnement, et qui ne limite nullement à la « zone château ». Il en va ainsi, dès la saison touristique venue...

Conséquence immédiate : l'accès des véhicules de secours au profit d'accidents individuels (escalade...) ne peut pas être garanti. Et dans l'éventualité d'un risque majeur (incendie, dont la probabilité va augmentant de manière globale...), l'éventualité de mouvements de panique ne peut être ignorée.

A ce déséquilibre déjà existant, et en dépit des réponses apportées par le Parc, s'ajoutent les possibles conséquences du projet « Château de l'Environnement » avec une voirie d'accès en (presque...) aussi mauvais état que celle de l'Aiguebrun et une ressource de stationnement limitée. Enfin et surtout, il y aurait potentiellement là une surdose de visiteurs⁴, avec évidemment une pression encore accentuée sur la ressource en eau, sur la

¹ Registre dématérialisé – N° 140, 160, 162, 179...

² Au sens large...

³ Evidemment appelée à se raréfier du fait du réchauffement climatique..

⁴ Qu'il s'agisse de scolaires, ou de publics – quels qu'ils soient...)

problématique « assainissement »⁵, et sur la fréquentation du Vallon de l'Aiguebrun en tant que tel...

La réflexion, et la projection apportées par le Parc ne peuvent se limiter au Château », et doivent intégrer de manière globale « l'ensemble Buoux ».

Cela d'autant plus (ou d'autant mieux...) que, du fait même de l'existence de ce projet, et de sa proximité avec le siège du Parc à Apt, le cas particulier de la commune de Buoux est particulièrement bien documenté.

De plus, une réunion y a été organisée par la Mairie en cours d'enquête avec la participation d'une équipe du Parc, et en présence de trois commissaires enquêteurs.

Enfin, il n'est pas impossible qu'existent sur le territoire du Parc, ou de sa possible extension, d'autres situations similaires à celle de Buoux.

En définitive, au risque de se répéter, la réserve exprimée par la Commission d'enquête porte tout autant sur la situation du moment avec des risques réels d'atteinte aux personnes⁶, mais aussi le caractère très « Château centré » de la réflexion du Parc, qui gagnerait s'élargir à l'ensemble du « dossier tourisme » sur la commune de Buoux – plutôt que de s'attarder sur la question des survols d'avion, et autres quads, qui constituent des nuisances, certes – mais pas des dangers.

⁵ Cela sans même évoquer le conflit de voisinage dans lequel se voir impliqué

⁶ Situation après laquelle chacun est prompt à rechercher des « coupables »...

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LES PAYSAGES

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:12:03

Nombre d'avis déposés : 6

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LES PAYSAGES », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur les chemins ruraux (contributions E87/ C193)

Conformément à la Mesure 31 de la Charte 2025-2024 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », en partenariat avec les collectivités compétentes et l'ensemble des partenaires concernés, il est bien envisagé de freiner l'abandon du patrimoine des sentiers notamment de certains vieux chemins ruraux, de bonifier certaines sections d'itinéraires de promenade pédestre ou équestre de proximité, d'améliorer certains passages sur des circuits vélo, d'organiser une maintenance régulière des espaces sites et itinéraires (ESI) de proximité, de garantir la pérennité du libreaccès des pratiquants aux ESI identifiés comme prioritaires tout en garantissant la préservation des espèces et habitats naturels, etc.

Dans le projet de Charte 2025-2040, il s'agit de :

- proposer aux communes volontaires un diagnostic et une identification des chemins ruraux et ESI de proximité (PR local et autres) à mettre en valeur ;
- proposer un programme de gestion de ces ESI de proximité ;
- favoriser le lancement de travaux de sauvegarde, de maintenance et/ou de mise en valeur sur les ESI de proximité prioritaires.

@7 - MARTIN Gisèle - Goult

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:14:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Dans le cadre du nouveau projet de charte 2025-2040 du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, il est à noter, pour rappel, qu'en 2008, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avait donné un avis défavorable, en premier lieu, au projet de renouvellement de la charte du PNRL au motif que "les commissaires enquêteurs ont observé une réduction des surfaces des zones de nature et de silence alors même que celles-ci sont au coeur de la doctrine d'un parc naturel régional". Je souhaite donc fortement que la surface de zone de nature et de silence sur le site de "la Gardi" à GOULT 84220 - qui se trouve dans le massif des Ogres de Roussillon et de Goult (ainsi qu'en zone NATURA 2000 FR 9301583) reste dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon à venir, au même titre que toutes les chartes précédentes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la révision de, La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

**Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt**

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:

- registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
- Maire de Forcalquier

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "**savoirs d'usage**" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.

Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.

Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indument occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Réponse du Parc sur « le périmètre d'Extension Lure »

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Les critères de détermination du périmètre d'étude sont ceux énoncés par le code de l'environnement, à savoir :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages [...]
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire [...]
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet [...]

Les limites formées ainsi sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc (projet des années 60) et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois richesse des patrimoines naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers en continuité avec le Luberon, et fragilité face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité... Cohérence et pertinence sont également justifiées par des limites naturelles claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord. C'est également le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de 4 centres urbains (Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis) et de centres locaux de proximité (Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle).

La réserve de biosphère UNESCO s'étend déjà sur ce périmètre, le Parc en est le coordonnateur. De plus, beaucoup d'actions sont déjà déployées à cette échelle par le Parc.

Enfin, à notre connaissance la création d'un nouveau PNR sur ce périmètre n'est pas d'actualité. Ainsi, l'intégration de ce nouveau périmètre d'espace sensible qu'est la montagne de Lure au sein d'un PNR ne pourrait se faire qu'à la suite d'une extension d'un parc existant qui, bien qu'étendant son périmètre d'étude, permet néanmoins de bénéficier d'économie d'échelle en rejoignant un parc existant.

Réponse du Parc sur « Logement et urbanisme »

A partir du diagnostic territorial qui a été réalisé et partagé en 2019, les élus du territoire, les associations, les habitants avec l'équipe du Parc impliqués dans la révision de la Charte, ont priorisé 15 grands enjeux pour le territoire. L'Enjeu 7 « l'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité » est repris dans l'orientation 5 de la Charte 2025-2040 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous ». Cette orientation est déclinée de manière opérationnelle dans les Mesures 11 et 12. Le Parc agit avec l'ensemble des signataires de la Charte pour revaloriser et revitaliser les centres anciens, améliorer, rénover l'habitat existant et l'adapter au changement climatique.

Actuellement, le Parc accompagne plusieurs villes dans les opérations de rénovation urbaine *Petite ville de demain* et *Action Coeur de ville* : à Apt l'opération des programmes d'amélioration de l'habitat et de développement de l'attractivité en centre-ville ; programme d'habitats sénior sur le centre ancien et réaménagement ; à Manosque un programme d'aménagement des espaces publics dans le centre ancien pour dynamiser les activités du commerce de proximité ; le réaménagement des espaces publics de la Tour d'Aigues ; travail sur les mobilités sur le stationnement et la désimperméabilisation ; la réalisation d'équipements à Mirabeau ; la conservation du patrimoine à Cadenet.

La Charte et ses orientations s'imposent aux documents d'urbanisme, notamment grâce aux « dispositions pertinentes » qui sont à transposer dans les documents comme le PLU, le SCoT, etc.

@175 - Christine - Gargas

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:39:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protection de l'environnement

Contribution :

Bonjour, A la lecture de l'essentiel du projet de nouvelle charte, je ne peux être qu'en totale adéquation avec l'ensemble des orientations stratégiques du Parc régional du Luberon ; j'espère qu'il aura les moyens pour mener à bien ces ambitieux défis et surtout celui d'anticiper les effets du changement climatique en participant à sa limitation.....En tout cas, je suis heureuse de vivre dans ce parc naturel et chaque fois que je balade en levant les yeux pour admirer le massif et les beautés de notre environnement, je me dis toujours : heureusement qu'il y a le parc pour le protéger....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - Denais Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:09:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Chemins, haies

Contribution :

Favoriser le maintien des chemins ruraux et des haies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

@186 - Michel - Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières. Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéfices autre part.-----Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque. La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les

Page 8 / 16.

touristes dans la région de Forcalquier. Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant. La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences. -----Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a dû payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu. Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue. Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. -----Une remarque pour terminer : Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïque de sociétés privées, avec la complicité des autorités. Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée. Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence. On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant. Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population. Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant -, certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. -----Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région. Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme. -----Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes ! Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens. Salutations Michel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le Parc naturel régional du Luberon a effectivement pour ambition de préserver ses patrimoines naturels et paysagers, qui sont garants d'un cadre de vie de qualité et effectivement une ressource économique sur laquelle s'appuie l'activité touristique.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc identifie également un enjeu d'atténuation des effets du changement climatique par la réduction de l'émission des Gaz à effet de serre et une recherche de sobriété énergétique et d'autosuffisance en terme énergétique, par la production d'énergie renouvelable.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes.
Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit **EXPLICITEMENT** consacré à la problématique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

CHARTRE DU PNRL

31/5/2024

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparaît pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.
L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale. Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement. Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions

montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.

Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.

Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.

Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère

cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus, justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en outre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:46:11

Nombre d'avis déposés : 10

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur le thème du changement climatique (contributions @4/E5/E96/@143/@153/@188)

La question du changement climatique a bien été prise en compte dans le projet de Charte 2025-2040.

En effet, le Parc naturel régional du Luberon a travaillé avec le GREC SUD pour la rédaction d'un cahier territorial « Le Parc naturel régional du Luberon à l'épreuve du changement climatique ». Un document pour encourager tous les acteurs, des décideurs aux citoyens à s'engager dans une politique ambitieuse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le diagnostic du territoire, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 et la concertation avec les acteurs locaux ont permis d'identifier 2 enjeux transversaux dont la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Cet enjeu est transversal aux 47 Mesures du Projet de Charte 2025-2040.

Pour identifier cette transversalité, un tampon « action climat Luberon » a été apposé sur de nombreux objectifs opérationnels comme, par exemple

- Orientation 3 : Mesure 5 : Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage.

Formaliser des suivis à long terme afin de connaître l'évolution du territoire : Poursuivre le programme « Alpes sentinelles du changement climatique », le suivi de l'état de conservation des sites Natura 2000, l'observatoire de la chouette chevêche d'Athéna, le suivi du Petit Rhinolophe.

- Orientation 3 : Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics.

Informier et écouter le territoire pour mieux mobiliser les publics et faire face aux défis d'aujourd'hui et demain.

- Orientation 7 : Mesure 15 : Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité.

Orientation 10 : Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages.

Accompagner les évolutions du paysage. Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage.

- Orientation 11 : Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles.

Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche pour s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel). Prendre en compte la problématique du changement climatique et son impact sur la ressource en eau dans le maintien de l'agriculture.

- Orientation 11, Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Adapter les pratiques faces aux aléas et aux changements climatiques. Partager et transmettre les savoir-faire et les évolutions de pratiques afin de maintenir la ressource pour les troupeaux dans un contexte de changement climatique.

- Orientation 12, Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire.

Poursuivre et accélérer la diversification des activités écotouristiques par la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Adapter l'offre touristique aux impacts du changement climatique. Poursuivre l'accompagnement des territoires.

- Orientation 12 : Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace.

Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation. Anticiper la surfréquentation de sites.

Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces. Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques

Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'événementiels culturels, sportifs en toute saison

- Orientation 13 : Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables.

Accompagner les professionnels du tourisme vers une offre écotouristique. Informer les professionnels du tourisme sur les conséquences du changement climatique.

- Orientation 14 : Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économies d'énergie.
- Orientation 14 : Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables.
- Orientation 15 : Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants.
- Orientation 15 : Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés.
- Orientation 15 : Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques de nuisance

Intégrer la problématique du changement climatique et des risques naturels et technologiques.

- Orientation 16 : Mesure 43 Cultiver le Projet Parc

Développer une culture scientifique auprès des habitants. Renforcer le rôle du Parc de médiateur. Mettre en œuvre des opérations.

- Orientation 17 : Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire de jeunes générations.
- Orientation 17 : Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition.
- Orientation 18 : Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne.

Accompagner les populations vulnérables et en particuliers les publics urbains (quartiers prioritaires) dans la connaissance de leur territoire et favoriser un accès équitable à ses différentes ressources

Associer les habitants dans les réflexions d'amélioration du cadre de vie. Adaptation du changement climatique et lutte contre la perte de la biodiversité.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon. Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent çà et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens. Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant. En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincol. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

[Réponse du Parc sur les 17 Objectifs de Développement Durable des membres des Nations Unis Concernant l'ODD13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », cet objectif est inscrit dans les Mesures 32, 33,36,37,38,39 et 41 de la Charte 2025-2040.](#)

E5 - yves cornille

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17:07:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis citoyen -enquête publique Charte 2025-2040 PNRLuberon

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon. Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent çà et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant largement n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens. Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant. En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincol. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Aimé - Manosque

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 00:17:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte, pour la continuité

Contribution :

Travail impressionnant, avec de la concertation, et une prospective à 15 ans, peu courante aujourd'hui, mais nécessaire pour poursuivre le changement des pratiques locales, parfois encore peu respectueuses des dispositions de la charte (notamment sur l'équilibre densification de

l'urbanisation/qualité du cadre de vie, et sur le maintien des espaces de nature du quotidien).Persévérons.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Effectivement, le travail sur la qualité de vie, le cadre de vie et le maintien des espaces de nature du quotidien est prévu au niveau de l'Orientation 15 du projet de Charte 2025-2040 et de la Mesure 38, « Développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants », afin notamment de développer le végétal en ville.

@86 - DUPONT Dominique - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:29:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire

Contribution :

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure. Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence. La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable. En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard. 2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc. Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion... 3° Développer et partager la connaissance du territoire. L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "savoirs d'usage" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association. Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. Une réunion publique annuelle sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte. 4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. L'Association estime que l'orientation est insuffisamment ambitieuse, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau. Leur protection devrait

être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification. 5° Le logement Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché. 6° Les chemins et les voies: Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations. Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur. Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages. Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

**Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt**

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:

- Président de la commission d'enquête revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- Maire de Forcalquier

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "**savoirs d'usage**" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.

Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.

Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indument occupés, en faisant la promotion des réalisations.

E96 -

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 20:50:25

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Fwd: contribution revision charte du Luberon

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon. Cependant, Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant largement n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui... Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens. Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" :- Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols vivants.- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs, entretien des pelouses en tonte partielle (chemins), peu fréquente et retardée (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation- Orientation 13, économie durable, soutien des intercommunalités pour la mise en œuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant. D'autre part, je m'oppose au projet de déclassement de zones Nature et Silence, notamment les parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs. Merci de m'avoir lue. Noele Chochon 04870 st Michel l'Obs

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit.

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure : ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore. Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le changement climatique

Concernant la biodiversité et les mesures d'adaptation au changement climatique dans le Rapport de Charte 2025-2040, des dispositions sont prévues au niveau de la Mesure 38 « Développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants » ; notamment la gestion écologique des espaces verts. La problématique des déchets est traitée dans la Mesure 37 « Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables ».

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour, Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité. Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens. Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante. En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ? Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres... L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,...). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires.... aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@153 - Hervé - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:41:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Compatibilité de la charte (révision) avec les enjeux environnementaux.

Contribution :

La révision de la charte est le moment opportun pour prendre en compte les effets du changement climatique et se doit d'intégrer toutes les mesures nécessaires à la gestion de ce phénomène. exemples: *formations dans le cadre scolaire à l'écologie, la nutrition, le tri sélectif

...*pour tout projet, étudier l'impact sur: _la gestion de l'eau. _les terre agricoles et les exploitations agricoles._les espaces naturels sensibles._la sur fréquentation touristique engendrée par le projet et sa compatibilité avec le lieu et ses accès routiers._ les finances des collectivités.(travaux routiers ou autres engendrés par ces projets privés)Cette liste non exhaustive ne semble avoir été prise en compte que très partiellement dans le cadre du projet relatif aux travaux du château de l'environnement ou château de Buoux (propriété privée du PNRL) et c'est bien regrettable.La révision de la charte est nécessaire, mais doit être innovante et ses rédacteurs faire preuve d'imagination notamment dans la gestion locale des crises liées à l'environnement et surtout elle doit s'appliquer à tous..."charte bien ordonnée commence par soi-même"

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon Voici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur: Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces...Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues.Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables". Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers.Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte. Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre? Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages? Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain.La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins? Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie.Aucun de mes voisins n'était au courant. Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte.Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister. Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitable pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je

n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1
avenue du Dauphiné04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le thème du changement climatique

Dans la synthèse communicante « L'Essentiel du projet de charte 2025-2040 », il est indiqué que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre sur les transports routiers mais également le résidentiel et les activités tertiaires.

Sur l'énergie: L'Orientation 14 « Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique » oriente le projet de Charte vers la sobriété énergétique. Cette orientation est mise en œuvre à travers de nombreux objectifs opérationnels que l'on trouve dans la Mesure 36 - il s'agit d'« accélérer et de généraliser les démarches d'économie d'énergie - et dans la Mesure 37 : « encourager la sobriété et valoriser les comportements éco-responsables ».

@188 - BOSTETTER Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:22:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour la résilience des territoires face à la dérive inéluctable du climat

Contribution :

Le contexte dans lequel s'inscrivent nos actions pour l'avenir du territoire est un climat instable et des ressources limitées (énergie, matériaux, eau) qui vont contraindre les collectivités à anticiper les crises à venir sur leur territoire et à le transformer pour préserver la sécurité et le bien-être de leur population. La dérive climatique va malheureusement s'accélérer tant que nous n'aurons pas atteint la neutralité carbone au niveau de la planète. Au vu de l'augmentation année après année des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) nous ne l'aurons probablement pas atteinte avant 2070... Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sécheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables. Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. Rendre nos territoires plus résilients c'est anticiper les événements à venir et les adapter au dérèglement climatique plutôt que de juste diminuer leurs émissions de GES. La réduction de GES sera un co-bénéfice de leurs actions de résilience. De nombreux moyens existent pour encourager, accompagner et aider les collectivités territoriales, ainsi que les agriculteurs, les entreprises et les habitants à améliorer leur résilience : conférences "stratégie de résilience territoriale" à destination des élus, fresques du climat, fresques de l'eau, conférences à destination des différents publics du territoire (entreprises, étudiants, lycéens), ateliers 2 tonnes, défis citoyens locaux pour s'encourager au sein d'une équipe à économiser l'eau, les ressources et les combustibles fossiles. A titre d'exemple l'animation de défis DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) est d'ailleurs prévue dans les PCAET de la CCPAL et de COTELUB adoptés en 2020. Mais ils ne se sont pas traduits par des actions concrètes jusqu'ici. De façon générale le rôle du Parc est également de les inciter et de les accompagner dans la mise en œuvre méthodique des fiches actions de leur PCAET. Il faut également que la dérive climatique et la résilience de nos territoires fassent l'objet d'une communication

permanente du Parc et des collectivités (ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et ce qui est en projet) pour donner envie aux différents acteurs (entrepreneurs, agriculteurs, habitants) de faire leur part. La résilience ne peut d'ailleurs être collective et non uniquement individuelle. A qui cela sert-il d'être sobre dans l'utilisation des ressources si les autres ne le sont pas ? Les Cahiers "Résilience des territoires" rédigés par le Shift Project proposent 5 principes d'actions qui constituent une grille de lecture pour établir les priorités et les renoncements dans les actions à mettre en place. Ces 5 principes sont les suivants, les exemples pour chacun d'eux pouvant être pris localement sur le territoire : 1-Arrêter d'aggraver le problème : Ne pas poursuivre les projets incompatibles avec le monde de demain ou dépendant des énergies fossiles comme des infrastructures routières ou aéroportuaires, renoncer aux projets carbonés ou qui artificialisent les sols. 2-Commencer maintenant ce qui prend du temps comme les chantiers qui touchent à l'espace urbain (végétalisation, infrastructures pour le vélo...) ou la modification des comportements humains. 3-Maximiser l'efficacité et les co-bénéfices : lancer les actions qui vont aussi avoir un impact fort sur la réduction de GES, mais également celles qui vont faciliter la mutualisation des moyens et/ou fédérer les citoyens comme par exemple la rénovation thermique. 4-Privilégier les actions contribuant aux objectifs partagés : Les liens de solidarités et de coopération entre territoires doivent être privilégiés, ainsi que la contribution de ses ressources aux objectifs communs. 5-Anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises : au moment d'une crise majeure, les moyens peuvent venir, et l'acceptabilité sociale peut être plus grande. Il faut donc anticiper et préparer les changements pour que les crises soient des opportunités d'accélérer les transformations. Ces 5 principes s'appliquent à 4 domaines clés qui correspondent aux besoins fondamentaux de la population et aux compétences des élus locaux :- l'agriculture/Alimentation (se nourrir), - la mobilité (se déplacer), - l'économie locale/l'emploi (travailler), - et l'urbanisme/l'aménagement (se loger). En tant que président d'une société citoyenne dont les objectifs statutaires sont : •l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, •le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété, •la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux tant collectifs qu'individuels et encourageant l'action citoyenne •d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre •la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce, incluant la location de véhicules •toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini, •toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et sur un territoire partenaire dans le cadre d'actions solidaires. je peux faire ma part et mobiliser des ressources bénévoles pour aider les élus à mobiliser les habitants de leur territoire.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La question du changement climatique traverse les 47 Mesures du projet de Charte 2025-2040. Dans la perspective des trois premières années de mise en œuvre du projet de Charte, le Parc envisage de travailler avec l'association « The shift project », pour, par exemple, organiser des conférences avec les élus des collectivités sur le thème de la résilience du territoire.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (CEP)

Dès l'introduction de son propos « liminaire », le Parc consacre 3 pages pour présenter / rappeler les efforts consacrés à la meilleure compréhension possible de cette problématique, l'identification des mesures destinés à y faire face, avec enfin la proposition de moyens pour y parvenir.

De manière assez inhabituelle, le porteur de projet ne se contente donc pas de répondre aux interventions du public : il les anticipe, pour présenter en totalité sa « politique climat », et, comme indiqué plus haut, conclut comme il a commencé, en rappelant avec une très forte insistance le caractère tout à fait essentiel et central de cette problématique.

Tout à fait en finale de l'examen des contributions apportées par le public, le Parc revient sur son propos, pour marteler : « *la question du changement climatique traverse les 47 Mesures du projet de Charte 2025-2040* ».

Sans reprendre la totalité des propos exprimés, que chacun pourra consulter à sa guise, listons ici les éléments du projet les plus pertinents tels que proposés par le Parc :

- Orientation 3, mesures 5 et 7
- Orientation 10, mesure 25
- Orientation 11, mesures 29 et 30,
- Orientation 12, mesures 32 et 33
- Orientation 13, mesure 34
- Orientation 14, mesures 36 et 37
- Orientation 15, mesures 38, 39 et 41
- Orientation 16, mesure 43
- Orientation 17, mesures 44, 45 et 46.

La Commission salue la qualité des éléments de réponse, et de meilleure compréhension apportée ainsi par le Parc.

Elle observe que celui-ci a saisi cette opportunité pour anticiper sur, et aller au-delà des interventions du public, aussi argumentées soient elles.

La Commission exprime sa vive satisfaction devant cette démarche d'anticipation.

De ce fait, puisque les éclaircissements nécessaires ont été présentés en exergue, les réponses précisément apportées aux interventions du public sont limitées – cela d'autant plus que certaines d'entre elles, soit constituent des doublons (@4 et E5), soit sont proches les unes des autres (@86 et E96 des deux précédemment citées).

Pour la bonne forme, retenons cependant que, globalement parlant, celles-ci tendent à considérer comme insuffisantes les ambitions du Parc pour ce qui est du réchauffement climatique.

L'intervention numérotée @188, enfin, présente pour sa part un caractère d'originalité, en insistant sur la notion de résilience, soit la capacité à surmonter les chocs traumatiques¹.

¹ « Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sécheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources
Page 17 / 18.

Le Parc accueille favorablement cette recommandation, qu'il envisage de concrétiser en partenariat avec l'association « The shift project² », pour, par exemple, organiser précisément des conférences avec les élus des collectivités sur le thème de la résilience du territoire.

disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables. Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. »

² Association française et laboratoire d'idées qui s'est donné pour objectif l'atténuation du changement climatique et la réduction de la dépendance de l'économie aux énergies fossiles, particulièrement au pétrole (<https://theshiftproject.org/>);

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : GOUVERNANCE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:00:07

Nombre d'avis déposés : 41

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « GOUVERNANCE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Réponse du Parc aux contributions, sur le thème de la gouvernance partagée et l'instance participative

Par la délibération n°2020CS35 du 11/12/2020, les élus du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ont souhaité créer un Conseil citoyen territorial impliqué dans la révision de la Charte. Trois missions principales lui ont été alors attribuées:

- être une interface entre le territoire et le Parc,
- produire des propositions dans le cadre de l'élaboration de la future Charte,
- émettre des avis sur le projet de Charte.

Ce conseil territorial a donc vocation à exister pour et durant le processus de révision de la Charte.

Le projet de Charte 2025-2040 introduit en effet, dans sa Mesure 2, la création d'une instance participative pour la durée de la Charte. Un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'actuel Conseil territorial devra en définir les modalités de fonctionnement, à la suite du vote du projet de Charte finalisé du Parc 2025-2040. L'objectif est de rendre opérationnelle la nouvelle instance dès le renouvellement de la Charte du Parc et de pouvoir la constituer dès les premiers mois de la mise en oeuvre de la nouvelle Charte.

Les pratiques, la perception et la culture de la démocratie participative sont multiples et en pleine émergence sur le territoire national et local : ce champ d'action s'inscrit donc dans la mission d'innovation et d'expérimentation des Parcs naturels régionaux. Il revêt un caractère évolutif, qui devra prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que la vie propre de l'instance participative pour y apporter des mesures correctives tout au long de la Charte. Il reviendra à son Comité de pilotage de veiller à leur prise en compte. C'est pourquoi, il a été fait le choix de ne pas cadrer trop fermement la définition de cette instance dans le projet de Charte 2025-2040.

Par exemple, les propositions initiales contenues dans le projet de Charte 2025-2040 approuvé par le comité syndical du Parc en septembre 2022, définissaient un fonctionnement s'appuyant sur des collèges : habitants/citoyens, associations, entreprises... Ce point a été fortement interrogé par le Conseil national de protection de la nature (CNP), dans son Avis du 16 janvier 2023, qui incitait plutôt à une représentation individuelle.

Ainsi, le fonctionnement de l'instance participative citoyenne, les modalités de désignation des représentants, l'articulation avec les autres instances délibératives et consultatives du Parc, les moyens et les modes d'animation (solliciter un accompagnement de la commission nationale du débat public (CNDP) peut être en effet une possibilité), seront définis au regard du cadre juridique applicable aux Parcs naturels régionaux, dans un processus apprenant et évolutif.

R17 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 17:12:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

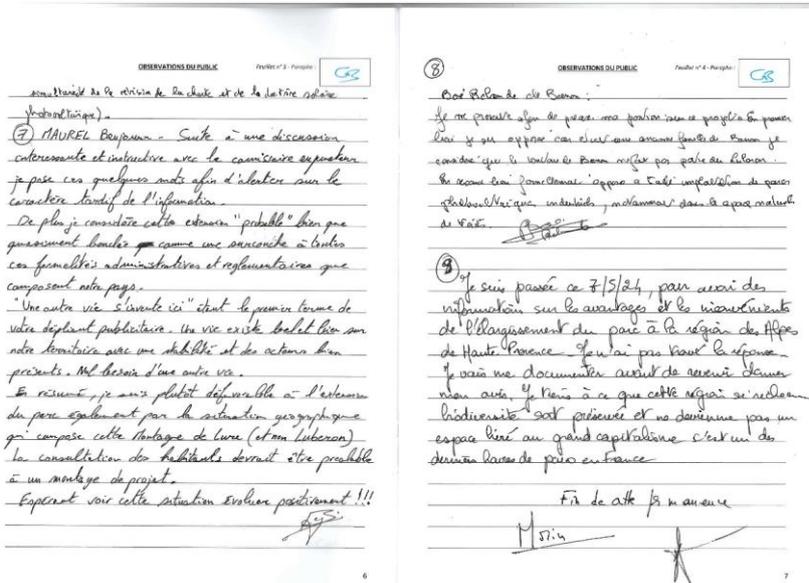
Pièce(s) jointe(s) :

Document : SKM_C257i24050716510.pdf, page 1 sur 1

| OBSERVATIONS DU PUBLIC | Projet n°1 - Luberon | C25 |
|---|---|-----|
| Judi 2 mai 2024: NEMPT | | |
| Vendredi 3 mai 2024: NEMPT | | |
| Jeudi 6 mai 2024: NEMPT | | |
| Mardi 7 mai Permanence 2 CE de Pélissier au FFH UD | | |
| ① | Moulté Bernard le Pont 35e RP D'APT BARRON M'informer sur l'adhésion de BARRON sur le Parc du Luberon - je serai plutôt favorable à cet adhésion | |
| ② | Anonyme Biscarade ferme isolée Association ATROR favorable au Parc Pas d'intervention écrite | |
| ③ | Alain Carraus 733 Chemin du Fay Information sur l'adhésion de la commune au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable - l'importance que donne le Parc à la culture et au développement communautaire avec les acteurs | |

| OBSERVATIONS DU PUBLIC | Projet n°2 - Forêt | C25 |
|--|--|-----|
| locus comme l'association culturelle "PAR SOUS ET PAR DESSUS" pourrait être initiée lancer un travail de réflexion avec l'aid du Parc pour afin de développer des activités de mobilité douce dans et autour du village avec des problèmes de... l'adhésion de nous pour parvenir à un stage plus détaillé d'ici la fin du mois. | | |
| ④ | Catherine Christine 63 che. de la Hagalane. Merci pour l'information sur l'adhésion au parc du Luberon. En espérant que le respect des engagements du Parc du Luberon nous fait maintenir notre site culturelle et villageois et notre qualité de vie. Dois-je en... ⑤ Renaud Bourgeois globalement favorable. Et que nos espoirs ne soient pas déçus! Merci ⑥ Robert SAVOUILAN (049001043) Observation qui fait l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (délivrance de parcelles Nature à Sibra) | |

Document : SKM_C257i24050716511.pdf, page 1 sur 1



@22 - Benoît - Roussillon

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:46:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon ressenti

Contribution :

Bonjour J'approuve toutes ces propositions mais les élus s'engagent ils à les respecter ? Il y a un patrimoine à conserver : les villages les hameaux et la campagne Limiter la bétonisation des campagnes Favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité La gestion des déchets n'est pas beaucoup évoquée : ménager et industriel et agricole La cohabitation des différents modes de déplacement ne pourrait elle pas se faire avec des limitations de vitesse sur le réseau secondaire ? Merci de m'avoir lu

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E25 -

Date de dépôt : Le 11/05/2024 à 17:38:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis sur l'enquête publique de révision de la charte

Contribution :

Bonjour, juste quelques remarques sur les domaines que je connais : les milieux naturels façonnés et valorisés par l'homme depuis quelques millénaires (agriculture, élevage, exploitation des bois et menus produits de la garrigue, chasse,...), . J'habite une petite commune encore rurale et fréquente le Parc, ses habitants et ses élus, ses salariés et ses forces vives agricoles depuis 1990. Je pense que le Luberon a été promoteur d'initiatives originales à cette époque dans les domaines qui me concernaient, avec sa force d'incitation qui s'appuyait intelligemment sur la dynamique des agents économiques locaux. Le bilan de la charte précédente frise l'autosatisfaction avec toutes ses cinq étoiles : comme en politique, les gens retiennent les actes plus que les belles paroles. En l'occurrence : - l'extension irréversible par dizaines d'hectares des zones d'activités sur les meilleures terres agricoles irrigables de la Durance à Manosque, Cavailon et Pertuis. - l'évolution des prix de l'immobilier et du foncier avec le développement incontrôlé du tourisme de luxe : les projets du Parc au château de Buoux en sont un exemple caricatural. - la privatisation de l'eau financée par la collectivité des retenues collinaires pour quelques agriculteurs dominants, en complète contradiction avec l'histoire exemplaire de gestion collective de cette ressource rare en Provence (canaux et réseaux par les ASA de l'irrigation gravitaire). - l'infantilisation des éleveurs qui avaient développé une belle politique de redéploiement pastoral avec le Parc pendant des décennies en leur faisant croire que l'extension du loup allait bénéficier à la biodiversité et était compatible avec leur activité extensive : compliqué aujourd'hui de mener ses brebis sur des parcours éloignés pour réaliser une gestion fine de la flore qui constitue la vraie biodiversité moins spectaculaire des milieux pastoraux ouverts avec l'entomofaune et l'avifaune qui leur sont associés, et de gérer les conflits avec des chiens de protection agressifs vis à vis des promeneurs et voisins. Aussi des initiatives de fond qui me paraissent opportunes et pérennes dans le domaine agricole : les magasins de producteurs et les Amap s'appuyant sur l'initiative d'acteurs locaux dans une dynamique nationale d'évolution de la société, comme le travail auprès des cantines scolaires. Le Parc y a joué son rôle nuançant ce bilan globalement négatif. Sur le fond et la forme de cette consultation publique : 18 orientations stratégiques, 6 défis, 47 mesures et 7 documents piliers de la révision, combien des 192.821 habitants "parqués" les auront lus et émettront un avis lors de l'enquête publique ? Pour rester modeste, je crois que pour la majorité des mes voisins des petits villages du 04, le Luberon c'est après Céreste, plutôt le Vaucluse, Apt, Gordes, Bonnieux, Lourmarin, Roussillon ou Vaugines : ici, on est plutôt haut-provençal ou bas-alpin, ou juste de son village pour les esprits les plus étroits. J'imagine qu'il en est de même pour les habitants des quartiers populaires des moyennes villes du Parc qui ont peu conscience d'appartenir au PNRL. Fort de cette impression, je ne suis pas sûr que le projet d'extension vers la montagne de Lure pour atteindre l'objectif symbolique de 100 communes (?) soit très opportun. Le Parc devrait plutôt se concentrer sur sa zone d'identité forte en convaincant les enclaves dissidentes. Ce déficit d'identité est lié aux modalités de fonctionnement du Parc : - nos élus locaux se sentent peu associés aux processus de décisions très centralisés. - la majorité des salariés nous semblent démotivés par l'opacité de leurs objectifs de travail et l'absence de possibilités d'initiatives. - la consultation du milieu très dynamique des associations n'est pas effective, n'existe que sur le papier. Le moteur du Parc ne peut être que son opportunisme et son pragmatisme, son écoute des attentes de la population, sa capacité d'initiative à défaut de vrais pouvoirs financier, réglementaire ou coercitif. Cette enquête qui noie le poisson sous des tonnes de papiers et de formules assez creuses doit être reformulée pour devenir un instrument démocratique qui ait retrouvé du sens, et le lien qui se distend avec sa population. Désolé, cordialement vôtre, pour que ce parc (terme un peu péjoratif) reste naturel et régional. rémi DUREAU155 route de Forcalquier04110 VILLEMUS

Page 5 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la gouvernance et les « processus de décisions très centralisés »

Les décisions relatives aux actions et à la gestion du Syndicat mixte du Parc sont prises par les assemblées délibérantes (bureau et comité syndical) au sein desquelles l'ensemble des adhérents que sont les collectivités territoriales (Région, Départements, Communes) et les intercommunalités siègent. Des commissions d'élus associant également des partenaires et des groupes de travail spécifiques à certains projets se réunissent. Des instances consultatives et participatives sont également prévues par la future Charte.

Concernant le travail avec les villes du territoire :

Une particularité du territoire du Parc naturel régional du Luberon est en effet l'intégration dans son périmètre de villes moyennes, avec 45 % de population urbaine, 12,5 % d'habitants en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Plusieurs dispositifs sont déclinés de manière spécifique en direction des habitants urbains pour répondre à cette particularité :

- Dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire (Mesure 44 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations ») : un accompagnement privilégié est mis en œuvre depuis plusieurs années afin de travailler avec les classes urbaines (public scolaire), et de favoriser notamment un contact sensible avec leur environnement. Cet accompagnement a pour vocation d'être maintenu. Les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs des 5 villes sont également intégrées dans le *réseau Luberon Jeunesse*, qui sera maintenu (formations des équipes des ACM) .
- Des partenariats spécifiques ont été mise en œuvre avec les structures sociales (centres sociaux La Bastide et La Passerelle de Cavaillon, Centre La Cordelière de Forcalquier), ou des actions plus ponctuelles (Manosque, Apt). La Mesure 46 de la Charte 2025-2040 « Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne » a pour objectif de pérenniser les partenariats existants, de les déployer sur l'ensembles des villes, afin de formaliser un vrai réseau des acteurs sociaux, et permettre la démultiplication et convergence des actions déjà mises en œuvre en lien avec les problématiques des habitants concernés.
- La formalisation de l'instance participative questionne actuellement la représentation des quartiers urbains à travers les modalités de désignation des membres de cette instance, avec par exemple l'idée de s'appuyer sur les conseils de quartiers.

Concernant « les projets du Parc au château de Buoux » : voir la réponse insérée dans le fichier « Tourisme »

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

E36 - Association Amilure

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 17:01:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR

Contribution :

Veillez trouver en p.j. la contribution de notre association.Bonne réception

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-5-15-Contribution à EP Charte PNR.pdf, page 1 sur 3



Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR du Luberon

Cette enquête porte sur le projet de Charte révisée en vue du renouvellement du label Parc naturel régional pour la période 2025-2040. Elle permet au public de déposer ses observations et d'échanger avec les commissaires enquêteurs. Les 100 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sont concernées.

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde. Cela correspond au projet mais l'intégration de ces communes au parc n'est pas actée à l'heure actuelle.

Outre l'extension du périmètre actuel du PNRL, plusieurs aspects du projet de Charte 2025/2040 tels que relevés dans le [projet de rapport de charte 2025-2040](#) ont attiré notre attention.

Tout d'abord nous saluons le travail conséquent qui a été fait pour l'analyse du territoire et l'écriture de ce projet de Charte dans un cadre contraint par les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les 11 objectifs du SRADDET sont notés en page 24. Le premier de la liste (« *préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants* ») et le dernier (« *renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement* ») nous semblent être à l'opposé l'un de l'autre. A la lumière des exemples de développement des projets d'énergie renouvelable, notamment le photovoltaïque sur le territoire de Lure et son piémont, nous constatons les orientations prises au détriment des paysages et de la qualité de vie de la population impactée.

Des délégués d'Amilure ont participé aux ateliers préparatoires qui ont conduit à la définition des orientations et des mesures à mettre en jeu pour atteindre ces objectifs. Le tableau de la page 29 est fidèle au travail mené collectivement.

Cette démarche participative, que nous souhaiterions voir se généraliser dans toutes les collectivités, a mené à la proposition d'un changement dans la gouvernance, énoncé dans l'orientation (Construire une gouvernance de la transition) du premier défi (Fédérer

[Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers](#) | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

les femmes et les hommes pour faire territoire).

Cette gouvernance est organisée autour du Comité syndical qui regroupe l'ensemble des délégués des collectivités adhérentes avec vices délibérative (qui pèse, décide, sur les décisions, au contraire des vices consultatives).

Le texte de la nouvelle charte précise (page 31) :

« Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels...);
- le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socioprofessionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire. »

Lors des ateliers préparatoires à l'écriture de la nouvelle charte cette participation citoyenne avait été désignée sous le nom de conseil territorial. Nous regrettons que ceci n'apparaisse plus dans le document présent que sous la définition d'une « instance participative citoyenne » (voir pages 70-71) sans que soient précisés les conditions et modalités d'exercice de cette participation et que soit explicitement décrite la prise en considération des avis consultatifs par les autorités délibérantes.

Amilure est sensible au thème du Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » particulièrement à l'initiative n°4 « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient », page 91 du document cité. Nous adhérons véritablement aux affirmations « Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire présente une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer. » et celle du Shift project – « Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci. »

Dans sa poursuite des avis consultatifs aux maîtres d'ouvrages en amont des projets pour susciter une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociaux et paysagers, le Parc oublie qu'il a donné avis favorable sur le projet pharaonique fortement contesté à Lurs en facilitant le déclassement d'une zone encadrée aujourd'hui classée ZNS (zone de nature et de silence, sur le site des Pierras) dont le maintien est toujours souhaité par une partie de la population qui s'oppose ainsi à la

demande de la municipalité.

L'argument qu'une ZNS réglemente la circulation m'est risée, car même on peut le penser en lisant la page 47, ne tient pas quand on fait référence soit à la tranquillité publique, soit à la qualité de l'air, soit à la protection des espèces animales ou végétales, soit à la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou à leur mise en valeur à des fins visuelles, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques, sans mettre en face les nuisances des usages des installations industrielles de production d'électricité photovoltaïque. Cette contradiction est à l'œuvre dans le projet de la commune de Lurs, soutenue par le Parc.

À l'orientation 6 « *Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables* », page 121, nous observons que si la mesure 14 « *Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers* » paraît être un enjeu que nous partageons, la présentation du contexte qui reprend les objectifs régionaux et nationaux pour le développement des énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque, se conclut par des mesures dont nous pourrions discuter de l'applicabilité même si nous en partageons l'orientation :

- Réduction de la consommation énergétique comme premier levier d'action permettrait-il d'inscrire les territoires dans la trajectoire énergétique – les mesures 36 (page 229) et 37 (page 234) seraient-elles suffisantes et efficaces ?
- Développement d'un mix énergétique à travers la production d'énergie renouvelable sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairement sur du foncier artificialisé. Avec la loi APER et le décret fixant le développement de l'agrivoltaïsme, sommes-nous sur une bonne voie ?
- Nous ne pouvons que regretter l'absence d'une position claire pour que seuls les espaces anthropisés, déjà occupés et hélas souvent dégradés par l'activité humaine, soient exclusivement réservés à l'installation des panneaux photovoltaïques

En dépit de nos doutes et de nos questions, nous sommes résolus, nous sommes favorables au renouvellement de la charte du Parc.

Redortiers, le 15 mai 2024

Le Conseil d'Administration

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

R45 - Gilles

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

1/ RISSA GILLE - CHATELoux - SIMIANE.
JE SUIS FAVORABLE A L'ANNEXION DU
VILLAGE DE SIMIANE AU PARC DU LUBERON.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - mylene - Gargas

Organisme : collectif transition en Pays d'Apt

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14:54:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : agriculture foncier

Contribution :

En préalable, Je salue le travail fait par le Parc pour l'élaboration de sa future charte. Le document l'essentiel du Projet de charte est bien utile pour se retrouver dans la masse imposante de documents, indigestes je crains pour le commun des habitants du Parc dont c'est pourtant un des enjeux. C'est dommage. Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire. Je retiens avec grande satisfaction la mesure 2 : mettre en œuvre une gouvernance partagée qui est -comme cela est notée en enjeu- une attente sociale. Je retiens et insiste pour que dès le début de la nouvelle charte, la création d'un forum citoyen et d'une instance citoyenne (dans la suite du conseil territorial mis en place pour la construction du projet de charte) soient une priorité. Cette priorisation n'est pas clairement notée, en effet la création d'une instance participative citoyenne n'apparaît plus dans le document l'essentiel du projet de charte ! Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout. Mesure 10 : considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre. Là encore les enjeux sont bien appréciés (authenticité, autonomie alimentaire, stockage carbone...). Cependant, les objectifs opérationnels sont embrouillés, difficilement compréhensibles et peu ambitieux. On « accompagne », on « incite »... on ne ressent pas une volonté claire d'atteinte du « zéro artificialisation nette » voulue par la loi Climat et Résilience de 2021. Il est noté en effet : mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation », hors la majorité des terres agricoles (si on inclut les prairies permanentes et artificielles indispensables au bétail) sont non irriguées, c'est regrettable. De même quand on regarde les indicateurs choisis pour l'évolution de la consommation d'espace, on reste dans une inflexion prudente (pas mieux que ce que dit la loi) : on passe de 95ha/an (valeur initiale qui est élevée) à 47ha/an (2032) et à 20ha/an (2040). A noter le chiffre de 95 ha /an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) ! Dans la Page 11 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

même veine, les projets de création de zones artisanales ou d'activités pourront se développer si elles s'inscrivent dans le PLU.Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locauxLa stratégie de l'orientation 11 portant sur l'agriculture et l'alimentation est très ambitieuse : Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. Il est à souligner positivement le nombre et le contenu des 5 mesures qui sont proposées (Mesures 26, 27, 28, 29 et 30).Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur :-Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à 4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. -Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Delahaye Catherine - Manosque

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 12:06:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Les habitants et le PNRL, la "Gouvernance partagée"

Contribution :

Ayant participé depuis 5 ans avec le Parc du Luberon au "Plan de Paysage", aux Ateliers de CTE, et depuis 3ans, activement, au Conseil Territorial du PNRL, pour la révision de la Charte, je souhaite apporter un point d'attention très important pour le futur Conseil Territorial, afin que la "gouvernance partagée " ne reste pas une vaine expression :- Notre participation comme Conseil Territorial a été celle d'une concertation avec des ateliers au début du renouvellement de la Charte (printemps 2021) et un forum avec les élus en mai 2021. Rien de plus ensuite, ni indépendance de l'instance, ni sollicitations nouvelles sauf celle de relectures, ni rencontre avec les élus.- L'avis du CNPN demandant de définir "le rôle, le fonctionnement..." du CT, avant la mise à l'enquête publique, n'a pas été retenu, malgré de multiples demandes de notre part. Les annonces pour mettre en oeuvre ce cadrage de l'instance avec les élus ont été maintes fois reportées et jamais suivies d'effets depuis 18 mois.Conclusion : -Un enjeu dès le démarrage la nouvelles Charte sera de répondre à la question de la "Gouvernance Partagée", l'une des 3 principales nouveautés de la Charte (les 2 autres étant l'économie circulaire et la culture). - Les nombreuses questions qui se posent face aux enjeux climatiques pour les 15 années qui viennent (la Charte du PNRL étant prévue jusqu'en 2040) accentuent les tensions et les besoins de concertation avec les habitants. Cette place des habitants, prévues pourtant dès le début dans les statuts des Parcs régionaux, semble encore trop limitée et doit se développer pour s'adapter à un contexte nouveau, qui nécessite du dialogue et de la co-construction, pour préserver un territoire cohérent et juste (équilibre entre l'écologie, le social et l'économique).- Compte tenu de l'expérience vécue depuis 3 ans avec le CT je suggère :° S'appuyer sur une expertise extérieure et neutre pour accompagner le CT : Un garant de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a suivi le PPTE (plan de paysage et de transition énergétique) de la DLVA. La compétence de la CNDP pourrait être envisagée pour ce type d'appui à un Parc régional.° Lui donner un cadre formalisé et des moyens pour fonctionner sur la durée, en co-construisant son mode de fonctionnement avec les élus et le conseil scientifique et en garantissant son indépendance.° Faire dialoguer régulièrement les 3 instances, Conseils Syndical, Territorial et scientifiques, pour un enrichissement mutuel."Préserveons, organisons et fédérons les femmes et les hommes pour faire territoire", c'est un projet à faire vivre, ENSEMBLE !CordialementCatherine Delahaye (Manosque)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R56 - Thierry

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

11
4/ Thierry du MERLE
Pari de savoir que le Parc est prêt
à s'agrandir.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R58 - Bernard

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

①
Mouffe Bernard le Pont 342 Rte D'Apt BANON
m'informer sur l'adhésion de BANON sur
le Parc du Luberon - je serai plutôt favorable
à cet adhésion

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R59 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

② Anonyme Biscoule ferme isolée
Association ATROR
Favorable au Parc
Pas d'intervention écrite

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R61 - Marie-Christine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

④. Catherine Marie Christine 68 che. de la Magalasse.
Merci pour l'information sur l'adhésion au
parc du Lubéron. En espérant que le respect
des engagements du Parc du Lubéron soient
fait. Maintiens notre vie culturelle et villageoise
et notre qualité de vie. Bois - eau - etc...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R62 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

⑤ Remy Bonnefoy
globalement favorable.
Et que nos espoirs ne soient pas déçus! Merci.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R64 - Benjamin

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

⑦ MAUREL Benjamin - Suite à une discussion intéressante et instructive avec le commissaire enquêteur je pose ces quelques mots afin d'alerter sur le caractère tardif de l'information.

De plus je considère cette extension "probable" bien que quasiment bouclée ~~par~~ comme une sanction à toutes ces formalités administratives et réglementaires que composent notre pays.

"Une autre vie s'invente ici" était le premier terme de votre dépliant publicitaire. Une vie existe bel et bien sur notre territoire avec une stabilité et des acteurs bien présents. Nul besoin d'une autre vie.

En résumé, je suis plutôt défavorable à l'extension du parc également par la situation géographique qui compose cette montagne de Lure (et non Luberon) la consultation des habitants devrait être préalable à un montage de projet.

Espérant voir cette situation évoluer positivement !!!



Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - Tatin David - Cheval-Blanc

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 09:14:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Renouvellement de la charte

Contribution :

Bonjour,Un Parc naturel régional est un formidable outil de concertation et permet de mener des actions qui donnent une vraie plus value au territoire. L'action du Parc du Luberon a depuis longtemps fait ses preuves, et on ne peut que se satisfaire de la poursuite de ses actions.Je me permets de souligner cependant quelques sujets sur lesquels je m'étonne cependant qu'aucune prise de position claire, ou en tout cas clairement en faveur du maintien de l'intégrité du territoire et de sa biodiversité, n'ait été adoptée par le parc (à moins que je ne sois passé à côté...) :- des agglomérations comme Cavaillon et Pertuis continuent de croître au dépend des terres agricoles : création de zones d'activité sur des prairies ou des terres cultivées ou cultivables. L'artificialisation des terres un sujet primordial et un territoire qui se veut exemplaire devrait l'être sur ces sujets, ce qui est loin d'être le cas. Le Parc n'est pas décisionnaire, mais il a un rôle à jouer, un message à porter. - des projets photovoltaïques se développent au dépend de forêts qui sont tout simplement rasées. Là encore, nous sommes loin de l'exemplarité. Ces projets ont avant tout un objectif de rendement financier par des sociétés privées, en détruisant un bien commun. Il est possible d'avoir un message plus subtil qu'opposer la transition écologique et la conservation des milieux naturels, et le Parc est un acteur bien placé pour diffuser un message cohérent et apaiser les tensions entre acteurs. - quand on sait les dégâts que causent les pesticides, sur les agriculteurs, les riverains, les consommateurs, et les milieux naturels, un message fort devrait être porté en faveur de l'agriculture biologique. Je crois savoir que le Parc y contribue, mais je trouve que c'est encore timide.L'idée n'est pas que le Parc devienne militant, je sais que ce n'est pas son rôle, mais il peut par ses capacités techniques et ses actions de sensibilisation produire une analyse et porter des messages importants pour la prise de conscience de tout un chacun, dans un monde où l'effondrement de la biodiversité et le changement climatique demandent plus qu'un consensus parfois trop timide pour être à la hauteur des enjeux.Merci pour votre lecture et la prise en compte de cette contribution, cordialement,David Tatin.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - VALERIE - Apt

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un meilleur partenariat

Contribution :

Vivre dans le parc régional du Luberon. J'ai 57 ans je suis née à Apt, j'ai une propriété en indivision, avec mes frères et sœurs, mes parents en ont toujours l'usufruit. Elle se situe sur la commune d'Apt, sur le plateau des Claparède, elle comprend 25 hectares de terres dont 9 sont cultivables. La maison familiale est une vieille bâtisse de 1600 (archives) Pour nous le parc a la fonction d'une belle publicité. Cette année encore, la révision de la charte, nous fait des écrits parfaits avec des résolutions superbes. Par exemple : Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles. Magnifique projet ! de tout cœur j'espère la bonne réalisation de celui-ci. Mais depuis que je vis dans le parc régional du Luberon. Voici les seules interactions que j'ai vécues avec lui. Exemples :- Lors de la rénovation de mes fenêtres ou l'agrandissement de ma maison, c'est à ce moment-là que j'ai eu contact avec le parc par l'intermédiaire de l'urbanisme : « l'architecte conseil souhaiterait que... » Bien sûr les attentes du parc ne sont pas en adéquation avec mes ressources financières. -Une personne du parc s'introduit sur ma propriété pour effectuer un comptage d'insecte si je ne l'interpelle pas elle ne se présente pas, elle m'ignore. Il semblerait que cette dernière oublie qu'elle se trouve sur une propriété privée. -Sur l'aire de barbe blanche (interdit au camping) en face de ma propriété, il existe un superbe panneau éducatif du parc, avec les informations sur le respect de l'environnement. Très bien ! Mais étant donné que le camping sauvage est toléré l'environnement ne peut être respecté (absence de sanitaire, insuffisance de poubelles...). Que fait le parc ? Sur notre propriété nous en payons souvent les pots cassés : camping sauvage sur notre propriété, minage de crottes, déchets en tout genre et violence verbale et dégradation de l'environnement. Pour l'instant je ne me sens pas actrice, je subis les obligations. Le parc connaît mon lieu de vie mais il ne me connaît pas. Savez-vous qui je suis ? Savez-vous ce que je peux apporter à cette institution ? Il est important que les interactions avec le parc soient positives et respectueuses de nos propriétés et de nos personnes. Il semble y avoir des défis à surmonter en termes de communication et de collaboration. Il est essentiel que toutes les parties impliquées soient consultées et impliquées dans les décisions qui affectent la région. J'espère que le parc pourra devenir un véritable partenaire, en travaillant ensemble pour préserver et protéger cet environnement unique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - Paul - Cavillon

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 18:39:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique Parc du Luberon

Contribution :

Cette charte présente de nombreux engagements que nous approuvons. Constatant la grande vulnérabilité de notre territoire face aux pressions exercées par les activités humaines dans un avenir de dérèglement climatique et de détérioration des bases du vivant (eau, sols, air), elle invite les signataires de la Charte à mieux tenir compte de ce contexte. Nous approuvons donc les efforts proposés à cet effet : réduction de l'empreinte carbone, développement des énergies renouvelables, économies d'eau, mutation agroécologique, recherche de souveraineté alimentaire, préservation des terres agricoles, orientation vers l'écotourisme, lutte contre la pollution lumineuse, etc.) Cependant, elle continue à s'inscrire dans une perspective de « développement durable » qui postule qu'il est

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

possible de concilier n'importe quel développement économique avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau, de la biodiversité et du dérèglement climatique. Elle est conçue dans une perspective de croissance démographique et économique de l'aménagement du territoire sans que soit remise en question la nécessité et la nature de cette croissance. Ainsi, les impacts déléteurs pour le territoire de certaines activités que pourrait amener cette croissance ne sont pas envisagés et rien n'oblige dans la Charte les signataires à y renoncer. On peut évoquer à titre d'exemple des zones développement commerciales et/ou industrielles, les plateformes logistiques, le tourisme de luxe, les centrales photovoltaïques qui toutes portent atteinte aux terres agricoles, à la ressource en eau et à la biodiversité. Il en est de même de l'extension de l'urbanisation (quartiers à venir dont parle la charte). Quant au surtourisme, la charte prévoit de s'y adapter plus que de l'éviter, là encore dans cette même logique de croissance. Enfin, cette charte ne questionne pas les pratiques agricoles les plus destructrices en place et à venir : extension de l'arboriculture et de la viticulture arrosée utilisant en abondance encore produits phytosanitaires et pesticides entre autres. Si les ambitions énoncées dans le projet de charte sur la préservation des terres agricoles sont louables, quelle sera la volonté réelle de mettre cette charte en application au regard des pratiques constatées : adoubement de la ZAC des Hauts-Banquets, soutien technique à la centrale photovoltaïque de Cabrières d'Avignon, etc. ? Qu'en est-il de la portée juridique de la Charte dans le domaine de l'urbanisme lorsque des municipalités ne respectent pas le règlement ? Si la recherche du dialogue démocratique et de la cohésion sociale sont des éléments de la charte que nous approuvons, nous sommes dubitatifs sur la capacité du Parc à faire en sorte que les municipalités signataires prennent véritablement en compte les recommandations des associations et favorisent une vraie concertation avec les citoyens. Nous aurions donc souhaité que cette charte s'inscrive dans un autre paradigme que celui d'une croissance « peinte en vert » et qu'elle mette vraiment au cœur de ses engagements de façon plus concrète, la préservation, absolument essentielle aujourd'hui des bases du vivant. (eau, air, sols), qui fonde la biodiversité et conditionne la santé et la qualité de vie des habitants.

Association AVEC Cavailon

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@85 - Landrieu Gilles - Saint-Saturnin-lès-Apt

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:22:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet de charte du parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Conseiller municipal de St Saturnin-lès-Apt, référent du PNR du Luberon et donc à ce titre membre du Comité syndical du PNR du Luberon, je peux témoigner du rôle irremplaçable et essentiel que joue le Parc dans le paysage institutionnel de ce magnifique territoire du Luberon : - en effet, ce parc au travers de son comité syndical mais aussi de ses nombreuses commissions est un lieu de concertation, d'échange d'idées, de co-construction de projets sur de très nombreux sujets qu'il n'est pas possible de tous citer : je mentionnerai notamment la prise en compte collective des enjeux liés au changement climatique et à la baisse des ressources en eau; la biodiversité régionale; le paysage: l'alimentation, la circulation douce (à pied, à vélo...), l'accueil du public, la sensibilisation des enfants et du public, le tourisme durable etc... En effet, sur de très nombreux sujets, il serait stupide que les collectivités territoriales adoptent chacune des positionnements disparates sans prendre en compte l'échelle du territoire Luberon. Cette concertation nous permet de lancer des études d'intérêt général sur les ressources en eau souterraines, de mutualiser un lieu aussi exceptionnel que le château de l'environnement à Buoux pour recevoir des classes vertes, accueillir le public dans un site historique et abriter le seul centre de soins de la faune sauvage de la région PACA, de trouver ensemble les meilleures solutions pour rendre compatible le retour de l'espèce loup et la continuation des activités pastorales, le soutien à une agriculture durable (notamment bio) et à l'élevage ovin, de faire vivre un musée consacré à la géologie du Luberon, de protéger et mettre en valeur des sites

Page 18 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

exceptionnels comme la dalle à empreintes de mammifères de Saignon (30 millions d'années) ou le site de la Tomassine, de conduire des actions de protection des zones humides et de nombreuses espèces très fragiles (dont les emblématiques vatours percnoptère, aigle de Bonelli, crapaud à couteaux etc...), d'organiser des conférences et formations pour les élus, de se mettre d'accord sur une politique d'énergie renouvelable etc...- au niveau de ma commune, la liste est longue de tous les services que nous apporte le parc : soutien à une démarche visant à améliorer l'alimentation des enfants à la cantine (loi egalim), soutien à des axes de circulation à vélo entre Apt et les communes voisines, réflexion sur l'avenir des deux écoles de la commune (unification ou non, mise aux normes, isolation thermique, verdissement des cours d'école...), réflexion sur la valorisation du patrimoine hydraulique historique (barrage et citerne) en vue de valoriser au mieux nos ressources en eau, sensibilisation des enfants des écoles à l'environnement, animation de l'aire terrestre éducative de la Tuilière, gestion de l'Espace naturel sensible de la Tuilière, gestion des sites Natura 2000 couvrant une partie de la commune (ZPS grands rapaces, ZSC combes et rochers du Vaucluse), expertise sur la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage de l'école Empereur, de la médiathèque et de la piscine (en vue de réduire ces consommations), réduction de l'éclairage public (permettant de réduire les consommations électriques), restauration de l'église de Croagnes, conseils et ressources iconographiques pour concevoir un circuit de découverte du village, analyse, conseils et évaluation de la restauration du jardin du Catafau en vue de son ouverture au public, conseils pour améliorer l'Aménagement forestier des forêts communales de Saint saturnin, et peut être un jour Atlas de biodiversité communal. Fait à Saint Saturnin les Apt le 23 mai 2024 Gilles Landrieu

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la révision de, La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.pdf, page 1 sur 3

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de
La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.nst.:PNRL_contribution_enquete2024_pnl_chumel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
• registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
• Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronniees au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "**savoirs d'usage**" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.

Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations. Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des

Commenté [LG1]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@94 - Henriette - Lurs

Organisme : Association NaturaLurs et Conseil Citoyen Lurs

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 19:40:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contestation

Contribution :

Lursienne , je suis pour le photovoltaïque en dehors de zones boisées . C'est un discours équivoque du gouvernement d'encourager à planter , replanter et soigner les arbres et permettre à Lurs de déboiser environs 35 hectares puisque les arbres amènent humidité , eau , oxygène , fraîcheur , maintenance des sols . Donc répercussion sur le climat qui est le BUT . Le Conseil Territorial FANTOME , à ce jour , de la charte aurait pu attirer l'attention des élus sur la position prise par leurs citoyens qui conteste ce déclassement permettant à LURS de saccager la forêt .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E95 - resistance-pv-lure

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 22:51:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL

Contribution :

Bonjour,Veuillez trouver la contribution du collectif Elzéard Lure en Résistance à l'enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL.Le collectif Elzéard Lure en RésistanceEnvoyé avec la messagerie sécurisée Proton Mail.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EP PNRL 2024.odt, page 1 sur 4

Remarques du collectif « Elzéard-Lure en résistance » sur l'enquête publique relative à la **révision de la charte du PNRL**, en vue du renouvellement de son label.
Objectifs de cette révision : « assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement, ... en assurant l'information et la participation du public... »

De nombreuses injonctions contradictoires » et « l'incompatibilité de plusieurs objectifs » :

Comment prendre en compte « l'accroissement du rythme de développement des EnR » inscrit dans le SRADDET PACA de 2018 (schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires), la loi APER du 10/3/2023 d'accélération de la production des énergies renouvelables, le ZAN (zéro artificialisation nette), le décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, tout en respectant et sans compromettre la protection de l'environnement, la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers? Tout en « préservant les identités paysagères et en améliorant le cadre de vie des habitants », en priorisant la réduction de la consommation énergétique, la production et l'autoconsommation locale individuelle et collective, le PV au sol sur du foncier déjà artificialisé? Pour cela, le Parc s'appuie sur le « Guide de recommandation à destination des porteurs de projet de PV au sol » établi par la DDT 04, ainsi que le « Cadre régional pour le développement des projets PV en PACA » de la Dreal PACA de 2019?
Quels outils/recours prévoit la nouvelle charte pour faire appliquer ses recommandations, préconisations, avis en matière de protection de l'environnement qui seraient en bute à des directives européennes, et/ou des dérogations préfectorales, systématiques aujourd'hui en matière de PV industriel au sol, alors qu'elles devraient être l'exception, et qui sont souvent contestées au tribunal administratif ou au pénal par des collectifs et associations?

Position du CNPN (16/1/2023)

La Commission « espaces protégés » du CNPN (comité national de protection de la nature), émet un **avis favorable** au projet de révision de la charte du PNRL **avec des recommandations** :

- « la mission de protection d'un Parc naturel régional constitue le socle de son action ».
- il y a **nécessité d'une formulation « sans ambiguïté » de ses engagements** en supprimant des formules atténuantes de type « si possible », « ne pas favoriser », etc...
- « ne laisser aucune place à l'interprétation »
- Il n'y a pas de précision sur le rôle de ses partenaires potentiels.
- En relation avec le patrimoine biologique du Parc, « il n'y a **pas de stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques...** leur préservation et/ou leur remise en état », dans le respect de « la trame verte » et de « la trame bleue ». Ces mesures sont trop succinctes et peu précises.
- Il y a peu d'engagements nominatifs forts du Parc « à contribuer à la démarche des communes concernées par les **sites de protection forte à affirmer** ».
- La **définition des « paysages »** reste **floue, complexe, confuse**, et reste à redéfinir.
- Sur l'urbanisme, « le projet du Parc doit spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'EnR. Les espaces naturels non urbanisables sont identifiés, « néanmoins, certaines formulations des engagements des communes et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale), fragilisent cette protection » (« si possible », « dans la mesure du possible », etc...).
- **Sur la « gouvernance »** et l'ouverture citoyenne du « Conseil territorial »... par une « instance consultative citoyenne » dont le rôle et la place reste dans un « flou artistique ».
- Il faut mieux visibiliser les avis du Conseil scientifique.

- **Sur l'orientation en matière d'urbanisation et de consommation d'espace** : il faut mieux préciser les limitations à l'urbanisation, requalifier les espaces sur les « zones d'activité » et les zones de développement des EnR.

Principes généraux guidant la doctrine du Parc (2019) en matière de PV

- « L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique ». **Pour notre part, nous notons une importante dissonance, discordance avec la notion de « Raison impérative d'intérêt public majeur » introduite par l'État dans la loi...XYZ qui donne priorité absolue au développement des EnR au nom de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, au mépris de la défense de l'environnement, de la sauvegarde des espèces protégées et de leur habitat, et de la destruction de la biodiversité.**
- La priorité doit être accordée aux zones déjà artificialisées.
- L'échelle intercommunale semble pertinente pour élaborer une stratégie de développement des EnR. **Nous notons que celle-ci ne peut être laissée aux seules communes, comme cela se passe actuellement, avec l'anarchie et les inégalités qu'elle suscite, ainsi que le mitage du territoire et des paysages du Massif de la Montagne de Lure.**
- Il faut intégrer le PV en favorisant l'autoconsommation dans les constructions neuves et existantes.

- **Sur les « zones d'exclusion »**
Le PV doit être exclu :
 - dans les « zones de nature et de silence » (34% du territoire du Parc). **Pour nous, le déclassement, dans le projet de la prochaine charte, de la « Zone de nature et de silence » des Pierras sur la commune de Lurs, ouvrant la voie à un projet privé de PV au sol soutenu par l'actuelle municipalité, nous scandalise, nous inquiète, et est fortement contesté par un collectif d'habitants. Cet exemple augure mal de la future gouvernance du Parc, et suscite de la méfiance à son égard.**
 - Les zones à forte valeur « écologique » ? (zones humides et prairies sensibles, les milieux naturels ouverts de type pelouses sèches méditerranéennes, etc...) doivent être protégés, et intégrés dans les zones d'exclusion : **qui définit et hiérarchise cette « forte valeur écologique » ? Sur quels critères ?**
Qu'en est-il du projet de Seygne, sur la commune d'Ongles, bientôt peut-être adhérente à la nouvelle Charte, où une zone humide de 40 hectares est menacée par un projet PV de plus de 12 hectares ayant reçu un avis favorable de la préfecture après EP en décembre 2019 ? On peut dire qu'une participation citoyenne transparente était biaisée par une clause de confidentialité signée entre la commune et EngieGreen, lors d'une promesse de bail, en 2015 ! Comment faire pour que cette situation ne se répète pas à l'avenir ?
L' « orientation 7 sur l'eau et les milieux aquatiques » note « 10 000 hectares de zones humides associées aux cours d'eau ,qui accueillent une biodiversité remarquable et jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau ». « Fortement menacées par les activités humaines , ces zones doivent être préservées » .
La mesure 16 préconise de conserver, préserver, et restaurer les cours d'eau et les zones humides, avec un plan de gestion, un contrat de gestion du bassin du Largue et de la Laye, un plan de gestion stratégique et un inventaire des zones humides.
Pour ces deux mesures, on se pose la question comment, dans quels délais et avec quelle feuille de route ?
- La zone centrale de la Réserve de Biosphère Lubéron-Lure
Nous notons que la limite de cette réserve de Biosphère correspondrait avec la future limite éventuelle du PNRL. Les directives techniques de la Réserve de biosphère UNESCO concernant la gouvernance de cette réserve indiquent que l'organisme de

gouvernance du PNRL doit être accompagné d'un « comité de gestion » et d'un « conseil consultatif ». Le premier, qui représente entre autre « la société civile » (encore à définir) a un pouvoir de décision sur la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion, et il est aussi chargé de l'évaluation de cette mise en œuvre. Le deuxième peut avoir un mandat spécifique de supervision ou/et de consultation, et pourrait avoir une responsabilité sur les « zone tampon » et « aire de transition » (zone et aire à mieux définir et délimiter), en précisant ce qu'il est possible d'y faire, et ce qu'il n'est pas possible d'y faire.

La note 141 indique que « ces comités de gestion et comité consultatif n'existent pas actuellement pour le PNRLubéron Lure ». C'est anormal selon la Direction qui gère les réserves de biosphère françaises.

Dans la note 136, il est indiqué qu' « une bonne gouvernance implique non seulement d'écouter la majorité, mais aussi de prendre soin des besoins des minorités, surtout si elles sont vulnérables ».

- Les zonages issus de la « **trame verte et bleue du PNRL** » ainsi que des SCOT (où ils existent!) seront pris en compte « le cas échéant » (**ce « cas échéant » est vraiment de trop!**)
- En préalable à tout projet énergétique, il faut tenir compte des effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement.
- Les zones à « forte valeur agricole » (prairies, friches, garrigues, zones pastorales, etc...) : **Avec les derniers décrets sur « l'agrivoltaïsme » votés en avril, l'enjeu semble énorme sur le territoire du Parc, constitué de 33% d'espaces agricoles. Qui définit l'échelle de cette « forte valeur agricole »?**
- Les zones à forte valeur sylvicole? **La seule valeur retenue est la valeur économique! . Le rôle incalculable de puits de carbone de la forêt passe carrément à la trappe! Pour nous, collectif Elzéard, il est important de prendre en compte les impacts en termes de fragmentation des milieux naturels, des continuités et des couloirs écologiques, et de la perturbation ou/et de la destruction des espèces protégées et de leur habitat. L'orientation n° 8 sur la forêt est peu ambitieuse pour un territoire composé à 62% d'espaces naturels , majoritairement forestiers. Quels sont, au juste, les secteurs à identifier d'enjeux écologiques (SEE)?**

Ce projet de doctrine est voté par le « comité syndical du Parc », et élaboré par la « commission aménagement durable et transition énergétique du Parc du Lubéron ».

La doctrine doit être validée en Comité syndical.par les élus représentant les collectivités adhérentes au Parc.
Deux enjeux forts de ces projets sont « l'acceptabilité sociale » et « l'implication des citoyens », comme la promotion des projets comprenant un volet de financement participatif local, en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire.
Pour nous, collectif Elzéard, il ne suffit pas à un projet d'être invisible de la route (comme le soutient la mairie d'Ongles), où de promouvoir un financement participatif local et une meilleure répartition des dividendes pour le rendre plus« vertueux ».

Ceci nous amène à des questions, remarques sur « la Gouvernance du Parc ».

La charte du Parc prévoit la participation des associations : est-ce opérationnel? Quelles associations? **Pourquoi pas les collectifs d'habitants**, nombreux sur les communes impactées par de gros projets de PV au sol?

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : EP PNRL 2024.odt, page 4 sur 4

Les projets réalisés ou en cours de réalisation n'auraient pas pu se faire avec autant de facilité si ces comités (comité de gestion, comité consultatif, conseil des associations) avaient été pleinement opérationnels au moment de la création de la réserve de biosphère et de son extension à Lure. Afin d'une **participation effective du conseil des associations** aux réflexions menées dans le cadre de la révision du parc et pour accompagner ces actions, il faudrait que le conseil soit représenté au sein des groupes de travail et des commissions thématiques initiées par le parc. Le conseil des associations doit assurer la représentation collective des associations et collectifs auprès du Syndicat Mixte : on pourrait l'appeler « conseil des associations et collectifs ». Deux représentants au Comité Syndical nous semble insuffisant. Au guichet unique, la sous-préfète de Forcalquier a, à plusieurs reprises, accueillis associations et collectifs locaux pour partager sur le Photovoltaïque industriel au sol sur la Montagne de Lure.

Le CNPN insiste sur une ouverture citoyenne du « **Conseil territorial** » par une « **instance consultative citoyenne** » dont le rôle et la place restent encore dans un flou artistique. Ce conseil n'apparaît dans le document de la nouvelle charte que comme « instance participative citoyenne », sans plus de précision sur les conditions et domaine d'exercice de cette participation. La prise en considération des « avis consultatifs » n'est pas garanti, comme on peut le constater lors des enquêtes et consultations publiques où la décision préfectorale va presque toujours à l'encontre des contributions exprimées.

S'il existe déjà un « Conseil territorial », représentant la société civile, celui-ci n'est pas représentatif de l'étendue géographique du parc, les habitants du sud du Massif du Lubéron étant sur-représentés. Quand et comment le Parc compte-t-il intégrer à ce Conseil les habitants et associations de la Montagne de Lure?

Quel rôle aura le conseil des associations dans la future charte révisée?

Le CNPN enjoint le Parc à « spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'EnR, PV, éolien, hydraulique ». **Ce zonage existe (zones rouges « d'exclusion », environ 50% du territoire), mais qui va arbitrer les projets étudiés au cas par cas (zone jaune, environ 50% du territoire), ainsi que les projets situés dans les zones « favorables » (vertes), environ 2 à 3% du territoire?**

Beaucoup de « zones d'ombres » existent encore sur ce sujet.

Quelles garanties la nouvelle charte du PNRL peut-elle donner, notamment aux 18 communes destinées à le rejoindre, qu'un tel zonage sera efficient, avec quelles concertations et arbitrages? Comment le Parc envisage-t-il d'arbitrer ces zones destinées à accueillir des EnR en concertation avec les associations de défense de l'environnement locales et nationales? Quelle est sa position sur les terres agricoles?

Concernant précisément la Montagne de Lure, qui est le référent Natura 2000 au sein du Parc? Comment le Parc compte-t-il intégrer ce label dans sa mission, et faire valoir les protections qui y sont liées?

Enfin, des conflits d'intérêt potentiels

En lien principalement avec les projets PV au sol, qu'une majorité des élus des communes, des intercommunalités et des EPCI semblent défendre, on peut être inquiets de la place de beaucoup de ces élus dans les instances décisionnelles du Parc.

L'exemple de Lurs et d'un possible déclassement de sa « zone de nature et de silence » est un signal pour nous.

Il en est de même pour d'éventuels projets « agrivoltaïques », quand on voit que les décrets votés sur cette question laissent le champ libre aux Chambres d'agriculture pour piloter les dossiers, les CDPENAF étant des institutions consultatives moins partisanes.

Il en va du futur des terres communales comme des terres privées, toutes représentant pour nous des « biens communs ».

Les Avis de l'AE du 7 mars 2024 sur le volet environnemental sont cependant à saluer pour leur rigueur, leur pertinence, leur clarté et leur intransigeance. Nous saluons aussi l'énorme travail du personnel du Parc au regard de ses ambitions et de ses moyens limités. Fait le 19 mai 2024

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Page 27 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette instance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhère pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance mériterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis à vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des intérêts de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise écologique et doit conserver une honnêteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'intérêt du plus grand nombre et de manière pérenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestières. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité à la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte. Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@100 - Cécile - Lurs

Organisme : association KRITIK !

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:46:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un travail de terrain

Contribution :

Je souhaite pour le territoire, que le Parc puisse accompagner, et améliorer le tissu associatif actif des structures locales œuvrant pour le bien commun dans le secteur de l'écologie et de la préservation de la biodiversité. je trouverai bienvenu que le parc puisse compter sur les associations existantes et les soutenir dans leur démarche de territoire en leur déléguant une forme de marge de manoeuvre opérationnelle, pour que ces associations aient les moyens d'agir localement de sensibiliser, d'informer et d'entrer en action avec les moyens et les compétences de professionnels. Je pense que pour cela il faudrait que la signature de la charte oblige les mairies à avoir un projet responsable de transition écologique selon un cahier des charges s'appuyant sur les accords de paris ou sur la convention citoyenne pour le climat et / ou favoriser (financer) la présence d'une association dont l'objet est la transition écologique selon un cahier des charges rédigé par des professionnels du climat, des naturalistes, des juristes de l'environnement, des animateurs nature etc... je pense que nous avons, société civile, toutes les compétences souhaitées, et toute la volonté nécessaire pour voir un changement nécessaire de nos habitudes, mais il manque la volonté politique et les moyens financiers pour activer la prise de conscience et la mobilisation du public largement. J'aimerais que le parc ne soit pas la bonne conscience des élus et qu'il soit un véritable outil de cohésion sociale en faveur de la transition écologique efficiente.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

@101 - Follet Pierre - Villelaure

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:32:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur la nouvelle charte du PNRL

Contribution :

Ci-joint mon avis sur la nouvelle charte du Parc. Ma conclusion : Les raisons sont nombreuses d'adhérer au projet de la charte du Parc naturel régional du Luberon. Je serais ravi si mes compléments sont intégrés, en particulier une orientation sur la gestion des déchets. La charte manque de garantie sur la mise en place d'une gouvernance partagée, indispensable pour emporter l'adhésion des habitants pour un nouveau mode de vie plus sobre. La faiblesse du projet est l'absence d'un chapitre sur les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette charte. Quel budget ? Combien de femmes et d'hommes ? Ce chapitre permettrait aussi de dégager des priorités parmi les nombreuses mesures.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-26 PNRL enquête publique avis Pierre Follet.pdf, page 1 sur 5

La révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Enquête publique du jeudi 2 au vendredi 31 mai 2024

Avis de Pierre Follet

Deux enjeux majeurs traversent toute la charte : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale.

Mon avis s'appuie sur le document « L'essentiel du projet de charte 2025-2040 ».

La nouvelle charte est ambitieuse, comporte de nombreuses mesures, est le fruit d'une concertation, s'appuie sur 7 documents conséquents.

Mais les dynamiques d'aménagement et de développement sont-elles compatibles avec le changement climatique et la perte de biodiversité. Le Parc aura-t-il les moyens de conduire toutes ces mesures ? Ce volet déterminant n'est pas abordé.

Petit lexique

Développement durable : développement sous-entend développement économique. 6 limites planétaires sur 9 sont dépassées aujourd'hui, le développement ne peut pas être durable, notre planète Terre est un espace fini. D'ailleurs le changement climatique a stoppé le développement, l'économie mondiale est en récession.

Bien commun : Une ressource gérée de manière collective par une communauté. La notion de communs repose sur trois éléments : une ressource, une communauté et une pratique. Les communs est un mode de propriété alternatif aux deux modes de propriété les plus courants, privée et publique. Les écosystèmes, l'air, l'eau sont-ils des communs ? Les visiteurs font-ils partie de la communauté ? Les biens privés et publics ne font pas partie des communs.

Eco-innovant : le discours sur l'innovation, en particulier technologique, consiste à faire croire que les humains trouveront des moyens pour atténuer le changement climatique et de s'adapter sans changer leur mode de vie consumériste imposé par le capitalisme. La nouvelle charte parle de nouveaux modes de vie, mais sans vraiment les définir. Elle pourrait parler de sobriété, et même de sobriété heureuse.

Résilience : le discours sur la résilience consiste à faire croire que le Luberon et ses habitants pourront se rétablir après la prochaine catastrophe climatique. Les habitants de la vallée de la Roya peinent toujours après les inondations. Les agriculteurs des Pyrénées Orientales pourront-ils s'adapter au climat aride ? La solution des habitants du Nord de la France sera-t-elle d'immigrer ? Comment feront les habitants de l'État Rio Grande do Sul au Brésil inondés depuis un mois ?

Transition : il faut veiller que ce ne soit pas une modernisation écologique qui cherche à concilier les modes actuels de développement avec la préservation de l'environnement. Cette transition repose avant tout sur l'innovation technique avec pour objectif la décarbonation de l'économie et la préservation de la biodiversité sur certains territoires protégés.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-26 PNRL enquête publique avis Pierre Follet.pdf, page 2 sur 5

Défi: invitation au combat. Je propose de le remplacer par démarche collective.

L'enjeu majeur

La sobriété : les politiques de sobriété recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires. 3e volet du rapport du GIEC (avril 2022, p. 35 du résumé pour décideurs)

La gouvernance

L'orientation ne propose pas une gouvernance partagée. Elle rappelle que le comité syndical décide du fonctionnement et des actions.

Dans son édito, la Présidente écrit : *Le Parc naturel régional du Luberon, grâce à la mobilisation de ses membres, œuvre pour un développement durable du territoire en préservant ses patrimoines naturel, culturel et paysager. Il joue un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, et favorise une transition socio-environnementale vers un mode de vie plus respectueux de l'environnement et de la nature.*

Quand on associe les gens à la conduite de leur destin, ils sont généralement un peu moins hostiles au changement car, si le changement est collectif, il est plus facile à accepter.

Le conseil territorial citoyen devrait être un pilier de la gouvernance de la transition et disposer de moyens.

L'aménagement du territoire

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) devrait être intégrée à la charte du Parc. Sur son périmètre, le Parc devrait veiller à la faire appliquer.

A l'avenir des projets comme la ZAC des Hauts Banquets de Cavaillon installés sur des terres agricoles fertiles ne devraient pas voir le jour. Le projet de la ZAE de Pertuis devrait être annulé.

Le Parc pourrait établir un moratoire sur les projets routiers.

Les espaces urbains

Mettre en place un plan ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat en accompagnant les propriétaires techniquement, dans la recherche et la mise en place des financements, dans l'organisation des chantiers,...

Les énergies renouvelables

Pour tous les nouveaux permis de construire, imposer l'étude de projets photovoltaïques et leur réalisation.

Sur les bâtiments industriels et commerciaux, inciter l'étude et la réalisation de projets photovoltaïques.

Inversement, préserver les espaces naturels et agricoles des projets photovoltaïques comme ceux prévus sur la montagne de Lure et à Cruis en particulier.

L'eau et les milieux aquatiques

Le partage de l'eau

La Durance est la principale ressource en eau du Parc. Toutes les rivières sont des affluents de la Durance.

La situation est grave, elle est cependant connue depuis de nombreuses années par les responsables (politiques, administratifs), informés par les scientifiques, les connaisseurs des milieux, pourtant il n'y a pas eu d'anticipation. La gouvernance de l'eau est assurée en grande partie par EDF, les préfets n'interviennent qu'en situation de crise. L'aménagement Durance-Verdon s'est révélé obsolète en 2022 : des communes se sont retrouvées sans eau, la production hydroélectrique a été divisée par deux, l'irrigation agricole réduite d'un quart, le tourisme a été affecté. Pourtant l'extension des zones d'irrigation se poursuit, le tourisme et des activités gourmandes en eau n'ont pas été véritablement remis en questions (neige artificielle, golfs...).

Pourtant, au delà de mesures de court terme, les solutions écologiques et techniques existent et auraient dû être réalisées depuis longtemps: régénération du cycle de l'eau, renaturations/restaurations, développement de l'agriculture biologique, agroécologique, agroforestière, accompagnement de l'agriculture au sec, préservation des sols pour l'infiltration et le stockage de l'eau, rénovation de l'arrosage gravitaire, réduction des rejets dans l'étang de Berre et dans la Durance à Mallemort, étude pour l'installation de STEP (Station Transfert Eau par Pompage) sur les barrages, réduction des fuites sur les canalisations.

Il est vital de prendre soin de l'eau, l'eau est la vie, en Provence nous pouvons retrouver la culture de la sécheresse.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental de Vaucluse, la CLE SAGE Durance se sont mobilisés. Le Parc doit nécessairement se concerter avec ces structures

Le projet Eau et mobilisation citoyenne doit être plus ambitieux, disposer de plus de moyens.

La restauration des cours d'eau

Le rétablissement du bon état des masses d'eau est une obligation d'une DCE pour 2015 repoussée à 2027.

Les solutions pour la restauration des rivières sont connues : restitution de l'eau à la Durance, améliorer la continuité écologique, diminuer les pollutions, redonner de l'espace de bon fonctionnement aux rivières, les reconnecter avec les zones humides et la ripisylve, diminuer les prélèvements d'eau.

Le projet d'endiguement du Coulon en partie aval est donc à revoir.

La géologie, la biodiversité, les forêts

Une solution pour préserver les écosystèmes serait de leur donner des droits. La rivière, la forêt, un espace naturel dispose d'une personnalité juridique, il possède le droit d'exister, de remplir ses fonctions écologiques, de ne pas être pollué, de maintenir sa biodiversité, d'ester en justice.

Les droits de la nature se développent en France, en Europe et dans le monde.

Le patrimoine culturel

1500 associations à but culturel sont présentes dans le Parc. Mobiliser cette participation citoyenne pour préserver le patrimoine culturel.

Le château de Buoux doit garder sa mission environnementale et ne pas devenir un lieu touristique avec des conséquences sur la biodiversité, la consommation d'eau, la dégradation de la rivière, la pollution,...

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-26 PNRL enquête publique avis Pierre Follet.pdf, page 4 sur 5

Le Réseau du patrimoine de l'irrigation vient de déposer une demande d'inscription de l'irrigation gravitaire au patrimoine culturel immatériel de la France auprès du Ministère de la Culture début mai 2024. L'objectif suivant est de faire une demande au près de l'UNESCO. Le Parc pourrait s'associer à cette démarche.

L'agriculture et l'alimentation

Le Parc pourrait devenir un espace en agriculture biologique et accompagner les agriculteurs dans cette direction. Le Luberon serait un territoire exemplaire.

Les aménités positives sont nombreuses : alimentation , paysages, qualité de l'eau des nappes et des milieux aquatiques, biodiversité, les sols, diminution des nuisellements,...

Ces améliorations pourraient permettre de mettre en place une aide complémentaire aux agriculteurs.

L'économie durable

Revoir le label Parc + pour les zones d'activités économiques qui n'est pas suffisamment contraignant.

La sobriété énergétique

Pas vu les effets du PCAET de COTELUB.

Développer les transports collectifs.

Ne pas implanter la 5G, grande consommatrice d'énergie.

Le cadre de vie

Gros travail pour l'interdiction des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Le prévoir aussi dans les airs : avions, hélicoptères, parapentes à moteur,...

Les cultures du territoire

J'apprécie l'objectif de la reconnexion des habitants au vivant, indispensable pour atteindre les deux enjeux transversaux : vulnérabilité face au changement climatique maintien de la biodiversité.

Les déchets

Étonnamment, leur gestion est absente du projet de charte.

Ma conclusion

Les raisons sont nombreuses d'adhérer au projet de la charte du Parc naturel régional du Luberon.

Je serais ravi si mes compléments sont intégrés, en particulier une orientation sur la gestion des déchets.

La charte manque de garantie sur la mise en place d'une gouvernance partagée, indispensable pour emporter l'adhésion des habitants pour un nouveau mode de vie plus sobre.

La faiblesse du projet est l'absence d'un chapitre sur les moyens nécessaires pour la mise en œuvre

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-26 PNRL enquête publique avis Pierre Follet.pdf, page 5 sur 5

de cette charte. Quel budget ? Combien de femmes et d'hommes ? Ce chapitre permettrait aussi de dégager des priorités parmi les nombreuses mesures.

Rédigé le dimanche 26 mai 2024

Pierre Follet
La Grande Bastide
1139 chemin des Iscles de Durance
84530 Villelaure

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'État sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@116 - CARBUCCIA MARIE-HÉLÈNE - Simiane-la-Rotonde

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 19:40:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre l'adhésion forcée au Parc

Contribution :

Encore une usine à gaz, votre énorme document illustre très bien cela, une strate administrative supplémentaire avec ses salariés hors échelle...ses bureaux d'études, experts, audits alambiqués, dont on connaît déjà les conclusions, une contribution financière qui ne fera qu'augmenter, alors que la fiscalité est déjà excessive, comme la TEOM qui explose alors que l'on trie les déchets qui sont d'ailleurs achetés aux communes, gain qui n'est pas reversé aux particuliers. Dans la rédaction de la charte le ton moralisateur "si la commune n'y adhère pas" vous n'aurez pas ceci ni cela, est très choquant, l'impression qui en découle a un parfum de menace, il faut rentrer dans le rang, se soumettre à un dictat qui vient d'en haut. Jusqu'à présent nous avons su vivre, nous développer, sans Parc, d'ailleurs les constats élogieux égrenés au fil de vos pages sont tous issus du passé : paysages, architecture, agriculture, lien social...sans Parc. N'oubliez pas de rappeler que les OGM restent autorisés dans le parc ! pour les pesticides je ne sais pas pouvez-vous le préciser ? Laissez-nous tranquilles nous savons vivre debout ! Simiane la rotonde n'est pas le Luberon respectez au moins la géographie et la toponymie.

Page 34 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association « NaturaLurs »:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : association « NaturaLurs ».naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@134 - Richard - Lurs

Organisme : NATURALURSS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:40:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Commune de LURS

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> demande le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne m'apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Je souhaite donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de Page 35 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, je rappelle que notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Richard LAFOND, ancien maire et initiateur du PLU actuel de LURS dont le but principal était de préserver le patrimoine et le paysage.richard.lafond@wanadoo.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

@137 - JOUVE Etienne - Cavaillon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00:22:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Charte du Parc du Luberon

Contribution :

Je suis très favorable à la Charte du Parc du Luberon. Serait il possible d'inclure des avertissements aux municipalités qui engagent un développement industriel, logistique et commercial en contradiction avec la Charte, la protection de la nature et la protection des terres agricoles irriguées et classées comme d' excellente qualité. La politique d' expansion de Cavaillon est exemplaire à cet égard. Pollution et mise en péril de notre autonomie alimentaire ne devrait pas être acceptés par la Charte du Parc du Luberon.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyens.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé.A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très "frileuses" à la participation citoyenne.Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet.En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@142 - khalizoff samantha - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :participation à l'enquête publique

Page 37 / 58.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Contribution :

Le PNRL est un outil du territoire très important. Sa présence est essentielle pour préserver et valoriser nos richesses naturelles. Le PNRL est tout un même particulier car très habité et doit concilier respect des espaces naturels et préservation du cadre de vie de ses habitants et activités humaines. Le PAT du PNRL est un des axes les plus importants pour moi car grâce à ce travail le territoire porte une réflexion sur l'avenir par le biais de l'alimentation. L'entrée alimentation permet de balayer tous les aspects (santé, sols, foncier, transports, transformations, tourisme....) Le PNRL doit avoir les moyens de ses ambitions. Le projet de charte doit être porté haut et fort par ses élus qui siègent au conseil syndical. Il doit être partagé par les élus même si ceux-ci ne se préoccupent que trop peu des richesses incroyables de ce territoire. Des conciliations en matière d'ENR sur les bâtiments doivent être abordées impérativement pour aller de l'avant et ne pas installer d'ENR sur les terres. D'autre part le PNRL doit se saisir du volet culturel de son territoire, cela n'a pas été porté par le passé c'est pourtant un enjeu important pour valoriser le territoire et l'ouvrir sur de nouvelles perspectives. Ce volet culturel devrait être couplé avec une vision prospective sur la mise en récit pour faire évoluer la vision des habitants quand à l'environnement. Pour finir l'aspect gouvernance doit être enrichi et plus ouverte. Une place importante devrait être laissée aux habitants et aux associations qui font vivre le territoire. Ils n'ont leur mot à dire aujourd'hui et c'est un problème. L'axe sensibilisation devrait également être renforcé.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet culturel :

Le projet de Charte 2025-2040 comporte la Mesure 47 "Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie". Il s'agit d'œuvrer avec les acteurs artistiques et culturels foisonnant sur le territoire, afin de faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire, participant à la mise en récit de cette transition.

Concernant la gouvernance : la Mesure 2 introduit la notion de gouvernance, notamment par la création d'une instance participative. Un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'actuel conseil territorial doit définir les modalités de fonctionnement, à la suite du vote du projet définitif de la charte du Parc 2025/2040. L'objectif est que cette définition soit opérationnelle dès le renouvellement de la charte du Parc, pour pouvoir la constituer dès les premiers mois de la mise en vigueur de la charte. Ce fonctionnement, les modalités de désignation, l'articulation avec les autres instances délibératives et consultatives du Parc, les moyens et modes d'animation, devront être définis au regard du cadre juridique d'un Parc naturel régional, dans un processus apprenant et évolutif.

@144 - Paillet Marie-Hélène - Ansouis

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 22:09:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et les fiances?

Contribution :

Ces mesures sont pétries de bonnes intentions et il est difficile d'y être opposé. La question que je me pose est: comment c'est financé, voire même est-ce que c'est financé? Sinon, quel intérêt de mobiliser autant de personnes et d'énergie pour écrire des intentions qui ne seront pas mises en œuvre?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Réponse du Parc concernant les moyens :

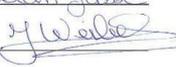
L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

R146 - Jacqueline

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

15420 M^{me} WEIBEL Jacqueline VITROLLES en LUBERON
Retraite
je souhaiterais que l'Etat en Luberon fasse
partie du Parc Régional du Luberon 

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R147 - Véronique

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

16430 M^{me} TROUILLET Véronique ~~VITROLLES~~ en LUBERON
retraite VITROLLES
reintègrez le parc du Luberon 

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

C168 -

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Mairie d'Oppède

29/05/2024

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LUBERON NATURE**

Déposé -
29 MAI 2024

La contribution de l'association Luberon Nature porte sur :

Défi 1 : Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
MESURE 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée

En mai 2021, Luberon Nature avait été sollicité dans le processus d'élaboration de la nouvelle charte du PNRL et avait émis ses réflexions concernant la gouvernance du Parc.

Voici pour rappel sa contribution :

"Le territoire reste fragile et menacé et les efforts pour maintenir son authenticité, son caractère exceptionnel, semblent aujourd'hui insuffisants. En effet, la charte précédente s'était fixée des objectifs ambitieux qui ont des difficultés à se concrétiser: malgré les efforts effectués, la perte au niveau de la biodiversité est flagrante, l'altération des paysages est sensible, l'artificialisation des sols se poursuit à un rythme effréné. Il est fondamental que la nouvelle charte fasse naître un consensus large et profond sur la nécessité de maîtriser ses objectifs et de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs que l'avenir de ce territoire est en jeu. Il n'y aura pas de retour sur les dérives, il sera trop tard, le Luberon sera défiguré.

Il est probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives. Ceci relève probablement aussi d'un problème de gouvernance du Parc, qui paraît à ce stade inadapté : nous devrions en effet pouvoir renforcer les contrôles et fournir les moyens juridiques adéquats dont le PNRL a besoin pour ne pas laisser les décisions se prendre sans avoir comme première préoccupation l'avenir de l'écosystème. Cela ne remet aucunement en cause le développement économique dont nous avons besoin mais qui doit alors se concrétiser dans un cadre environnemental plus vertueux "

La ligne de Luberon Nature n'a pas varié mais son expression se précise quant au sujet de la mise en œuvre d'une gouvernance partagée.

Luberon Nature se félicite que le PNRL se donne comme objectif dans la nouvelle charte de "Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socioprofessionnels autour de du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc".

Nous avions en effet dans notre contribution de mai 2021 estimé "probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives."

Il nous apparaît cependant que le succès de cette démarche participative dépendra fortement du rôle et de la place qui sera faite au conseil scientifique et à l'instance participative citoyenne dans la gouvernance du PNRL. Or le projet de charte tel que présenté reste assez vague sur les modes d'action, de fonctionnement et de désignation de ces instances.

1/2

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Mairie d'Oppède

29/05/2024

Il est bon de rappeler que dans la précédente charte le Conseil des associations et le Conseil de développement "se sont progressivement éteints" et n'ont pu réellement fonctionner du fait justement d'un manque de clarté sur leur fonctionnement et le rôle qu'il pouvait jouer dans une gouvernance partagée.

Nous recommandons donc qu'une attention toute particulière soit portée à clarifier dans le projet de Charte la manière dont le Conseil scientifique et le Conseil territorial citoyen pourront de manière effective prendre part et participer pleinement à la gouvernance partagée, au-delà des simples avis consultatifs.

En ce qui concerne le Conseil territorial citoyen, au-delà de la participation individuelle de chaque citoyen qui est primordiale, il nous semble absolument nécessaire de définir des collèges - dont un collège en particulier pour les associations agréées au titre de la protection de l'environnement par l'État.

La participation d'un représentant du Conseil scientifique et d'un représentant du Conseil territorial citoyen en tant qu'observateurs aux réunions du syndicat mixte nous paraît également fondamentale pour **mettre en œuvre une gouvernance partagée**.

Luberon Nature est tout à fait disposée à travailler avec le Parc pour la mise en application de ces propositions rendant hommage ainsi au travail du Conseil d'Administration du début des années 70 de Luberon Nature qui a élaboré la première charte du Parc Naturel Régional du Luberon, soit il y a plus de 50 ans à présent !

Robert BOZZA
Président



Association loi 1901, fondée en 1966
et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique depuis 1979
www.luberonnature.fr
Mob. : +33 (0)7 49 67 85 86
Mob. direct : +33 (0)6 79 63 43 63

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@174 - BREST Alain - Simiane-la-Rotonde

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:07:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Charte Parc naturel du Luberon

Contribution :

La charte a été élaborée pendant environ quatre années par plusieurs personnes et comporte un grand nombre de pages auxquelles il n'est pas possible de répondre dans un délai aussi court, d'autant plus que l'enquête publique a été « timidement » diffusée et peu de personnes sont informées. Mais c'est un rituel auquel on est habitué. Je donne le titre d'un livre qu'il est important de lire, surtout pour les adeptes de la télévision et donc du lavage de cerveau : Alban D'Arguin - Réchauffement climatique - Enquête sur une manipulation mondiale. Bonne lecture. Je précise que le Luberon n'a pas la vocation à se déplacer dans toute la Provence et qu'il est bien là où il est, comme nous sommes bien là où nous sommes. Je suis contre l'adhésion à ce projet d'extension pour des raisons bien trop longues à évoquer ici. L'aspect financier de ce parc n'est abordé qu'approximativement et les naïfs risquent de déchanter lorsqu'ils devront mettre la main dans leur porte-monnaie, le jour où l'état et les autres structures se désengageront, compte tenu que les budgets de l'environnement et du patrimoine sont revus à la baisse actuellement. Une autre précision : le ton insultant et dévalorisant pour les habitants de ce secteur, qui sont considérés comme incapables de se débrouiller seuls s'ils n'acceptent pas de faire partie intégrante du parc, et cela répété à chaque chapitre, c'est tout simplement minable ! Encore une structure administrative de plus ! Le millefeuilles administratif est un cercueil de plomb duquel personne ne s'extirpe.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

Commenté [LG2]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

@177 - Emmanuel - Pierrerue

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:08:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du PNR Luberon

Contribution :

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Bonjour, J'ai parcouru la synthèse du dossier de révision de la charte : quel beau catalogue de belles intentions ! Si tout cela est suivi sur tout le territoire, alors chapeau bas, mais j'en doute ! Pourquoi ? 1- Qui va payer ? Le budget actuel du parc est déjà serré, alors rajouter plus d'un quart de communes à l'actuel parc ne va pas arranger les choses. Quel moyens humains et financiers vont être débloqués pour réaliser toutes ses ambitions ? 2- Qui va surveiller que la charte signée soit respectée ? Quels moyens incitatifs ou punitifs seront mis en place pour contrôler l'application de la charte dans les communes adhérentes ? Si je me permets de douter de la réalisation, c'est en observant certaines actions encore nombreuses sur le territoire, n'allant pas de le sens des objectifs de la charte : - coupes à blanc sur de grandes surfaces, notamment sur les communes de Lardiers et Redortiers, sans oublier Cruis !...- réfections de route sans sécurisation de bandes cyclables ; absence de parc de stationnement pour les vélos à proximité des commerces, écoles et autre points publics...- absence d'organisation et de réflexion sur les transports collectifs publics...- trop peu de personnel assermenté pour faire respecter la législation...- pas ou peu de volonté forte de protection des milieux naturels, les plus fragiles ou emblématiques...- trop peu de projets d'éducation à l'environnement ou au développement durable...- trop peu d'incitation à faire évoluer les pratiques agricoles actuelles, encore trop consommatrices en eau et en pesticides Et pour finir 100 communes ça fait bien sur le papier, mais c'est trop. Trop grand, trop différent, trop de monde, et pas cohérent géographiquement. Comment discuter à 100 ? Le PNR Luberon, va t'il s'appeler dorénavant PNR Luberon-Lure ? Quelle antenne sera accueillie à Forcalquier (une place avait été envisagée lors de la rénovation de la maison du tourisme, mais elle a depuis été oubliée!) ? Et pourquoi pas 2 PNR distincts ou jumeaux plus facile à identifier ou à gérer ! Sur ce, je vous souhaite bien du courage pour la suite. Emmanuel

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

C182 -

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Munis en la
c. d. Mairie d'Oppède le 29/05/2024 *[Signature]* 29/05/2024

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LUBERON NATURE

Reçu le :
30 MAI 2024
MAIRIE DE LOURMARIN



La contribution de l'association Luberon Nature porte sur :

Défi 1 : Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
MESURE 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée

En mai 2021, Luberon Nature avait été sollicité dans le processus d'élaboration de la nouvelle charte du PNRL et avait émis ses réflexions concernant la gouvernance du Parc.

Voici pour rappel sa contribution :

"Le territoire reste fragile et menacé et les efforts pour maintenir son authenticité, son caractère exceptionnel, semblent aujourd'hui insuffisants. En effet, la charte précédente s'était fixée des objectifs ambitieux qui ont des difficultés à se concrétiser: malgré les efforts effectués, la perte au niveau de la biodiversité est flagrante, l'altération des paysages est sensible, l'artificialisation des sols se poursuit à un rythme effréné. Il est fondamental que la nouvelle charte fasse naître un consensus large et profond sur la nécessité de maîtriser ses objectifs et de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs que l'avenir de ce territoire est en jeu. Il n'y aura pas de retour sur les dérives, il sera trop tard, le Luberon sera défiguré.

Il est probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives. Ceci relève probablement aussi d'un problème de gouvernance du Parc, qui paraît à ce stade inadapté : nous devrions en effet pouvoir renforcer les contrôles et fournir les moyens juridiques adéquats dont le PNRL a besoin pour ne pas laisser les décisions se prendre sans avoir comme première préoccupation l'avenir de l'écosystème. Cela ne remet aucunement en cause le développement économique dont nous avons besoin mais qui doit alors se concrétiser dans un cadre environnemental plus vertueux"

La ligne de Luberon Nature n'a pas varié mais son expression se précise quant au sujet de la mise en œuvre d'une gouvernance partagée.

Luberon Nature se félicite que le PNRL se donne comme objectif dans la nouvelle charte de "Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socioprofessionnels autour de du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc".

Nous avons en effet dans notre contribution de mai 2021 estimé "probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives."

Il nous apparaît cependant que le succès de cette démarche participative dépendra fortement du rôle et de la place qui sera faite au conseil scientifique et à l'instance participative citoyenne dans la gouvernance du PNRL. Or le projet de charte tel que présenté reste assez vague sur les modes d'action, de fonctionnement et de désignation de ces instances.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Mairie d'Oppède

29/05/2024

Il est bon de rappeler que dans la précédente charte le Conseil des associations et le Conseil de développement "se sont progressivement éteints" et n'ont pu réellement fonctionner du fait justement d'un manque de clarté sur leur fonctionnement et le rôle qu'il pouvait jouer dans une gouvernance partagée.

Nous recommandons donc qu'une attention toute particulière soit portée à clarifier dans le projet de Charte la manière dont le Conseil scientifique et le Conseil territorial citoyen pourront de manière effective prendre part et participer pleinement à la gouvernance partagée, au-delà des simples avis consultatifs.

En ce qui concerne le Conseil territorial citoyen, au-delà de la participation individuelle de chaque citoyen qui est primordiale, il nous semble absolument nécessaire de définir des collèges - dont un collège en particulier pour les associations agréées au titre de la protection de l'environnement par l'État.

La participation d'un représentant du Conseil scientifique et d'un représentant du Conseil territorial citoyen en tant qu'observateurs aux réunions du syndicat mixte nous paraît également fondamentale pour **mettre en œuvre une gouvernance partagée**.

Luberon Nature est tout à fait disposée à travailler avec le Parc pour la mise en application de ces propositions rendant hommage ainsi au travail du Conseil d'Administration du début des années 70 de Luberon Nature qui a élaboré la première charte du Parc Naturel Régional du Luberon, soit il y a plus de 50 ans à présent !

Robert BOZZA
Président



Association loi 1901, fondée en 1986
et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique depuis 1979
www.luberonnature.fr
Mob. : +33 (0)7 49 67 85 86
Mob. direct : +33 (0)6 79 63 43 63

Reçu le :

30 MAI 2024

MAIRIE DE LOURMARIN



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@190 - DUMESTE Mireille - Viens

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:29:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet de charte du PNRL

Contribution :

Ce projet de Charte est riche en perspectives défendant des valeurs pertinentes, ce qui est enthousiasmant mais la mise en œuvre de toutes les mesures annoncées risque d'être difficile. Il faudra sans doute prioriser pour être efficace. Je me permets de faire rapidement quelques remarques sur des mesures qu'il faudra mettre en lumière. Orientation 1 : la gouvernance Mesure 2 : Mettre en œuvre une gouvernance partagée : La mise en place d'instances citoyennes devra être faite rapidement avec une grande publicité pour que les citoyen-ne-s qui veulent bien s'impliquer puissent le faire et se sentent entendu-e-s (je pense particulièrement aux agriculteurs et aux agricultrices) Orientation 17 : L'éducation et la formation Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition Ces 2 mesures sont fondamentales si l'on veut que les générations futures adhèrent complètement aux valeurs défendues par les Parcs naturels. Il faudra que les budgets alloués à ces mesures soient à la hauteur des enjeux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

- Concernant les Mesures 44 et 45 du projet de Charte 2025-2040 :

Le Parc souhaite poursuivre son action en direction et avec les jeunes générations, en œuvrant pour une généralisation de l'éducation à l'Environnement et au territoire. Il souhaite également conserver les dispositifs qui s'appuie sur des interventions en face-à-face pédagogique avec un intervenant spécialiste du Parc reconnues comme une vraie plus-value. La mesure 44 du projet de Charte définit 3 axes qui devront également être développés afin de tendre vers cet objectif :

- Le renforcement de l'axe formatif, notamment des enseignants, afin d'ancrer territorialement certains enseignements et autonomiser les acteurs éducatifs ;
- Le renforcement de la création et de la mise à disposition de ressources éducatives, directement en lien avec le point précédent ;
- Œuvrer pour faire des sites recevant les jeunes générations des lieux exemplaires et inspirant dans leur écoresponsabilité, à l'instar de l'opération *Coins de verdure pour la pluie* développée actuellement pour permettre la désimperméabilisations et la renaturation des cours d'école.

Cette réussite passe par une mobilisation du budget nécessaire, mais également par une dynamique partenariale forte sur notre territoire - notamment avec les Services de l'Etat (Education Nationale) - dont chaque acteur éducatif peut être le garant à son échelle.

- Concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@191 - Lavoie Pierre - Cruis

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:31:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Peut mieux faire

Contribution :

Pour rester simple, toutes ces bonnes intentions sont louables mais on voit bien dans le cas de Lurs, par exemple, qu'on a des raisons de s'inquiéter. Il semble évident que le retrait sans motivation (ni communication) de la zone de silence est une réponse complaisante à la mairie – au détriment des citoyens de la commune. Comment avoir confiance si, dès que vous êtes confrontés à des problématiques réelles, vous cédez aux manœuvres occultes de la petite politique locale ? Encore un effort, si vous souhaitez le soutien de la population.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C192 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Courrier remis le 31 mai 2024 à M le Commissaire enquêteur chargé du projet de révision de la charte du PNRL

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je demande qu'en préambule de la Charte du PNRL soit rappelée la portée juridique des chartes tel que cela figure sur le site de la Fédération Nationale des PNR.

.... » La portée juridique de la charte est effective de façon générale par l'application d'un principe de cohérence qui s'adresse aux collectivités signataires et à l'État. La charte est également supérieure juridiquement parlant aux documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire (PLU et SCOT), qui doivent être rendus compatibles avec son contenu. Le rapport de charte, le plan de Parc et les annexes de la charte sont tous porteurs de la même force juridique. Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte.... Plus la charte ainsi que le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif «

Il apparait en effet une certaine méconnaissance de la portée juridique de la charte du PNRL par certaines communes ou Communauté de Communes (et de leurs offices de tourisme).

- En matière d'enseignes et de publicités, les offices de tourisme prennent parfois le relais sans toujours intégrer la charte régissant publicités et enseignes dans le territoire du PNRL.

- Autre exemple en cours : La création du « Grand site des Ocres ». Alors que le Parc, était chargé de mener à bien le dossier « Grand site des ocres », la Communauté de Communes a choisi de s'en occuper en direct, via l'Office de Tourisme de du Pays d'Apt. Et ce avec des reculs en matière de protection de l'environnement et de périmètre. Il est regrettable par exemple que Saignon, inclus à juste titre dans le périmètre du Grand Site, en ait été retiré alors qu'il s'agissait du plus formidable poste d'observation de l'ensemble du paysage Ocrier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations.

Geneviève Dupoux Verneuil

*Geneviève Dupoux - Verneuil **

** membre de l'Association des Journalistes de l'Ain*

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

R198 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

le 31 Mai 2024.
L'association ACTIONS COULON dépose
4 pages d'observations à 11h40' : →
- notes de 2 pages (1/4 + 2/4)
- annexes de 2 pages (3/4 + 4/4)
on les a déposés le mercredi
10/5/2024
9, 10, 11 h 12
suivies n. 6, 7, 8 et 9 → /

OBSERVATIONS de l'association ACTIONS COULON 
en date du 30 mai 2024, sur le projet de charte du PNRL
dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 2 au 31 mai 2024

DOUBLE ALERTE sur incohérences entre future charte et réalités :
1) Pour tous : contentieux autour du « devoir général de cohérence »
2) Pour certaines communes : risque de perte du label « PNR »

Dès février 23, voici 18 mois donc, nous avons alerté la Présidente du PNRL (par une L.R. de 2 pages) sur :
- « le respect de la future charte 2025/2040 » dans des communes comme Pertuis et surtout Cavaillon ...
- « le risque d'attirer les sanctions de l'autorité de tutelle des PNR, celle qui renouvelle les labellisations »

Ce jour, dans le cadre de l'Enquête en cours, notre alerte s'étend au « **devoir général de cohérence** » entre la charte du PNRL et « les actions et les moyens de (toutes les) collectivités territoriales qui y adhèrent ».
Ce devoir, et les conséquences de son non-respect, sont clairement exposés dans un article de doctrine juridique publié dans « Droit de l'environnement » n° 332 du présent mois de mai 2024.
Titre : « L'importance des chartes des PNR en matière de protection de l'environnement »,
d'Adeline Paradeise, juriste en droit de l'environnement et ex-avocate à Paris.
Cette publication étant très récente, nous la joignons à nos présentes observations, en nous permettant d'attirer votre attention sur la dernière partie de ces 2 pages, titrée « **Un devoir général de cohérence** »

1) **Notre alerte** sur les risques de perte du précieux label PNR est donc désormais **double** d'une alerte sur les **conséquences juridiques de la future charte**. La principale conséquence étant la possibilité de la « **mobilisation de la charte au sein des contentieux, notamment environnementaux** ».
Et « pas uniquement sur les documents d'urbanisme ». Cette conséquence a donc un double visage :
- « **Particulièrement intéressante** », pour les avocats spécialisés et les associations écologistes
- **Très contraignante** pour les Collectivités territoriales et même l'Etat, selon le Conseil d'Etat.

2) **Sur le label « Parc Naturel Régional »**, formidable atout touristique, écologique et financier pour les territoires et les populations qui l'obtiennent, et savent le conserver, **notre alerte est la suivante :**

Dans le Passé :
L'urbanisation trop rapide de Cavaillon et Pertuis a menacé le renouvellement du label pour ces communes.

Pour le Présent :
- Le dossier de l'enquête sur la charte rappelle cette urbanisation trop rapide, en y ajoutant Manosque. *V.S/4*
- Le même dossier signale à plusieurs reprises la dégradation de l'environnement urbain de Cavaillon
- La commune de Cavaillon se fait largement remarquer par une ZAC de 45 ha, sur terres agricoles très fertiles, dont la commercialisation connaît beaucoup de déceptions et fausses annonces. En outre : *[Signature]*
120 ha de plus seraient menacés : au « Bout des vignes », et au « Camp », au pied du massif du Luberon. *9*

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 7 - Paraphe : 

Pour l'avenir :
Les perspectives d'urbanisation massive sur Cavaillon sont impressionnantes.
Pour ne citer que 2 exemples, parce qu'ils convergent sur les mêmes quartiers, à l'Est de la commune :

A) Le remplacement de la petite station d'épuration des Taillades par une station d'épuration **4 fois plus grande** (capacité de 6 500 personnes !) au même endroit fait présager des urbanisations massives sur la rive gauche du Coulon, le long du chemin des Vautes et de la route de Robion. Car la pente du sol rend peu probable le raccordement de quartiers *déjà* urbanisés, nettement plus bas, aux Ferrailles.

B) Le projet de créer, également sur la même rive gauche du Coulon, et principalement sur Cavaillon :
- **11 km de digues neuves**, insubmersibles, plus hautes et résistantes que 11 km de digues à droite,
- **6 bassins de réception**, équipés de pompes à gros débit et groupes électrogènes, pour éviter l'apparition de la moindre flaque sur la rive gauche. C'est bien normal pour les eaux du canal de Vidauque, pour faire oublier le scandale de la construction des 500 logements des Ratacans dans une cuvette quintuplement inondable. Mais c'est très révélateur de l'intention d'urbaniser massivement, pour ce qui est de « l'envoi chez les autres » des eaux : du Boulon, des canaux du Cabedan et des Sables, d'autres filiales et mayres, et de ruissellements !
Un tel luxe d'investissements reproduit le schéma de la digue des iscles du Milan sur la Durance. Cette 1^{ère} digue insubmersible a permis la ZAC de 45 ha, évoquée ci-dessus au titre du « présent ». Mais la digue gauche du Coulon ferait **beaucoup plus grand**, car sur 11 km de long au lieu de 2,7, et donc sur **plusieurs centaines d'hectares**, au lieu de 45 Ha, essentiellement sur Cavaillon.

3) Synthèse :
Des projets d'une telle taille vont violer le « devoir de cohérence » avec la charte proposée.
Notamment par les aspects suivants de la charte :

- Objectif vers le « *Zéro Artificialisation Nette* »
- Protection, dans la ripisylve du Coulon, d'au moins 74 espèces protégées, et de 14 espèces menacées.
- Protection d'un grand aqueduc romain souterrain, à 3 conduits.
- Protection d'une zone Natura 2000 de 11 km de long (déjà détruite en 2017 sur 1 premier km-test)

CONCLUSION :

Ces trop grands projets attireront :

- **Des contentieux** sur le « devoir général de cohérence avec la charte » (cf point 1 + article en annexe)
- L'attention, **voire les sanctions**, de la tutelle des PNR, celle qui renouvelle les labellisations (cf. point 2).

Notamment du fait des avertissements déjà donnés, et d'autres projets, dont nous faisons grâce aux lecteurs.
La nouvelle charte est en contradiction avec les actes et les projets de Municipalités comme Cavaillon.

Pour l'association ACTIONS COULON, le 30 mai 2024.

Le président

Pierre Leclerc P. 2/4 10
Facebook : association Actions Coulon

06 14 51 01 20 actionscoulon@laposte.net

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillelet n° 8 - Paraphe :



étude **doctrine**

Droit de l'Environnement N° 332 Mai 2024

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

 Les 58 parcs naturels régionaux représentent 17,2 % du territoire métropolitain. Ils sont donc des acteurs majeurs de la protection de l'environnement en France. Mais le texte au cœur de leur fonctionnement, la charte, a des conséquences juridiques qui demeurent parfois sous-estimées.

Adeline Paradeise, Juriste en droit de l'environnement

I. Qu'est-ce qu'une charte de parc naturel régional ?

1. QUI RÉDIGE LES CHARTES ?

Les chartes ont la particularité d'être des documents négociés entre des personnes publiques. Le projet de charte est élaboré par la région où est situé le parc avec les autres collectivités territoriales concernées. Une concertation avec les partenaires intéressés doit également être effectuée.

Après enquête publique et approbation des collectivités locales concernées, c'est l'État qui adopte la charte par décret.

L'ensemble des collectivités territoriales concernées par le parc ainsi que l'État consentent donc à la charte. C'est, comme nous allons le voir, ce qui va permettre à ce texte d'avoir une portée juridique importante en droit administratif.

Pour remplir leurs missions, les parcs naturels régionaux sont donc dotés d'une charte qui comprend un rapport, un plan avec zonage, et des annexes. L'article R. 333-3 du code de l'environnement liste des annexes pouvant se trouver au sein d'une charte. Cependant, selon le Conseil d'État, cette liste n'est pas restrictive. Il est donc possible par exemple d'y inclure une annexe sur la « Maltrise des loisirs motorisés en espace naturel ».

Les juridictions administratives donnent la même valeur juridique à l'ensemble des documents qui composent la charte.

2. SUR QUOI PORTE LA CHARTE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

Les missions des parcs sont nombreuses et diversifiées. Elles sont notamment définies au premier alinéa de l'article L. 333-1 du code de l'environnement selon lequel « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Le Conseil d'État n'adopte pas une interprétation restrictive de ces missions. Par exemple, il a considéré que la charte d'un parc naturel régional peut promouvoir la connaissance et l'apprentissage des langues régionales, en incluant cette mission dans celle en faveur de la préservation du patrimoine culturel.

La Haute juridiction est venue préciser³ que les chartes des parcs naturels régionaux ne pouvaient pas contenir de règles opposables aux tiers. Cependant, ces documents peuvent contenir des règles précises pour guider l'action des personnes publiques adhérentes du parc, dans l'exercice de leurs compétences. Ces règles précises doivent remplir trois conditions cumulatives⁴ :

- être ancrées dans l'un des objectifs que la loi assigne aux parcs naturels régionaux ;
- être nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la charte ;
- ne pas méconnaître des règles résultant de législations particulières régissant spécifiquement la ou les activités concernées.

Par exemple, la charte ne peut pas prévoir une étape supplémentaire à la procédure de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En revanche, elle peut déterminer que l'implantation d'une activité spécifique n'est pas possible dans une zone particulière en raison, par exemple, de la sensibilité et de la richesse de la biodiversité qui s'y trouve⁵.

Les parcs peuvent donc se saisir, à leur échelle territoriale, de questions nombreuses et diversifiées ayant trait à la protection de l'environnement. Par exemple, il est envisageable d'intégrer dans une charte des objectifs de diminution du rythme de l'artificialisation des sols afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Il est également possible de délimiter des zones propices ou au contraire incompatibles avec le développement des énergies renouvelables. Les parcs peuvent, sur ces questions, et bien d'autres, être un espace de dialogue entre les personnes publiques, être force de propositions, mais également représenter une forme de contrainte qui oblige les personnes publiques à respecter leurs engagements.

II. Quelles sont les conséquences juridiques d'une charte de parc naturel régional ?

La valeur juridique des chartes des parcs naturels régionaux est notamment reconnue à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, qui prévoit :

3. CE, 27 Nov. 2004, n° 398216 : Lebon.

4. CE, 8 Nov. 2002, n° 362719 : Lebon, Union des industries de carrières et matériaux, Association de Rhône-Alpes, cette interprétation de l'arrêt du Conseil d'État du 8 Nov. 2002 précité est confirmée par les conclusions du rapporteur public Nicolas Aigreau, sous l'arrêt du Conseil d'État du 27 mai 2022, n° 442963.

5. Par ex. : CE, 25 Jan. 2014, n° 366007 : Lebon, Unicum Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; CE, 29 avr. 2019, n° 259896 : Lebon.

11

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024



Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des

Page 53 / 18.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Commenté [LG3]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE

ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS SUR GOUVERNANCE

A l'issue de ces interventions exprimant au moins une référence à la gouvernance du Parc, il est bon de noter avant tout débat, que très peu d'observations donnent un avis favorable sans réserve au Parc.

Une petite remarque est à signaler. Les observations positives à l'adoption de cette nouvelle charte et à sa gouvernance proviennent souvent de personnes ou d'associations ayant pris part de près ou de loin, en tant que consultant à son élaboration.

Cette position de Juge et Parti dérange quelque peu dans cette prise de position. (Observation n°85 Gilles LANDRIEU) D'ailleurs il est d'ailleurs demandé parfois souvent des associations, que le Conseil territorial citoyen soit maintenu et certaines de ces associations intervenantes souhaiteraient même qu'elles y soient désignées en tant que membre.

Sur ce point d'ailleurs il est plusieurs fois demandé qu'une gouvernance vraiment partagée soit mis en place dans la nouvelle charte.

Autre point constaté au cours de cet examen. La plupart des observations positives sont déposées assorties de plusieurs réserves notamment des doutes sur la possibilités d'exécutions des nombreuses mesures et sous mesures opérationnelles envisagées par le Parc, compte tenu de ses moyens.

Plusieurs autres observations sont totalement opposées à la nouvelle extension territoriale du Parc sur les montagnes de Lure. Quelques unes par contre soutiennent l'intégration dans le Parc en citant par exemple, Banon ou Simiane la Rotonde.

D'autres intervenants font état de quelques critiques envers le parc, notamment sur le ton un peu « moralisateur » employé dans la rédaction du dossier ou sur la tournure de certaines phrases rédigées en terme obligatoire paraissant vouloir imposer un nouveau mode de vie, en indiquant par exemple « qu'un nouveau mode de vie s'invente ici ».

Un reproche est également fait sur certains commentaires fait par le Parc sur ses actions, sous forme « d'auto satisfaction ».

D'autres observations craignent que le Parc avec toutes les mesures qu'il mentionne, ne devienne une « surcouche administrative de plus » ou ne s'explique

pas pourquoi « la doctrine solaire du parc n'a pas été faite en même temps que la charte, ou signalent des contradictions entre certaines mesures indiquées.

Toutes ces observations ont été présentées au Parc sous leurs formes intégrales classées en différents thèmes en vue d'une réponse.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR SES REPONSES

Concernant cette analyse globale des observations concernant la gouvernance, la commission d'enquête constate que dans son mémoire de réponse le Parc ne fait aucun commentaires sur ces reproches ou remarques indiquées dans plusieurs de ces observations.

Dans son mémoire en retour, ce dernier après avoir expliqué la méthode employée pour effectuer ses réponses, donne ses explications sur le sujet de la gouvernance, sous la forme de plusieurs paragraphes .

1 – Sur le thème de la gouvernance partagée et de l'instance participative.

Dans sa réponse le Parc fait un renvoi à ce qui est écrit dans le dossier de projet de charte et semble répondre aux interrogations ou souhaits invoqués dans plusieurs observations abordant le sujet.

Il rappelle que le Conseil territorial citoyen crée pour la durée d'élaboration de la nouvelle charte devrait être remplacé par une instance participative composée d'élus et de membres de ce conseil, dont les modalités de fonctionnement seront définis après le vote du projet de charte.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime cette réponse satisfaisante, bien qu'elle fasse un renvoi sur une décision future dont les modalités ne sont pas, à ce niveau, explicitement définies.

2 – Sur la gouvernance et les processus de décisions très centralisées et le travail des villes avec le territoire.

- La gouvernance et les décisions centralisées.

Concernant les observations relatives à ce sujet, dans sa réponse, le Parc fait un rappel sur le fonctionnement et l'articulation des diverses instances du Parc.

Il indique que les décisions relatives aux actions du Parc et à la gestion du syndicat mixte sont prises par les assemblées délibérantes, composées du comité syndical et du bureau au cours desquelles siègent l'ensemble des adhérents : Région, départements, communes et inter- communalités.

Des commissions d'élus, des partenaires et des groupes de travail seraient également associés à certains projets et rappelle que des instances consultatives et préparatoires sont prévues dans la nouvelle charte.

Avis de la commission d'enquête

Cette réponse convient donc à la plupart des observations sur ce point de la gouvernance.

Aucune explication précise sur l'observation 36 de l'association Amilure n'est cependant donnée.

Cette observation indique des contradictions entre deux prescriptions du STRADET et les objectifs de la charte qui ne seraient pas compatibles.

Il est également fait reproche, sur l'avis favorable qui aurait été donné par le Parc sur l'implantation de la centrale photovoltaïque de Lurs en permettant le déclassement de certaines zones de nature et silence.

Une observation signale que la doctrine solaire du Parc adoptée en 2019 et actuellement en cours de révision aurait dû être en simultanée avec le projet de révision de la charte, ce qui aurait permis de clarifier les problèmes sur l'implantation des centrales photovoltaïques.

Ces différents points auraient mérités des éclaircissements dans les réponses du Parc.

Le Parc a seulement indiqué que cette révision serait faite ultérieurement après adoption de la charte.

Décision regrettable qui a entraînée beaucoup de suspicion sur le projet

Le travail des villes avec le territoire

Le parc fait un rappel de la spécificité du Parc du Lubéron qui intègre dans son territoire plusieurs villes moyennes comme Cavaillon, Pertuis ou Manosque.

Il cite plusieurs actions effectuées envers ces populations urbaines : mises en place de dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire, de partenariats spécifiques avec des structures sociales et de développement d'instances participatives comme les conseils de quartier.

Avis de la commission d'enquête

Ce problème spécifique n'est que très peu cité dans les observations classées en Gouvernance.

L'observation n° 76 de l'association avec Cavaillon et 95 du collectif Elzéard traitent en partie de ce sujet.

Les réponses du Parc ne mentionnent aucun commentaire sur les doutes apportés dans ces observations notamment entre le fait de soutenir un développement et le respect de l'environnement.

Il est vrai que concilier la préservation et la valorisation des patrimoines naturels avec l'aménagement et le développement économique d'un territoire est une action

délicate et difficile.

La commission d'enquête estime donc les réponses du Parc satisfaisantes.

3 – Concernant les moyens.

Beaucoup d'observations doutent qu'au vue des nombreux objectifs prévus dans la nouvelle charte, que les moyens dont dispose le Parc soient en adéquation avec leur application. Beaucoup de réserves s'expriment sur ce point de manières différentes.

Avis de la commission d'enquête

Dans sa réponse le Parc indique que les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus et que le plan de financement correspondrait au 3 premières années de la future charte.

Il fait un rappel de toutes les sources de financement dont il dispose. Il précise cependant que des subventions par projet sont constamment recherchées.

La commission d'enquête estime cette réponse non satisfaisante au vue du nombre impressionnant d'objectifs et de sous-objectifs opérationnels cités dans le dossier et se pose également la question sur leurs réalisations effectives.

La commission d'enquête a d'ailleurs constaté que dans presque tous les développements sur les différents objectifs ou mesures envisagés, le Parc sollicite une augmentation de ses moyens financiers et humains qui paraissent pourtant déjà assez conséquents.

4 – Sur le volet culturel.

Sur ce volet, le Parc renvoi à la mesure 47 du projet de charte contenue dans le dossier.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que cette réponse répond aux attentes exprimées dans les observations sur ce sujet. La mesure 47 donne toutes les indications sur les actions du Parc dans ce domaine

5 - Concernant les mesures 44 et 45 du projet de charte.

Le Parc indique vouloir poursuivre ses actions en direction de jeunes générations en vue d'une éducation à l'environnement et au territoire.

Il fait un rappel aux 3 axes indiqués dans la mesure 47 du projet : la formation, la création, la mise à disposition des ressources éducatives en développant l'écoresponsabilité.

Avis de la commission d'enquête

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

La commission d'enquête estime cette réponse satisfaisante mais souligne que le Parc mentionne le fait que les actions en ce domaine nécessitent, là encore des moyens financiers et humains supplémentaires.

